

## Les aires protégées urbaines: enjeux et acteurs

L'exemple du projet de parc naturel périurbain du Jorat

---

**Ludovic Gilliéron**

Sous la direction du Dr. Joëlle Salomon Cavin  
et l'expertise de M. Etienne Balestra



Les Bois du Jorat (Ludovic Gilliéron, avril 2017)

## Résumé

Ancrées au plus proche des tissus bâtis, les aires protégées urbaines cherchent à prioriser une fonction de préservation sur des espaces faisant l'objet de pratiques et d'usages variés. Forcément, leur mise en œuvre ainsi que leur gestion soulèvent la question de leur compatibilité avec les intérêts des sociétés humaines. Si elles se trouvent à l'origine de situations conflictuelles dans le contexte des pays du Sud, les aires protégées urbaines génèrent également des tensions dans les pays développés. En particulier, les restrictions d'accès et d'usage qu'elles imposent ne sont pas toujours très bien accueillies. Afin d'apporter de nouveaux éclairages sur cette problématique, ce mémoire propose de s'intéresser aux conflits liés à la mise en œuvre d'une forme particulière d'aire protégée urbaine : le parc naturel périurbain (PNP). En Suisse, la création du premier projet de ce genre, dans la périphérie de Zürich, s'est heurtée aux intérêts des acteurs de la filière bois et de certains usagers de loisirs. Dans la région de Chaumont-Neuchâtel, un PNP a été abandonné en raison de craintes concernant l'accessibilité future de la forêt. La présente étude, qui propose une analyse détaillée du projet de PNP du Jorat, confirme les tendances précédentes en démontrant qu'un tel parc n'est pas compatible avec les attentes de tous les acteurs sociaux. Induisant une répartition inégale de l'effort environnemental, sa concrétisation semble pourtant nécessaire afin de garantir la prise en compte de la biodiversité sur un territoire soumis à une forte pression anthropique.

## Mots-clés

Parc naturel périurbain / Aires protégées urbaines / Effort environnemental / Conflits d'usages / Inégalités environnementales / Espaces naturels / Ville-nature.

## Remerciements

Je souhaite témoigner ma reconnaissance aux différentes personnes qui m'ont apporté leur soutien tout au long de ce travail de recherche. Je tiens à remercier singulièrement :

Le Maître d'enseignement et de recherche Joëlle Salomon Cavin, directrice de mon mémoire, pour son suivi régulier ainsi que ses précieux conseils.

Monsieur Etienne Balestra, chef du service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne, pour l'expertise de ce travail.

La préfète du district de l'Ouest lausannois et présidente de l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* », Anne Marion Freiss, pour sa disponibilité et pour m'avoir régulièrement informé de l'avancée du projet de PNP du Jorat.

Madame Catherine Strehler Perrin, directrice de la conservation de la nature (DGE-BIODIV), pour ses conseils avisés ainsi que sa contribution à ce travail.

Monsieur Jan Boni, ingénieur forestier, pour ses éclairages sur le projet de parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel.

Monsieur Christian Stauffer, directeur du réseau des parcs suisses, aussi bien pour sa disponibilité que pour le partage de ses connaissances du projet de PNP du Sihlwald.

Mes collègues Sophie Chanel et Maxime Rebord pour leurs conseils avisés tout au long de mon stage au projet de PNP du Jorat.

Mon frère, Alexandre Gilliéron, et Eric Gilliéron pour la relecture du travail.

Ainsi que tous les autres interlocuteurs, membres des autorités politiques communales, professionnels de la filière bois et représentants des amateurs de loisir en forêt sans qui ce travail n'aurait bien évidemment pas pu voir le jour.

# Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>1</b>
<b>Mots-clés</b> .....	<b>1</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>I. Cadre général et éléments de définition</b> .....	<b>8</b>
<b>1. Les aires protégées (AP)</b> .....	<b>8</b>
<b>2. Les aires protégées urbaines (APU)</b> .....	<b>10</b>
<b>3. Les parcs d'importance nationale</b> .....	<b>11</b>
3.1. La procédure d'obtention du label « Parc » .....	13
3.2. Le parc national (PN) .....	15
3.3. Le parc naturel régional (PNR).....	16
3.4. Le parc naturel périurbain (PNP) .....	17
<b>4. Les espaces naturels urbains (ENU) et périurbains (ENP)</b> .....	<b>20</b>
<b>II. Etat de l'art</b> .....	<b>21</b>
<b>1. L'évolution des rapports entre villes et nature : un changement progressif de paradigme</b> ....	<b>21</b>
1.1. La création des premières aires protégées dans un contexte marqué par un antagonisme entre ville et nature .....	21
1.2. Un rapprochement de la ville et de la nature : une reconsidération des espaces naturels anthropisés .....	23
1.3. Une dichotomie entre ville et nature encore difficile à dépasser .....	26
1.4. Synthèse .....	28
<b>2. Les espaces naturels urbains et périurbains : des interfaces multifonctionnelles où se mêlent enjeux de protection de la nature et du développement urbain</b> .....	<b>29</b>
2.1. Les enjeux environnementaux.....	29
2.2. Les enjeux sociaux .....	30
2.3. Les enjeux économiques.....	31
2.4. Synthèse .....	33
<b>3. Les aires protégées urbaines : des espaces au cœur de conflits</b> .....	<b>34</b>
3.1. Les aires protégées urbaines dans le contexte des pays émergents et du Sud : des espaces sous tension à l'origine de conflits multiples.....	35
3.1.1. « Urban Protected Areas (U.P.A) Network » .....	35
3.1.2. Les conflits liés à l'utilisation du sol .....	36
3.1.3. Les conflits d'usage .....	39
3.1.4. Une cohabitation difficile avec les animaux sauvages .....	41
3.1.5. Une coordination politique fragile .....	41
3.1.6. La vulnérabilité des populations les plus pauvres.....	42
3.2. Les aires protégées urbaines considérées sous l'angle de leurs relations conflictuelles avec les acteurs du territoire : un champ de recherche encore peu étudié dans le contexte des pays développés .....	43
3.2.1. L'effort environnemental comme source de conflit primaire.....	44
3.2.2. L'effort urbain comme source de conflit complémentaire .....	45
3.2.3. Des connaissances encore limitées sur le sujet .....	46
3.3. Synthèse .....	47
<b>4. Quelles modalités de gestion pour les aires protégées urbaines ?</b> .....	<b>49</b>
4.1. Un modèle occidental inadapté aux pays émergents et du Sud .....	49
4.2. Promouvoir une approche participative.....	49
4.2.1. L'exemple du parc national de Tijuca.....	50
4.3. De nouvelles perspectives pour les aires protégées urbaines.....	51
4.4. Synthèse .....	53

<b>III. Présentation de la recherche .....</b>	<b>55</b>
<b>1. Problématique.....</b>	<b>55</b>
<b>2. Hypothèses de recherche .....</b>	<b>60</b>
<b>3. Cadre méthodologique .....</b>	<b>60</b>
3.1. Une démarche de recherche menée en deux-temps .....	60
3.2. Les outils de collecte des données .....	61
3.2.1. Les documents de référence.....	61
3.2.2. Les entretiens exploratoires.....	62
3.2.3. Les entretiens semi-directifs .....	62
3.2.4. Les entretiens informels.....	63
3.3. Les acteurs cibles .....	63
3.3.1. Les propriétaires forestiers publics .....	64
3.3.2. La sphère des loisirs et activités en forêt.....	66
3.3.3. Les professionnels de la filière du bois .....	66
3.4. Liste complète des entretiens réalisés .....	67
3.5. Analyse des résultats .....	69
3.6. Les difficultés rencontrées lors du travail de terrain .....	69
<b>4. Cadre théorique .....</b>	<b>70</b>
4.1. Le cadre d'analyse des politiques publiques .....	70
4.1.2. Le concept d'effort environnemental .....	72
4.1.3. Le concept d'acteur.....	72
4.1.4. Le concept de conflit.....	72
4.1.5. Le concept d'acceptation sociale .....	73
<b>IV. Conflits et difficultés de mise en œuvre des parcs naturels périurbains du « Sihlwald » et de « Chaumont-Neuchâtel » .....</b>	<b>75</b>
<b>1. Le parc naturel périurbain du Sihlwald .....</b>	<b>75</b>
1.1. La crise de l'économie forestière comme élément déclencheur.....	75
1.2. Un contexte propice à la création d'un parc naturel périurbain .....	77
1.3. Des acteurs hostiles au projet de parc .....	78
1.4. Une succession de mesures pour atténuer les conflits .....	81
<b>2. Le projet de parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel.....</b>	<b>83</b>
2.1. L'origine et les objectifs du projet .....	83
2.2. Une volonté de déroger à l'OParcs.....	85
2.3. L'accessibilité en forêt comme facteur d'abandon du projet.....	86
2.4. Un focus pas assez marqué sur les loisirs en forêt .....	87
2.5. Vers un partenariat avec le parc naturel régional du « Chasseral » ? .....	88
<b>3. Synthèse.....</b>	<b>89</b>
<b>V. Un cas d'étude : le projet de parc naturel périurbain dans les Bois du Jorat.....</b>	<b>91</b>
<b>1. Présentation du projet .....</b>	<b>91</b>
1.1. Historique .....	91
1.2. Le périmètre du projet.....	92
1.3. Le projet de parc naturel périurbain selon l'association « <i>Jorat, une terre à vivre au quotidien</i> » .....	95
1.4. Les politiques forestières fédérale et cantonale .....	96
1.5. La mise en œuvre de la zone centrale et les mesures de subventionnement.....	96
<b>2. Intérêts des acteurs dans les Bois du Jorat et répercussions potentielles du projet de parc naturel périurbain .....</b>	<b>98</b>
2.1. Les propriétaires forestiers publics membres de l'association.....	98
2.1.1. L'Etat de Vaud .....	98
2.1.2. La commune de Lausanne.....	100
2.1.3. La commune de Jorat-Menthue.....	103
2.1.4. La commune de Montpreveyres .....	104

2.1.5. La commune de Corcelles-le-Jorat .....	106
2.2. Les propriétaires forestiers publics non membres de l'association .....	109
2.2.1. La commune de Savigny.....	109
2.2.2. La commune de Poliez-Pittet .....	111
2.3. La sphère des loisirs et activités en forêt.....	114
2.3.1. Le Footing-club de Lausanne.....	114
2.3.2. L'AVIC-Vaud .....	115
2.3.3. La société mycologique vaudoise.....	117
2.3.4. JoratCycle872 .....	119
2.3.5. Le club d'orientation Lausanne-Jorat.....	121
2.3.6. La Diana vaudoise .....	123
2.4. La filière du bois.....	127
2.4.1. Entreprise forestière Daniel Ruch .....	127
2.4.2. La scierie Zahnd.....	128
2.4.3. Le garde forestier du Groupement de la Menthue .....	130
2.4.2. Le garde forestier du Triage Mèbre-Talent .....	133
2.5. Synthèse des résultats .....	137
<b>Discussion .....</b>	<b>141</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>149</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>151</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>158</b>

## Introduction

« *Des laboratoires grandeur nature* », tel est le terme employé par Louise Bruno et Emmanuel Lézy (2012) pour faire référence aux aires protégées urbaines. Ce choix, loin d'être anodin, traduit parfaitement une connaissance lacunaire de ces territoires particuliers. Bien que la protection des espaces naturels ne soit pas un phénomène nouveau, il convient de souligner que les premières expériences à grande échelle ont cherché avant tout à s'inscrire au plus loin des villes. Avec le développement urbain et l'étalement des tissus bâtis, les aires protégées se sont ensuite inexorablement rapprochées des lieux de vie. Désormais implantées au plus proche des activités anthropiques, leur gestion pose aujourd'hui de nouveaux défis.

Dans le même temps, la multiplication des espaces naturels protégés en milieu urbain et périurbain soulève toujours plus d'interrogations. Imposant des restrictions sur des périmètres faisant généralement l'objet de pratiques et d'usages multiples, ces derniers touchent directement aux intérêts des acteurs territoriaux. Il se pose alors la question de leur adéquation avec les besoins associés aux sociétés humaines. Autrement dit, dans quelle mesure la création d'une aire protégée urbaine peut-elle s'accorder avec les attentes des populations ? Alors que certains travaux se sont intéressés à cette problématique dans le cadre des pays du Sud, très peu d'études l'ont abordée au sein des pays développés.

Afin d'apporter des éclairages complémentaires, ce mémoire propose de s'intéresser au contexte helvétique et plus spécifiquement au projet de parc naturel périurbain (PNP) du Jorat. Poursuivant l'objectif de créer un parc d'importance nationale au cœur de forêts très fréquentées et largement exploitées, celui-ci risque inévitablement d'entrer en compétition avec les intérêts des acteurs locaux et régionaux. En particulier, la définition d'une zone centrale d'au moins 400 hectares, laissée à la libre évolution des processus naturels, pourrait bouleverser certaines habitudes ancrées de longue date.

Avant de s'attarder sur ce cas d'étude précis, une synthèse de la littérature est tout d'abord présentée dans la partie initiale de ce travail. Elle vise notamment une meilleure compréhension des enjeux relatifs à la gestion et à la mise en œuvre des aires protégées urbaines dans le monde. Une seconde section est dédiée à l'analyse de deux autres projets

suisses. Cherchant à comprendre les raisons qui ont amené à l'échec du PNP de « *Chaumont-Neuchâtel* », celle-ci s'intéresse ensuite plus spécifiquement aux difficultés rencontrées lors de la concrétisation du PNP du Sihlwald. Finalement, un vaste chapitre propose au lecteur un regard détaillé sur les enjeux du PNP juratois. En s'appuyant sur des entretiens semi-directifs réalisés auprès de trois groupes cibles – les propriétaires forestiers publics, les amateurs de loisirs en forêt et les professionnels de la filière du bois – cette recherche a pour ambition de mettre en évidence les répercussions potentielles d'un tel projet sur les acteurs du territoire. Pour ce faire, elle mobilise notamment la notion d'effort environnemental qui est « *définie comme la contribution, socialement différenciée et potentiellement inéquitable, des acteurs sociaux aux politiques publiques de protection de l'environnement* » (Clayes & al., 2016, p.71). L'objectif central étant de mieux cerner les problématiques pouvant découler de la mise en œuvre d'une aire protégée urbaine.



## I. Cadre général et éléments de définition

L'objet de ce travail de mémoire, à savoir le projet de parc naturel périurbain dans les Bois du Jorat, s'inscrit dans la thématique générale des aires protégées et plus spécifiquement dans celle des aires protégées urbaines. Dans la mesure où ce cadre de recherche est régi par des notions particulières, il semble primordial, en premier lieu, d'apporter certaines clés de lecture devant faciliter la compréhension du sujet d'étude.

### 1. Les aires protégées (AP)

Selon l'International Union for Conservation of Nature (UCN), une aire protégée (AP) est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées* » (Dudley, 2008, p.10 cité dans Laslaz, 2014, p.10).

D'après Laslaz (2014, p.11), il s'agit plus précisément d'une « *étendue socialement investie de valeurs, délimitée, bornée (limites matérialisées sur le terrain), pouvant comporter plusieurs « zones » indiquant un gradient de mise en valeur du territoire et au sein desquelles les pouvoirs publics (quelle qu'en soit l'échelle), des particuliers ou des associations, décrètent des mesures de protection (paysages, patrimoines, faune, flore – dans leur globalité ou autour d'une espèce en particulier), en s'appuyant sur des législations et des réglementations, parfois spécifiques à chaque « zone »* ».

Bien que pouvant prendre des formes multiples, les aires protégées sont reconnues sur le plan international, notamment au travers du système de classification édicté par l'IUCN. Structuré en six grandes catégories (dont la première est subdivisée en deux entités distinctes), cet outil permet de les classer en fonction de leur mode de gestion et donc, indirectement, de leurs objectifs en matière de protection de la nature. Il fait l'objet d'une présentation dans le tableau se trouvant à la page suivante.

Catégories IUCN	Définition selon IUCN
Catégorie I	<b>1a. Réserve naturelle intégrale</b> : aire protégée mise en réserve pour sauvegarder la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques / géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Elle peut servir d'aire de référence indispensable pour la recherche scientifique et la surveillance continue.
	<b>1b. Zone de nature sauvage</b> : généralement, vaste aire intacte ou légèrement modifiée, qui a conservé son caractère et son influence naturel, sans habitation humaine permanente ou significative, protégée et gérée afin de préserver son état naturel.
Catégorie II	<b>Parc national</b> : vaste aire naturelle ou quasi naturelle mise en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes. Elle fournit aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.
Catégorie III	<b>Monument ou élément naturel</b> : monument naturel spécifique mis en réserve, qui peut être un élément topographique (montagne ou caverne sous-marine), une caractéristique géologique (grotte) ou vivante (îlot boisé ancien). Aire protégée assez petite qui a généralement du sens pour les visiteurs.
Catégorie IV	<b>Aire de gestion des habitats ou des espèces</b> : vise à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. Elle nécessite (sans que cela soit une exigence de la catégorie IV) des interventions régulières pour répondre aux besoins d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats.
Catégorie V	<b>Paysage terrestre ou marin protégé</b> : l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire.
Catégorie VI	<b>Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles</b> : préserve des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elle est généralement vaste, et la plus grande partie de sa superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles. Une utilisation modérée de ces ressources, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, est considérée comme l'un des objectifs principaux.
Hors catégorie	Regroupe l'ensemble des objets ne répondant pas aux critères des 6 principales catégories définies par l'IUCN.

Figure 1 : les catégories d'aires protégées selon l'IUCN (tableau adapté de Laslaz, 2014, p. 12-13)

Malgré tout, l'appréhension de la thématique des aires protégées est rendue complexe en raison d'un manque d'harmonisation entre les pays. En effet, comme le soulignent Rodary et Milian (2008, p.36) « la catégorisation de l'IUCN n'a pas de valeur contraignante dans les législations nationales ». Dès lors, chaque Etat dispose d'une très grande liberté pour définir les règles et les outils nécessaires à la mise en place de sa propre législation

environnementale. Concrètement, sur le plan mondial, cela se traduit par la coexistence d'une très grande diversité d'aires protégées aux caractéristiques tout à fait particulières. Bien que des efforts aient été consentis dans l'optique de créer une certaine harmonisation, très souvent encore, une même dénomination couvre des critères de protection différents selon les pays. A titre d'exemple, la norme « *Parc national* », bien que reconnue internationalement, ne fait pas l'objet d'une définition unique. Autrement dit, l'unité de la catégorie se traduit par la singularité de chaque parc (Bruno, 2012, p.270).

## 2. Les aires protégées urbaines (APU)

Concernant plus spécifiquement les aires protégées urbaines (APU), elles peuvent être comprises comme « *des aires protégées situées à l'intérieur ou aux abords de grands centres urbains* » (IUCN, 2016, p.4). Face à une définition qui reste assez générale, certains termes méritent d'être explicités plus en détail.

Ainsi, toujours selon l'IUCN (2016), le terme « *aux abords* » peut être compris comme un synonyme de « *périphérie* ». Autrement dit, il fait référence à des zones situées à proximité d'une agglomération, là où elles rencontrent « *les terres sauvages* ». Concernant « *les grands centres urbains* », ceux-ci peuvent, en fonction du contexte, autant se rapporter aux petites villes qu'aux grandes mégapoles mondiales.

A noter qu'il est très important de souligner que « *les parcs urbains classiques, avec pelouses, parterres de fleurs et terrains de sport ne sont pas considérés comme des aires protégées urbaines bien qu'ils soient utiles à la survie d'espèces animales indigènes et fassent la liaison avec les aires naturelles* » (IUCN, 2016, p.5).

De plus, alors que les aires protégées font tout de même l'objet d'un système de classification sur le plan mondial, les aires protégées urbaines, quant à elles, « *ne sont pas reconnues officiellement au niveau international* » (IUCN, 2016, p.5). Ainsi, en plus de prendre des formes extrêmement variées – il existe en effet des aires protégées urbaines dans chacune des six grandes catégories définies par l'IUCN – celles-ci ne bénéficient pas d'un inventaire propre.

### 3. Les parcs d'importance nationale

Parmi les divers outils de protection de l'environnement qui recourent la définition des aires protégées urbaines, ce travail de recherche propose de se concentrer sur le concept du parc naturel périurbain. Constituant un des trois instruments de la politique des parcs de la Confédération suisse, celui-ci fait partie intégrante des parcs d'importance nationale, dénomination qui englobe également le parc national et le parc naturel régional. Si ces derniers trouvent leur fondement dans la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), ils sont régis, au niveau fédéral, par l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) et, à l'échelon inférieur, par la loi cantonale d'application sur les parcs d'intérêt national (LVOParcs), cette dernière étant spécifique à la législation vaudoise.

Selon la LPN (1966), les parcs d'importance nationale « *sont des territoires à forte valeur naturelle et paysagère* ». Visant à préserver des espaces tout à fait exceptionnels, la Suisse en compte actuellement seize. Si les parcs naturels régionaux sont très bien représentés avec quatorze sites, il n'existe, pour l'instant, qu'un seul parc naturel périurbain, situé en marge de l'agglomération zurichoise. Quant au parc national des Grisons, il reste, à ce jour, l'unique représentant de sa catégorie.

A relever toutefois que chacune des trois grandes catégories de parc peut compter, début 2017, sur un nouveau candidat potentiel. Suite à l'échec du parc national d'Adula, rejeté par huit des dix-sept communes concernées (Della Pietra, 2016) le parc du Locarnese constitue le seul projet de ce type encore à l'étude. Dans la région de Schaffhouse, une réflexion est actuellement menée en vue de la création d'un nouveau parc naturel régional. Finalement, le projet de parc naturel périurbain du Jorat vient compléter cette liste. L'ensemble des informations sont résumées sur la carte se trouvant à la page suivante.

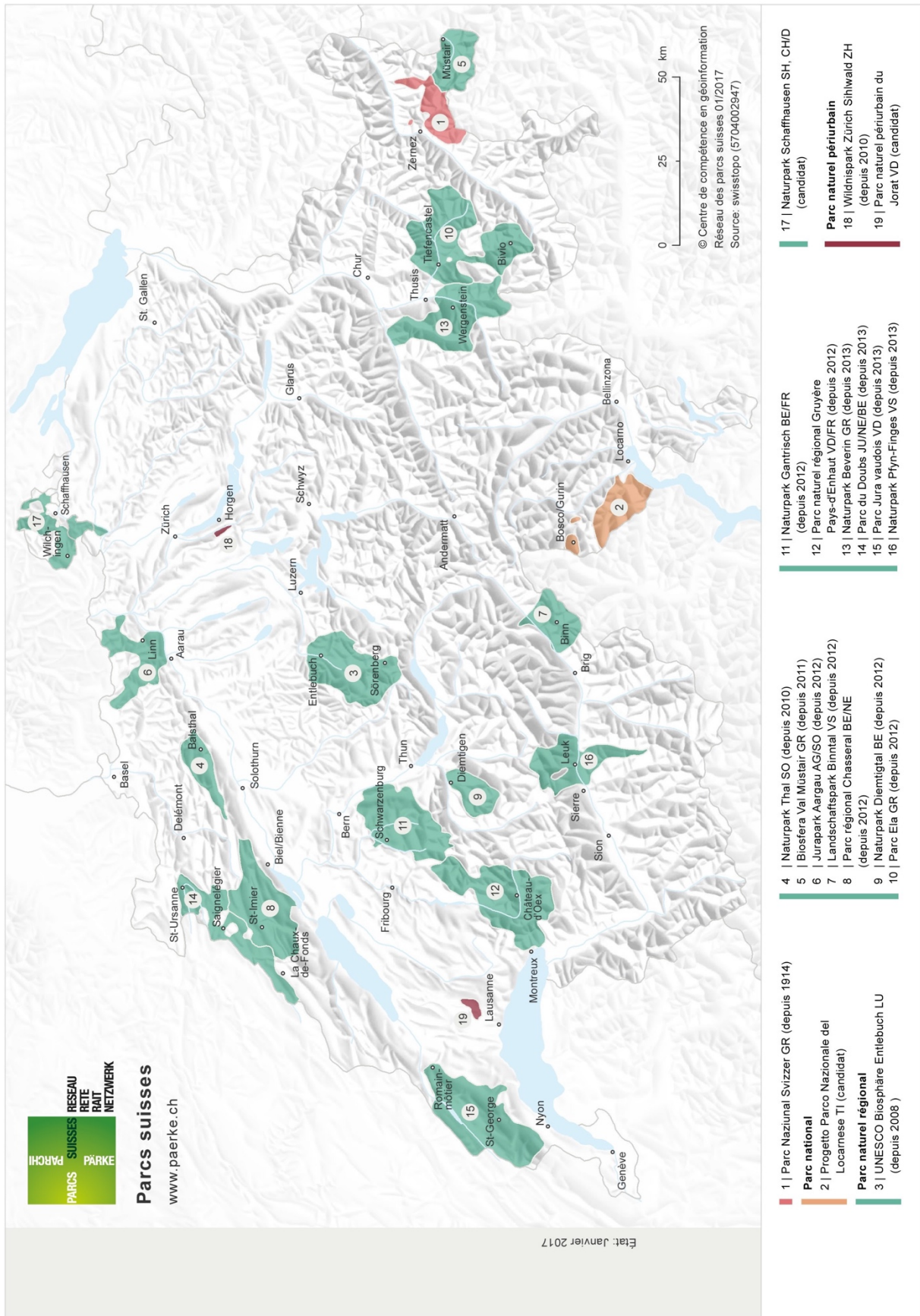


Figure 2 : répartition des parcs d'importance nationale sur le territoire helvétique (Réseau des parcs suisse, janvier 2017)

### 3.1. La procédure d'obtention du label « Parc »

Avant de détailler les spécificités de chacune des trois grandes catégories de parc que compte la Suisse, il semble important d'apporter des précisions concernant la procédure, relativement complexe, permettant d'aboutir à la reconnaissance d'un territoire en tant que parc d'importance nationale. En premier lieu, il convient de souligner que l'initiative doit être lancée par les communes (approche bottom-up). Regroupées et représentées de manière déterminante au sein d'un organe responsable du parc, celles-ci doivent tout d'abord, avec l'appui du Canton, transmettre un dossier de faisabilité (candidature) à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette démarche est indispensable en vue d'obtenir des aides financières globales de la part de la Confédération.

L'octroi de ces subventions, sur la base de la signature d'une convention-programme entre l'autorité cantonale et fédérale, permet ensuite d'initier la phase de création du parc. Au terme d'un travail plus ou moins long (d'une durée maximale de huit ans pour un parc national et de quatre ans pour les deux autres types de parc), les communes partenaires, toujours en collaboration avec le Canton, doivent soumettre un projet de charte à l'OFEV. En particulier, ce document renseigne sur « *la gestion et l'assurance de la qualité du parc, les statuts de l'organe responsable et la preuve de la garantie territoriale* » (OParcs, 2007). Ce n'est qu'en cas d'acceptation que le label « Parc » est alors attribué pour une période de dix ans, témoignant d'une reconnaissance au niveau national.

Afin de conserver ce statut, l'organe responsable de la gestion du parc, par l'entremise de l'autorité cantonale, doit ensuite adresser, tous les dix ans, une demande de renouvellement du label à l'OFEV. Celle-ci prend la forme d'une révision de la charte (contrat de parc et plan de gestion). Parallèlement, chaque quatre ans, une demande d'aides financières globales doit être sollicitée auprès de la Confédération afin d'obtenir des subventionnements fédéraux permettant d'assurer le bon fonctionnement du parc.

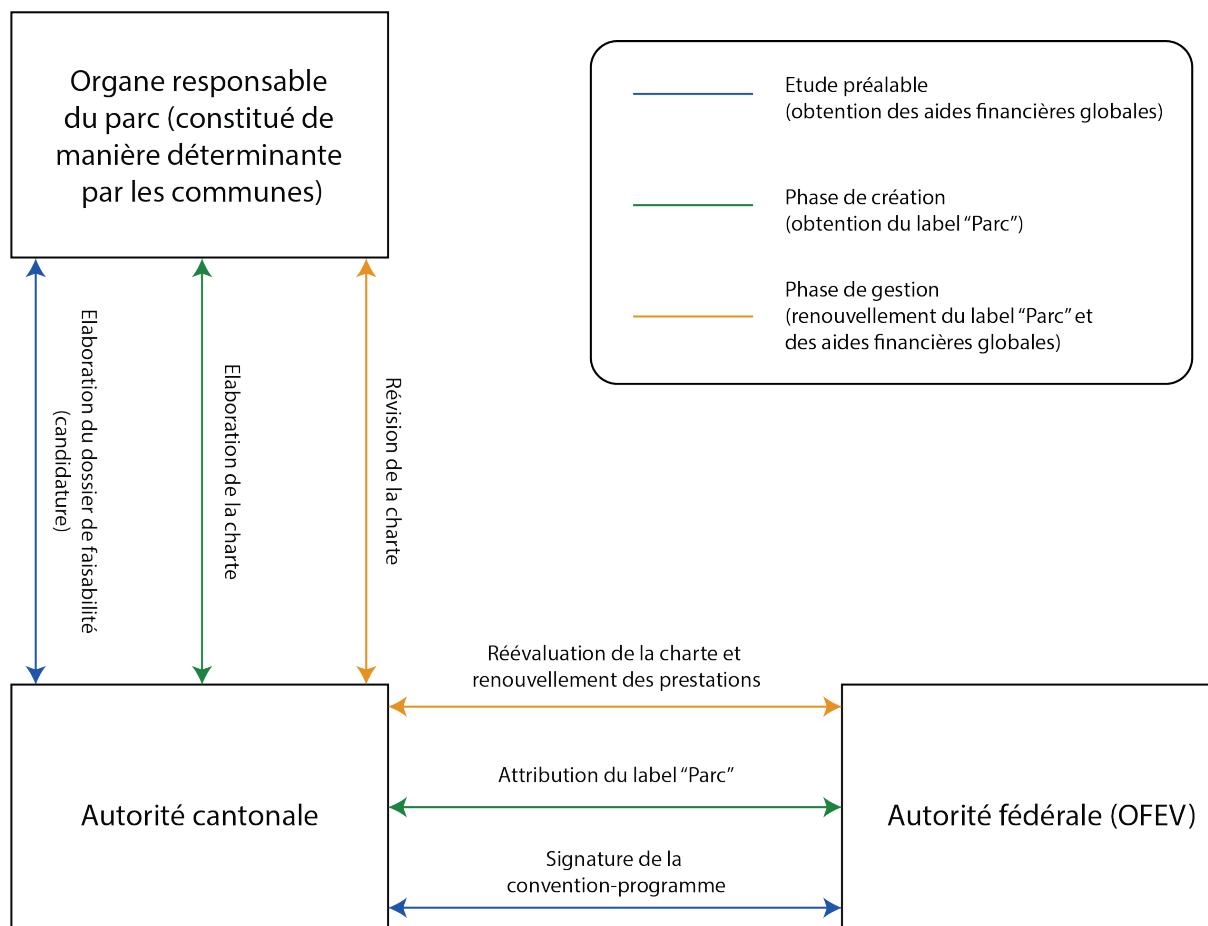


Figure 3 : schéma synthétique de la procédure d'obtention et de renouvellement du label « Parc » (Ludovic Gilliéron, avril 2017)

### 3.2. Le parc national (PN)

Un PN est « *un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et qui favorise l'évolution naturelle des paysage* » (LPN, 1966). Il se compose de deux zones distinctes ayant chacune ses propres spécificités :

- Une zone centrale d'une surface variant entre 50 et 100 km<sup>2</sup> en fonction de sa localisation sur le territoire national. Dans la mesure où celle-ci doit permettre la libre évolution des processus naturels, le public en a un accès limité.
- Une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable.

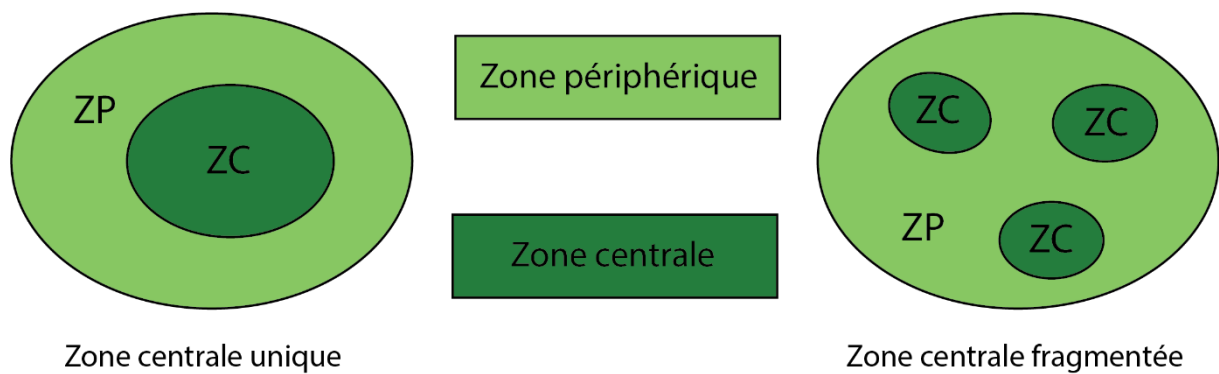


Figure 4 : deux structures envisageables pour un parc national (adapté de OFEV, 2010)



### 3.3. Le parc naturel régional (PNR)

Le PNR quant à lui, « est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités » (LPN, 1966). Contrairement aux deux autres catégories de parc, il n'est formé que d'une seule et même zone :

- Un espace couvrant au moins 100 km<sup>2</sup> et englobant la totalité du territoire des communes concernées.

Au sein de ce périmètre, il s'agit de préserver la qualité de la nature et du paysage tout en renforçant les activités économiques fondées sur le développement durable.

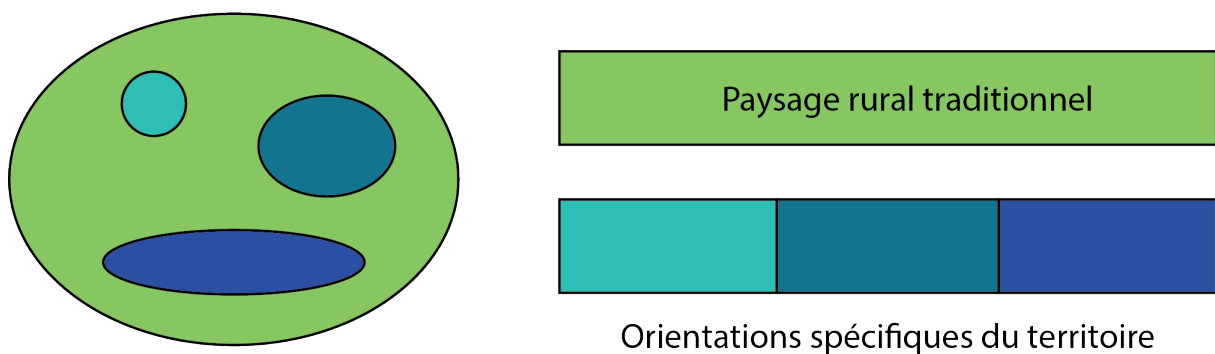


Figure 5 : structure du parc naturel régional (adapté de OFEV, 2010)

### 3.4 Le parc naturel périurbain (PNP)

Concernant plus spécifiquement le PNP, celui-ci est défini comme « *un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public* » (LPN, 1966). Censé jouer également un rôle important dans le cadre de l'éducation à l'environnement, il est structuré en deux zones :

- Une zone centrale, où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public à un accès limité. Selon l'OParcs, celle-ci doit couvrir une surface minimale de 4 km<sup>2</sup>. Elle peut être composée de surfaces non contiguës à condition de satisfaire deux exigences :
  - o La surface totale de la zone centrale doit être portée, au minimum, à 4.4 km<sup>2</sup>
  - o La libre évolution des processus naturels doit être garantie
- Une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.

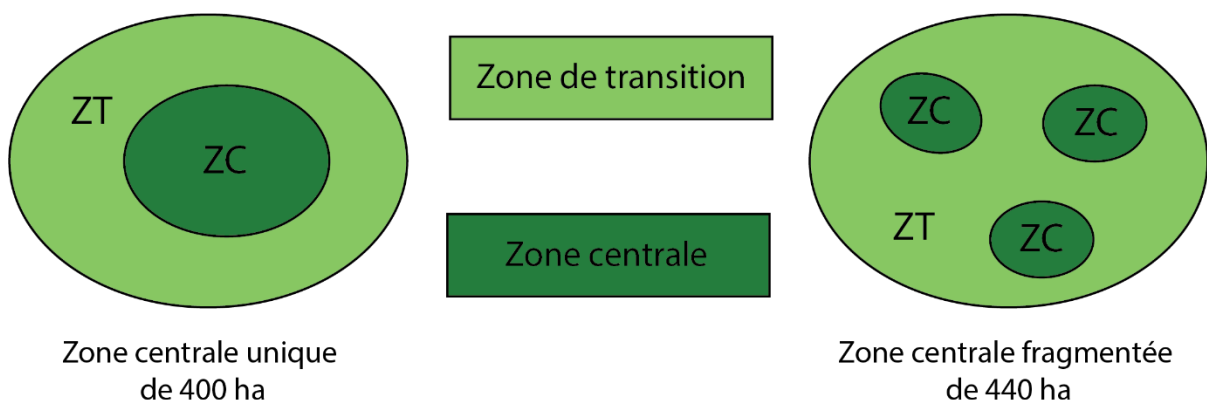


Figure 6 : structures différenciées pour le parc naturel périurbain (adapté de OFEV, 2010)

Dans la mesure où le parc naturel périurbain se trouve au cœur de ce travail de recherche, il semble important de mentionner toutes ses spécificités, et notamment certains détails complémentaires qui sont précisés dans l'OParcs :

- Un parc naturel périurbain doit se trouver dans un périmètre de 20 km au maximum du centre d'une agglomération urbaine et à une altitude comparable
- Il doit être facilement accessible en transports publics

C'est également cette même ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) qui renseigne sur les usages autorisés dans chacune des deux grandes zones structurant un parc naturel périurbain :

### **Zone centrale**

Pour permettre la libre évolution des processus naturels, il est interdit :

- De quitter les voies et chemins indiqués et d'amener des animaux, à l'exception des chiens tenus en laisse ;
- D'accéder avec un véhicule quel qu'il soit, à l'exception des véhicules non motorisés sur les itinéraires signalés selon l'art. 54a de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière ;
- De construire des bâtiments ou des installations et de procéder à des modifications de terrain ;
- De pratiquer l'agriculture et la sylviculture ;
- De pratiquer la chasse et la pêche à l'exception de la régulation des espèces pouvant être chassées et causant des dégâts considérables ;
- De prélever des roches, des minéraux et des fossiles, de cueillir des plantes et des champignons et de capturer des animaux.

### **Zone de transition**

Pour permettre des activités de découverte de la nature et pour garantir la fonction tampon par rapport à la zone centrale, il faut :

- Prendre des mesures appropriées pour assurer l'éducation à l'environnement des visiteurs ;
- Interdire l'exploitation agricole et sylvicole et la construction de nouveaux bâtiments et installations qui portent atteinte aux habitats des espèces animales et végétales indigènes ;
- Valoriser et mettre en réseau les habitats dignes de protection des espèces animales et végétales indigènes ;
- Restreindre l'accès et limiter la collecte de roches, de minéraux et de fossiles, la cueillette de plantes et de champignons ainsi que la capture d'animaux lorsque la protection des espèces animales et végétales indigènes l'exige.

Pour faire suite aux propos exposés en préambule, s'il n'est pas exclu de rencontrer la dénomination « *parc naturel périurbain* » en dehors du contexte helvétique, il convient de mentionner que les définitions peuvent, suivant les cas, fortement s'éloigner de celle qui vient d'être exposée, laquelle est bien évidemment propre au cadre législatif suisse. Dès lors, en raison des différences notables qui subsistent, tant au niveau de la dénomination que de la définition des outils de protection de la nature entre les Etats, ce travail ne peut pas se focaliser uniquement sur le concept du parc naturel périurbain. Ainsi, il prend l'option de s'intéresser, de manière plus large, aux aires protégées urbaines, en portant toutefois une attention particulière à celles qui se trouvent à la périphérie des grands centres urbains. Qu'elles se matérialisent sous la forme de parcs nationaux, de parcs naturels, de réserves de biosphère, voire au travers de mesures de protection tout à fait inédites, chaque expérience peut potentiellement apporter un éclairage aux interrogations formulées dans le cadre de ce travail de recherche.

#### 4. Les espaces naturels urbains (ENU) et périurbains (ENP)

Sachant que les aires protégées sont directement liées à la question de la préservation des espaces naturels urbains (ENU) et périurbains (ENP), ce cadrage général ne pourrait être complet sans définir encore ces deux notions complémentaires. Toutefois, cette mission est rendue difficile en raison des approches très diverses adoptées par les chercheurs. En effet, dans le corpus scientifique, les ENU et les ENP peuvent, suivant les cas, autant inclure des milieux « *naturels* » que des périmètres totalement aménagés et transformés par l'homme. Parcs publics, espaces verts, terres agricoles, forêts ou encore zones dites « *naturelles* » sont autant de territoires qui peuvent être englobés sous de telles dénominations.

La situation s'avère d'autant plus complexe que certains auteurs parlent également « *d'espaces non bâtis* » (Banos & Sabatier, 2010), « *d'espaces ouverts* » (Poulot, 2014), du « *tiers espace* » (Viard, 1990 cité dans Vanier 2000 ; Vanier, 2003) ou encore de l'espace rural et agricole pour faire référence aux espaces naturels liés aux dynamiques urbaines, rendant inévitablement les limites floues entre nature « *sauvage* » et nature « *anthropisée* ». Partant de ce constat, ce travail prend donc l'option de se référer à une définition proposée par l'association FEDENATUR (2004, p.12) en lui apportant tout de même certains compléments afin qu'elle se rapporte autant aux espaces naturels urbains que périurbains. Dans le cadre de cette recherche, ces derniers doivent ainsi être compris comme « *des espaces non urbanisés, situés [aussi bien] dans une aire d'influence urbaine [qu'au cœur de celle-ci], et occupés principalement par une végétation spontanée ou d'autres milieux naturels (eau, rochers), parfois en combinaison avec des terrains agricoles. Les terrains urbanisés, lorsqu'ils existent, n'occupent qu'une faible partie du territoire* ».

## II. Etat de l'art

### 1. L'évolution des rapports entre villes et nature : un changement progressif de paradigme

#### 1.1. La création des premières aires protégées dans un contexte marqué par un antagonisme entre ville et nature

S'intéresser aux aires protégées urbaines nécessite obligatoirement de retracer, dans un premier temps, l'évolution des relations entre ville et nature. Ainsi, jusqu'à la fin des années 1960, les défenseurs de l'environnement étaient extrêmement hostiles aux espaces urbanisés (Salomon Cavin, Ruegg, Carron, 2010, p.115). Plus spécifiquement, en voyant progressivement les villes grignoter du terrain sur les espaces naturels situés dans leur périphérie directe, ils émettaient des craintes vis-à-vis du processus d'étalement urbain. Au-delà d'une critique axée sur le caractère expansionniste des villes, c'est l'existence même de celles-ci qui était remise en cause par les plus fervents défenseurs de la nature. En effet, selon leurs dires, « *l'urbanisation entraînerait [...] le déclin physique et moral des habitants dont le contact avec la nature a été interrompu* » (Salomon Cavin et al., 2010, p.115). Sur le plan esthétique, la ville était alors considérée comme laide de façon à trancher radicalement avec la beauté associée aux espaces naturels reculés. Très logiquement, dans un tel contexte, la véritable nature, celle qui était alors considérée comme digne de protection, se devait d'être inviolée et vierge de tout contact avec la civilisation extérieure (Salomon Cavin et al., 2010, p.116).

C'est précisément ce concept de nature sauvage (*wilderness*) qui est à l'origine, au XIX<sup>ème</sup> siècle, des premières aires protégées (Bruno, 2012, p.251). Celles-ci voient tout d'abord le jour aux Etats-Unis, avec respectivement la création successive des parcs nationaux de Yellowstone, en 1872, et de Yosemite en 1890 (Laslaz, 2014, p.15). Toutefois, contrairement à certaines idées reçues, « *la dimension écologique [restait] très secondaire* » dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets américains (Laslaz, 2014, p.15). En effet, pour leurs initiateurs, il s'agissait avant tout de « *préserver des espaces naturels exceptionnels et spectaculaires, supposés sauvages* » (Salomon Cavin & Hess, 2015, p.6). Pour définir cette conception avant tout esthétique de la nature, Hess (2013) parle alors de « *nature-habitat* ».

En Suisse, les mises en garde répétées des naturalistes les plus influents du pays, qui se montraient très critique à l'égard du progrès technique en raison de ses impacts grandissants sur les milieux naturels, ont finalement abouti à la création du parc national des Grisons en 1914 (Kupper, 2014). Cependant, contrairement à ses homologues américains, le projet helvétique était davantage centré sur la conservation d'une flore et d'une faune typique des paysages alpins. Plus spécifiquement, pour ces pionniers de la protection de l'environnement, il y avait une volonté de mettre sous cloche une partie du paysage alpin suisse dans l'optique d'en analyser toutes ses spécificités (Kupper, 2014, p.3). En ce sens, selon Hess (2013), c'est avant tout une « *nature-poésis* » (*wildness*) qui était à l'origine de la création du parc national des Grisons. Autrement dit, il s'agit là d'une conception organiciste de la nature, laquelle est alors assimilée à un être vivant (Salomon Cavin & Hess, 2015, p.4). Si ces premières expériences de protection de la nature à grande échelle ne visaient pas forcément les mêmes objectifs, elles partageaient indéniablement, comme le relève Hess & Salomon Cavin (2015), la volonté « *de contenir l'hégémonie d'une nature-artéfact* ». Cette troisième conception de la nature peut être comprise comme celle qui est soumise aux impacts anthropiques. C'est précisément cette forme de nature domestiquée et transformée par les mains de l'Homme qui faisait alors l'objet de vives critiques de la part des environmentalistes.

Cette approche qui « *postule fondamentalement une nature en-dehors de l'homme* » (Dépraz, 2012, p.61) va être largement dominante jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, renforçant ainsi cette opposition entre ville et nature. Elle va atteindre son apogée avec les travaux odumiens en écologie, lesquels s'intéressent tout particulièrement aux perturbations extérieures modifiant l'équilibre originel des écosystèmes. En prônant notamment le concept « *d'optimum climacique* », à savoir « *l'idée qu'il existe un état d'équilibre originel des écosystèmes fondé sur des associations végétales et animales adaptées aux conditions du milieu et capable de perdurer en l'absence de toute perturbation extérieure, [...] l'écologie odumienne cultive implicitement l'idée de menace face à un état idéal anté-anthropique, ou tout au moins se focalise sur les facteurs de dégradations de la nature sauvage par l'action de la société* » (Dépraz, 2012, p.61). Dans ce cadre, les aires protégées sont alors envisagées comme des îlots de nature, à savoir renfermées sur elles-mêmes et déconnectées du monde extérieur (Grenier, 2000, cité dans Laslaz, 2014, p.14).

## 1.2. Un rapprochement de la ville et de la nature : une reconsidération des espaces naturels anthropisés

Comme le relève Salomon Cavin et al. (2010), un premier tournant va s'amorcer dès la fin des années 1960. En effet, progressivement, les acteurs de la cause environnementale vont prendre conscience de la nécessité pour l'homme de conserver une relation de proximité avec la nature. Parallèlement, en l'excluant constamment des projets de préservation des espaces naturels, les défenseurs de l'environnement vont émettre des craintes, qu'à terme, cette situation ne porte préjudice à leur cause. Toutefois bien que des changements soient perceptibles dans le discours des associations de protection de l'environnement, le glissement de paradigme ne va réellement avoir lieu qu'à partir du début des années 1980. En effet, c'est durant cette période que les thèses de l'écologie scientifique vont être révolutionnées par de nouvelles approches, permettant ainsi de rompre avec les grandes idées qui ont structuré jusqu'ici la pensée dominante.

*« La base nouvelle consiste à évaluer la qualité des écosystèmes non plus en fonction de leurs espèces emblématiques ou de leur rareté, mais en fonction de leur biodiversité globale et de leurs capacités d'évolution. Les perturbations des milieux ne sont plus alors forcément synonymes de destruction, mais plutôt d'un changement d'équilibre des écosystèmes, que ce soit en mal ou en bien. Les activités humaines ne sont plus nécessairement un obstacle à la qualité des écosystèmes, mais peuvent y participer. La protection ne se fonde alors plus sur une dichotomie stricte nature/culture, mais sur une interaction permanente et un impératif de gestion des écosystèmes » (Dépraz, 2012, p.62)*

Ce changement de représentation va se traduire par une redéfinition des rapports entre ville et nature. Alors que ces deux entités étaient jusqu'ici considérées comme incompatibles, un rapprochement va s'amorcer. Tout d'abord, les associations de protection de l'environnement vont confirmer, dans leurs discours, le virage entamé à la fin des années 1960, en affirmant désormais qu'il existe « *une nature digne d'intérêt dans les villes* » (Salomon Cavin et al., 2010, p.117). Rapidement, biologistes et scientifiques vont démontrer un intérêt marqué pour l'étude des écosystèmes urbains (Salomon Cavin, 2013, p.85). Concrètement, au fil du temps, de nombreuses expériences de terrain cherchant à valoriser ces nouvelles formes de « *nature urbaine* » vont ainsi être répertoriées.



Citons comme exemple la renaturation des anciens bassins minier de la Ruhr, en Allemagne, dans la mesure où il s'agit d'un projet débouchant sur une véritable complémentarité entre ville et nature (Dépraz, 2012). Suite à la fermeture puis à la dépollution des anciens sites industriels, ceux-ci ont été délibérément laissés à leur libre évolution naturelle à partir de 2001. Ainsi, comme le relève Dépraz (2012), les friches industrielles ont progressivement été colonisées par diverses formes de végétation, induisant des processus écologiques complètement novateurs. Dans ce cas présent, « *plutôt qu'un état initial de richesse écologique ou un sanctuaire de nature vierge, c'est alors un processus écologique qui est valorisé, ainsi qu'une nature industrielle (Industrienatur), commensale des activités humaines et preuve de la force des cycles naturels face aux sociétés humaines* » (Dépraz, 2012, p.67). Si cette expérience repousse le concept de « *nature urbaine* » à son paroxysme, en rendant les limites entre espaces naturels et espaces anthropisés complètement floues, elle permet d'illustrer le changement de paradigme qui se met progressivement en place.

Cette reconsidération tardive pour une nature anthropisée va avoir des répercussions majeures sur les aires protégées. Autrefois exilées loin des villes, à l'instar des premiers parcs nationaux, celles-ci vont irrémédiablement se rapprocher des espaces bâtis, en raison notamment de l'étalement urbain. Alors que durant la première partie du XXème siècle, il était avant tout question de sacrifier une nature peu voire pas du tout impactée par les activités humaines, cette nouvelle vision ouvre la voie à la protection des espaces naturels se trouvant en prise directe avec les dynamiques urbaines. Dans son étude qui s'intéresse justement à la redéfinition des relations entre ville et nature, Dépraz (2012) souligne ceci :

« *Les espaces protégés s'ouvrent plus volontiers aux activités humaines en acceptant un certain nombre d'activités en leur sein, notamment agricoles et cynégétiques, voire en pilotant de manière interventionniste l'évolution des écosystèmes par une gestion et un suivi attentifs. De ce fait, on ne préserve plus la nature en soi, une nature intacte, belle et/ou à haute valeur écosystémiques : on protège bien plutôt un processus. En d'autres termes, on cherche surtout à préserver les capacités d'évolution et d'adaptation d'un milieu, et non plus ses qualités intrinsèques de départ* » (Dépraz, 2012, p.62).

C'est précisément dans ce contexte que s'inscrit la thématique des aires protégées urbaines. Qu'il s'agisse d'anciennes zones de protection désormais soumises aux influences des villes en raison du processus d'étalement urbain ou d'entités mises en place plus récemment, toutes incarnent aujourd'hui les enjeux relatifs à cette nouvelle forme de « *nature* ».

Dans le cadre de la législation environnementale helvétique, ce changement de paradigme se concrétise, notamment, au travers de la révision de la LPN du 6 octobre 2006. En effet, celle-ci va introduire le concept des « *parcs d'importance nationale* » dans l'optique de chercher à rompre avec l'idée d'espaces protégés excluant toute forme d'intervention humaine. En plus d'une refonte en profondeur de la structure même du parc national suisse, lequel était jusque-là considéré comme un sanctuaire de nature protégée, la révision de la LPN va introduire deux nouveaux types de parcs, à savoir le PNR et le PNP. Désormais regroupés sous la dénomination des « *parcs d'importance nationale* », ceux-ci cherchent à promouvoir un équilibre entre les trois dimensions du développement durable. Autrement dit, bien que la protection de la nature reste un enjeu prépondérant de leur mise en œuvre, en parallèle, ils doivent également garantir un « *juste profit social et économique* » aux populations concernées (Message du Conseil fédéral, 2005, p.2023).

Selon l'OFEV (2015) « *les parcs d'importance nationale se distinguent par la beauté des paysages, la richesse de la biodiversité et la grande valeur des biens culturels. Les communes sur le territoire desquelles se trouvent les parcs s'efforcent, avec la population et les cantons, de conserver ce patrimoine. Elles s'attachent aussi à l'accroître et à en faire une utilisation durable afin de contribuer au développement économique et social de leur région* ».

### 1.3. Une dichotomie entre ville et nature encore difficile à dépasser

Au cours des années 2000, le glissement amorcé précédemment se poursuit avec de nouvelles modifications perceptibles dans le discours des associations de protection de l'environnement (Salomon Cavin et al., 2010, p.117). Autrefois extrêmement critiques envers le développement urbain, celles-ci réorientent leur argumentaire en faveur de villes offrant un cadre de vie attractif pour les populations. Partant du postulat qu'il s'agit là d'une condition indispensable pour limiter l'exode urbain, elles espèrent ainsi agir dans l'optique de réduire indirectement les impacts anthropiques sur les espaces naturels encore peu affectés par la civilisation moderne. Selon cette nouvelle perspective, « *la ville n'endosse plus automatiquement le rôle d'agresseur et s'impose peu à peu comme un acteur important pour la préservation du paysage* » (Salomon Cavin et al., 2010, p.118).

Cette nouvelle posture des associations de protection de l'environnement est très intéressante dans la mesure où elle traduit, d'une part, ce rapprochement de la ville et de la nature et, d'autre part, cette difficulté encore persistante à dépasser cette dichotomie. En souhaitant encourager un développement urbain vers l'intérieur, les défenseurs de l'environnement reconnaissent implicitement une suprématie de la nature située en dehors des villes où, autrement dit, celle qui est encore peu impactée par les artéfacts du monde contemporain.

S'il est indéniable que les rapports entre les espaces urbains et les aires naturelles ont évolué au cours de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, avec notamment la reconnaissance d'une « *nature urbaine* » digne d'intérêt et l'acceptation progressive des activités humaines au sein des périmètres de protection, il s'avère que, dans bien des cas, cette opposition reste encore très difficile à dépasser. Malgré de nouveaux modèles de gestion, comme celui des « *emerging parks* » (Bruno, 2014), qui tentent d'établir un véritable dialogue avec le monde urbain, la question de la protection des espaces naturels, même situés à proximité directe des villes, reste encore très souvent « *considérée sous l'angle d'un antagonisme entre conservation (de la nature) et développement (des sociétés)* » (Bruno, 2014, p.272).

La persistance de cette situation peut s'expliquer, du moins en partie, par la compatibilité difficile entre des impératifs de protection et les intérêts des populations humaines. Si les aires protégées urbaines témoignent d'un rapprochement entre la ville et la nature, elles démontrent encore d'importantes difficultés à dépasser complètement cette opposition. Construites sur la base d'une logique protectionniste, elles sont avant tout pensées pour préserver une nature « *sauvage* ». De ce fait, bien que s'ouvrant sur l'extérieur, elles restent encore sur la défensive vis-à-vis des dynamiques urbaines.

Dans le contexte helvétique, le concept du parc naturel périurbain traduit parfaitement ce dialogue encore difficile entre la ville et ses espaces naturels périphériques. Obligatoirement implanté aux portes d'un grand centre urbain, un tel périmètre de protection n'est bien évidemment pas hostile à la présence humaine. Ayant pour fonction d'accueillir des visiteurs, et notamment les populations citadines, il démontre une certaine ouverture aux activités anthropiques. Construit autour d'une zone centrale, laissée à la libre évolution des processus naturels, et d'une zone de transition, moins contraignante, il n'est toutefois pas sans rappeler le paradigme dominant lors de la création des premières aires protégées. Ainsi, au travers de sa structure, il reconnaît implicitement la primauté de la nature « *sauvage* » face à une nature impactée par l'homme (Salomon Cavin, 2013).

Dans une autre publication, Joëlle Salomon Cavin et Gérald Hess (2015) reviennent plus spécifiquement sur l'échec de la création d'une quatrième catégorie de parc dans la législation helvétique, à savoir le parc naturel urbain (PNU). Si la crainte d'un affaiblissement des trois autres grands types de parc semble un élément ayant compromis la réussite de ce projet, la quasi impossibilité d'établir une zone centrale en milieu urbain, composante alors essentielle aux yeux des discutants, a très clairement porté préjudice à l'introduction du concept de parc naturel urbain. Cet échec illustre alors parfaitement les oppositions persistantes qui existent entre ville et nature. Sachant que ce sont finalement les outils traditionnels de l'aménagement du territoire qui ont été recommandés pour protéger les espaces naturels urbains dignes d'intérêt, cela démontre que, dans bien des cas, la nature urbaine apparaît encore comme de valeur moindre que celle se trouvant à l'extérieur des villes.

Si ces derniers exemples sont spécifiques à la Suisse, il est évident que cette dichotomie entre ville et nature reste encore très difficile à dépasser dans de très nombreux contextes. En effet, à travers le monde, si les aires protégées, et notamment celles soumises aux dynamiques urbaines, ne sont plus forcément construites dans une logique d'exclusion de l'homme, elles restent très souvent structurées et organisées autour d'une distinction implicite entre nature « *sauvage* » et nature anthropisée.

#### 1.4. Synthèse

À la vue des lignes qui précèdent, les aires protégées urbaines se retrouvent donc en première ligne du dialogue parfois difficile entre la ville et son environnement naturel immédiat. Bien qu'elles entretiennent une relation particulière avec les dynamiques urbaines, leur existence découle tout de même, en premier lieu, d'un impératif écologique. Dès lors, tant que ville et nature continueront d'être pensées dans une logique d'opposition, les aires protégées urbaines seront au cœur des tensions entre un monde urbain, en quête d'expansion, et des espaces naturels qui tentent d'échapper à son emprise généralisée. Elles interrogent alors sur les possibilités de concilier les enjeux de protection de l'environnement avec ceux du développement urbain.

## 2. Les espaces naturels urbains et périurbains : des interfaces multifonctionnelles où se mêlent enjeux de protection de la nature et du développement urbain

En se référant aux thèses prônées par l'écologie urbaine contemporaine, la ville « *peut être représentée comme un écosystème artificiel, biophysique et anthroposocial, spatialement structuré à multiple niveaux d'organisation largement imbriqués les uns dans les autres* » (Da Cunha, Knoepfel, Leresche, Nahrath, 2005). Selon les propos de Rebele (1994 cité dans Bolund & Hunhammar, 1999), elle peut également être vue comme un enchevêtrement d'écosystèmes individuels. Selon cette dernière approche, les espaces naturels urbains (ENU) et périurbains (ENP) s'avèrent primordiaux pour l'équilibre des villes. Servant de support à de multiples activités, ils rendent également de nombreux services écosystémiques aux populations humaines, et notamment citadines. Qu'il s'agisse de fonctions naturelles, sociales ou encore économiques, toutes assurent un rôle plus ou moins important pour la qualité de vie en milieu urbain. De ce fait, le maintien et la préservation d'espaces naturels au cœur des villes, mais également dans leur périphérie immédiate, dépasse très largement le cadre strict de la protection de l'environnement.

### 2.1. Les enjeux environnementaux

Bien que faisant très rarement la distinction entre les ENU et ENP « *sauvages* » de ceux entièrement façonnés par les mains de l'homme, de nombreuses études soulignent néanmoins les fonctions vitales assurées par ces périmètres structurant la trame verte urbaine. Ainsi, comme le rappellent Tratatlos, Fuller, Warren, Davies & Gaston (2007), de tels espaces, qu'ils fassent ou non l'objet de mesures de protection, jouent un rôle prépondérant pour le maintien de la biodiversité. En effet, suivant les contextes, ces derniers peuvent être amenés à abriter des espèces animales et végétales indigènes, constituant ainsi des milieux de vie particulièrement riches et diversifiés. Au-delà des aspects purement écologiques, ces mêmes espaces naturels contribuent également à la régulation du micro-climat urbain. Réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité générale de l'air, atténuation des effets d'îlots de chaleur urbains, diminution du bruit ambiant, lutte contre l'érosion des sols, drainage des eaux pluviales ou encore traitement des eaux usées ne sont que quelques-uns des nombreux impacts positifs découlant de la présence de vastes étendues

végétales en périphérie ou au cœur des villes (Bolund & Hunhammar, 1999 ; Jim & Chen, 2009).

A titre illustratif, dans son étude de cas portant sur le parc national de Tijuca, ancré au cœur de la ville de Rio de Janeiro, Louise Lézy-Bruno (2008) insiste notamment sur les services écosystémiques rendu par la forêt au milieu urbain : « *La place centrale occupée par la forêt dans la structure urbaine de Rio révèle son importance pour l'équilibre environnemental de la ville. La barrière montagneuse fonctionne comme un collecteur d'humidité résultant en fortes pluies qui dépassent les 2'000 mm / an. La végétation joue ainsi un rôle fondamental dans le maintien du volume hydrique des sources d'eau potable destinée à l'approvisionnement de la ville. La masse végétale agit aussi dans la régulation du climat local, dans la réduction de la pollution atmosphérique et dans le processus d'érosion des sols* » (Ibama, 2004 cité dans Lézy-Bruno, 2008, p.3).

## 2.2. Les enjeux sociaux

Comme le rappelle Chiesura (2004), de très nombreux travaux scientifiques ont démontré, à plusieurs reprises, les impacts positifs des espaces naturels sur la qualité de vie des citoyens. Réduction de l'état de stress, augmentation de la sensation de bien-être tant physique que psychique ou encore effets bénéfiques directs sur la santé sont autant de vertus associées à la proximité des espaces verts. Par ailleurs, la présence de la nature encouragerait également l'appropriation des espaces extérieurs, favorisant ainsi la création de liens sociaux. Si la grande majorité des études se sont avant tout intéressées aux parcs urbains, il convient de souligner que les ENP, facilement accessibles depuis le cœur des agglomérations, offrent également une réelle plus-value pour la qualité de vie en milieu urbain. Dans tous les cas, face à une certaine monotonie du paysage urbain, les citoyens expriment un réel désir de renouer des liens avec la nature (Charlot, 2014).

Ainsi, comme le relèvent Bolund & Hunhammar (1999), ce sont peut-être les aspects récréatifs associés aux ENU et ENP qui constituent leur plus grande valeur. En servant de support à de multiples formes de loisir, ils permettent aux citoyens, le temps d'un court instant, d'échapper au stress du monde contemporain. En particulier, les forêts urbaines et périurbaines semblent

très appréciées (Jim & Chen, 2009). Bien entendu, les motifs de visites sont extrêmement nombreux et variés. Si les activités de détente semblent les plus plébiscitées, l'appréciation de la nature et la découverte de ses richesses écologiques, culturelles ou parfois historiques sont autant de prétextes fréquemment évoqués (Jim & Chen, 2006 et 2009). Sans surprise, pour les citoyens, de tels espaces constituent également une occasion unique de faire de l'exercice physique en plein air ou, plus généralement, de pratiquer toutes sortes d'activités sportives comme la marche, la course à pied ou encore le vélo tout terrain (Jim & Chen, 2006 et 2009). Pour Bolund & Hunhammar (1999), lorsqu'ils abritent des plans d'eau, les ENU et ENP peuvent également s'avérer particulièrement propices à la pêche de loisir. La chasse, en tant qu'activité complémentaire, peut logiquement aussi être citée. Alors que certains usagers cherchent très clairement à se ressourcer au cœur des espaces naturels situés à proximité directe de leur lieu de vie, d'autres vont plutôt privilégier les activités en groupe afin de créer du lien social (Jim & Chen, 2006). Quoiqu'il en soit, en offrant des terrains de jeux uniques, les ENU et ENP entretiennent indiscutablement une relation étroite avec la ville et ses habitants. De ce fait, ils constituent une opportunité non négligeable pour développer des offres éducatives visant à sensibiliser la population aux enjeux de la protection de l'environnement (Jim & Chen, 2009).

### 2.3. Les enjeux économiques

Comme vu précédemment, bien que s'intéressant prioritairement aux espaces naturels urbains, une multitude d'études scientifiques renseignent sur les fonctions environnementales et sociales jouées par les aires naturelles situées sous l'influence directe des agglomérations. Par contre, très peu de travaux questionnent ces mêmes périmètres du point de vue économique. Alors que Kong, Yin & Nakagoshi (2007 cités dans Jim & Chen, 2009, p.191) ou Luttik (2000) concluent que les espaces verts tendent à avoir une incidence positive sur le prix des habitations se trouvant dans leurs abords immédiats, Panduro & Veie (2013) nuancent ces propos en raison de l'hétérogénéité présentée par de tels espaces. Ainsi, selon ces deux chercheuses, les répercussions positives évoquées dans les précédents travaux ne sont pas une constante mais dépendent principalement du type et donc de la qualité de chaque espace vert. Cependant, tous s'accordent sur le fait qu'une attention particulière doit être octroyée à l'aménagement et à la gestion des espaces ouverts situés proches des zones



construites. Concernant Bolund & Hunhammar (1999), citant notamment l'économiste suédois Nils Lungren, ils mentionnent qu'un environnement urbain de qualité est un argument essentiel pour les régions qui cherchent à attirer des travailleurs qualifiés. Or, sachant que la qualité de vie en milieu urbain est fortement dépendante de la présence de végétation, les espaces naturels revêtent donc un rôle primordial. Bien évidemment, au-delà de ces effets économiques indirects, les espaces naturels urbains, et notamment périurbains, remplissent d'autres fonctions plus significatives. Comme le relèvent encore une fois Bolund & Hunhammar (1999), et pour autant que les espaces agricoles soient considérés comme « *naturels* », ils peuvent servir de lieu de production de nourriture. Concernant les territoires se trouvant en prise directe avec des littoraux, la pêche professionnelle est également mentionnée comme une activité pouvant revêtir une certaine importance (Claeys et al., 2016). En se référant aux propos de Costanza et al. (1997), à l'image d'autres milieux naturels plus éloignés des villes, les ENU et ENP peuvent renfermer d'importants stocks de matières premières. De ce fait, l'exploitation du bois tout comme l'extraction des ressources du sol sont autant d'activités qui peuvent s'avérer particulièrement intéressantes pour les sociétés humaines. Ces mêmes espaces peuvent également abriter de précieuses réserves hydriques dont les villes dépendent directement pour leur approvisionnement en eau potable.

Pour terminer, une politique orientée sur la protection des ENU et ENP peut également avoir des répercussions économiques intéressantes pour les villes. En cherchant à associer la préservation du patrimoine écologique avec des offres de loisir, les aires protégées urbaines peuvent concourir à dynamiser le tourisme. Par ailleurs, de nos jours, il ne faut bien évidemment pas négliger leur pouvoir sur le plan du marketing urbain. En effet, celles-ci peuvent participer à la construction de l'identité même d'une agglomération, contribuant ainsi à la promotion de son image et à son rayonnement sur la scène extérieure.

Intégrés à l'espace mondialisé, le Parc national de la montagne de la Table, situé au Cap, tout comme celui de Tijuca, à Rio de Janeiro, sont de parfaits exemples permettant d'illustrer cette complémentarité entre la ville et ses espaces naturels de proximité (Frédéric Landy cité dans Girault & Laslaz, 2015, p.278). En effet, de telles aires protégées jouissent d'une réputation sur le plan international et sont pratiquement indissociables de l'image véhiculée par leurs

agglomérations respectives. Sans aucun doute, elles contribuent à l'attractivité et à promotion de l'espace urbain dans sa globalité.

#### 2.4. Synthèse

Que ce soit sur le plan environnemental, social ou économique, les ENU et ENP sont donc essentiels pour l'équilibre du milieu urbain. Alors que les villes apparaissent comme très largement dépendantes des nombreux services rendus par de tels espaces, la protection de ceux-ci reste pour le moins controversée et sujette à des tensions. En effet, malgré des relations de proximité avec les grands centres urbains, les aires protégées urbaines ont pour principal objectif « *de conserver la biodiversité des milieux, considérés comme « naturels », sur un territoire délimité et fixé par l'autorité publique* » (Lézy & Bruno, 2012, p.20). Autrement dit, elles cherchent donc à préserver des formes de nature s'approchant d'un état « *sauvage* » auxquelles la doctrine dominante accorde davantage de valeur qu'à celles ayant été englobées au sein des tissus urbains. Dans le même temps, les aires protégées urbaines se distinguent des autres dans la mesure où « *elles permettent aux citoyens de faire l'expérience de la nature, y compris ceux, nombreux, qui ne peuvent pas visiter d'autres aires protégées plus lointaines* » (IUCN, 2016, p. xi). Ainsi, en voulant à la fois préserver une nature « *sauvage* » mais également servir de supports aux activités humaines, les aires protégées urbaines se trouvent dans une position ambiguë. La suite de ce travail vise donc à mettre en évidence les problématiques conflictuelles pouvant découler de la mise en œuvre et de la gestion de tels périmètres de protection, en particulier dans le cadre de leurs relations aux acteurs du territoire.

### 3. Les aires protégées urbaines : des espaces au cœur de conflits

La délimitation d'une aire protégée se traduit toujours par la définition de mesures restrictives, plus ou moins contraignantes, sur un territoire donné (Lézy & Bruno, 2012, p.20). Celles-ci peuvent concerner autant l'accès au lieu que les usages et pratiques qui lui sont associés (Laslaz, 2014, p.24). Alors que la création des premières aires protégées, généralement éloignées des activités humaines, engendrait surtout des conflits avec certaines populations autochtones pouvant se retrouver privées de leurs terres (Laslaz, 2014 p.15), les aires protégées urbaines (APU), quant à elles, doivent faire face à de multiples défis. En effet, bien que les villes tirent de nombreux bénéfices des espaces naturels situés dans leur périphérie, la préservation de ceux-ci peut s'avérer réellement problématique.

Bien évidemment, pour Lahaye (2012, p.90), c'est avant tout la proximité de tels espaces avec les réalités urbaines qui est génératrice de conflits. Sachant que les APU sont, la grande majorité du temps, hostiles aux nouvelles constructions, il est indéniable qu'elles entrent directement en compétition avec les besoins associés au processus d'extension spatiale des agglomérations. « *Très souvent victimes de leur succès* », en raison de leur facilité d'accès, mais également de l'attrait grandissant pour les loisirs en plein air, les espaces naturels urbains mais surtout périurbains servent avant tout de support à des activités multiples (Lahaye, 2012, p.81). « *Remplissant tour à tour une fonction économique ou de production (bois, minerais, terrains à bâtir...), une fonction récréative et une fonction de conservation* » (Lahaye, 2012, p.81), leur caractère multifonctionnel est ainsi régulièrement désigné comme une source de conflits potentiels. En effet, la définition de normes restrictives sur de tels espaces, généralement investis par des acteurs provenant de milieux socio-économiques variés, aux intérêts souvent divergents, et ne présentant pas la même sensibilité aux enjeux environnementaux (Bruno, 2014, p.255), peut s'avérer problématique, rendant alors l'appréhension des aires protégées urbaines particulièrement complexe.

Quoiqu'il en soit, aborder le champ de recherche des APU sous l'angle de leurs relations conflictuelles avec les intérêts des acteurs territoriaux nécessite obligatoirement de distinguer deux contextes. D'une part, celui des pays émergents et du Sud et, d'autre part, celui des pays développés. Bien que la gestion des espaces naturels urbains et périurbains soulève des

questions similaires dans la plupart des agglomérations du monde, l'instauration de mesures de protection, quant à elle, ne se traduit pas toujours par l'émergence de conflits de même nature. En effet, ceux-ci dépendent très fortement des dynamiques urbaines locales et de la situation socio-économique des populations se trouvant en prise directe avec les périmètres concernés par des restrictions.

### 3.1. Les aires protégées urbaines dans le contexte des pays émergents et du Sud : des espaces sous tension à l'origine de conflits multiples

Bien que la littérature scientifique relative aux APU soit régulièrement enrichie par de nouvelles publications, il s'avère que bon nombre de travaux analysent prioritairement les caractéristiques biologiques ou écologiques de ces territoires. Sans aucun doute, très peu d'études les questionnent sous l'angle conflictuel. Si ce constat est particulièrement vrai pour les Etats développés, il s'avère toutefois un peu plus nuancé dans le cadre des pays émergents et du Sud. En effet, comme le relève Bruno (2012, p.256) « [...] *dans la plupart des pays en développement, [...] la pauvreté d'une grande partie de la population, le manque de politiques publiques [et de moyens financiers] en matière d'aménagement et de logement social, [ainsi que] l'action de puissants lobbies fonciers et immobiliers, représentent des menaces importantes pour la préservation des aires protégées, [et tout spécifiquement pour celles soumises aux dynamiques urbaines]* ». En particulier, l'expansion, souvent incontrôlée des villes, constitue une menace directe pour les périmètres protégés situés en marge des espaces urbanisés. Sans surprise, dans des contextes aussi fragiles, les situations conflictuelles se retrouvent ainsi démultipliées. Si leur appréhension est rendue difficile, elles présentent par contre l'avantage d'être mieux documentées.

#### 3.1.1. « Urban Protected Areas (U.P.A) Network »

La création, en 2009, du réseau international « *Urban Protected Areas (U.P.A)* » a été très clairement bénéfique aux recherches portant sur les aires protégées urbaines dans le contexte des pays émergents et du Sud. Ayant pour objectif de mettre en relations les acteurs concernés par la gestion des APU, tant professionnels que scientifiques, dans l'optique de mutualiser les connaissances et faire avancer les recherches, ce réseau porte une attention toute particulière aux agglomérations des pays du Sud. S'appuyant sur 4 terrains

expérimentaux situés en marges de grands centres urbains – le parc national de Tijuca (Rio de Janeiro, Brésil), le parc national de Sanjay Gandhi (Mumbai, Inde), le parc national de la montagne de la Table (Le Cap, Afrique du Sud) et finalement le parc national de Nairobi (Kenya) – il a permis d’encourager la réalisation de travaux portant sur ces cas d’étude précis. Si les contributions en lien avec ces quatre parcs nationaux apparaissent comme centrales, notamment sous l’angle de la dimension conflictuelle, d’autres publications apportent également des éclairages complémentaires pertinents.

### *3.1.2. Les conflits liés à l’utilisation du sol*

Selon les prévisions des Nations Unies, la croissance démographique mondiale devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies. En effet, sur la base des dernières estimations chiffrées, la population de la planète, qui se montait à environ 7 milliards d’individus en 2011, devrait compter près de 9.3 billions de personnes en 2050 (United Nations, 2013, p.1). Toujours selon ce même rapport, il convient de souligner que l’essentiel de ce développement devrait être absorbée par les agglomérations et les villes des régions les moins avancées. L’Asie, l’Afrique, l’Amérique latine mais également les Caraïbes devraient ainsi voir leurs populations urbaines croître fortement. Selon l’IUCN (2016, p.2), les citadins pourraient représenter jusqu’à 67% de la population mondiale d’ici 2050. La croissance des espaces urbanisés, qui s’accompagne le plus souvent d’un phénomène d’étalement des tissus bâtis, engendre des pressions fortes sur les aires protégées situées aux portes des villes, ceci tout particulièrement dans les pays du Sud. En effet, dans des contextes socio-économiques fragiles, souvent marqués par une pauvreté visible, les cadres règlementaires en matière d’urbanisation restent extrêmement difficiles à faire respecter. Constructions illégales, développement urbain archaïque et incontrôlé, souvent matérialisé par l’expansion de vastes bidonvilles, sont autant de caractéristiques propres aux pays peu avancés. Dans de telles situations, et bien que des progrès aient été consentis en matière de planification territoriale, il apparaît que le maintien des périmètres de protection constitue une tâche délicate pour les autorités (Lézy-Bruno, 2014, p.211). En effet, pour ces populations fragilisées, les espaces naturels urbains et périurbains, qu’ils soient ou non soumis à des mesures de protection, apparaissent comme des terrains vides à investir (Bruno-Lézy & De Mello-Théry, 2010). Ceux-ci peuvent ainsi faire l’objet d’un processus d’accapuration et contribuer à l’extension des tissus urbains au détriment des enjeux de protection de la nature.

Alors que les classes sociales les plus démunies sont généralement désignées comme étant les principales responsables des pressions pesant sur les aires protégées urbaines (Bruno-Lézy & De Mello-Théry, 2010 ; Zérah, 2006), le rôle joué par les populations aisées ne doit pas être minimisé. En effet, des études de cas telles que celles menées par Lézy-Bruno (2008) ou encore Bruno-Lézy & De Mello-Théry (2010), portant sur le parc national de Tijuca, démontrent que les plus riches cherchent à tirer profit des avantages offerts par la proximité des espaces naturels. Plus précisément, ces derniers n'hésitent pas à s'installer sur des terrains se trouvant aux extrêmes limites des aires protégées urbaines voire, dans certains cas, à l'intérieur même des périmètres de protection. De telles situations ne sont bien évidemment pas sans causer des conflits dans la mesure où elles engendrent des pressions difficilement soutenables pour les milieux naturels. Cette problématique est d'autant plus grave dans les pays du Sud en raison de la corruption qui gangrène certains gouvernements. En effet, dans son étude de cas relative au parc national de Sanjay Gandhi, Zérah (2006) dénonce notamment le comportement de certaines élites politiques. En octroyant des droits de construction illégaux à des promoteurs privés, en vendant des terrains se situant au cœur du périmètre de protection à des populations défavorisées, voire encore en autorisant certaines compagnies privées à s'installer dans le parc, ces dernières contribuent à renforcer les pressions anthropiques pesant sur les aires protégées urbaines. De tels dérapages accentuent bien entendu les conflits liés à l'utilisation du sol tout en mettant en péril la sauvegarde des périmètres de protection.

S'il est indéniable que le développement urbain engendre des pressions difficilement soutenables pour les espaces naturels périphériques, tout particulièrement dans la dynamique des pays du Sud, Goeury (2012) souligne néanmoins que les aires métropolitaines ne doivent pas uniquement être perçues comme des prédatrices d'espace. En s'intéressant à la Réserve de Biosphère (RB) de l'arganeraie et au Parc National de Souss-Massa, tous deux situés dans la périphérie de l'agglomération d'Agadir, au Maroc, il relève que les grands centres urbains peuvent également constituer de réelles opportunités pour préserver la biodiversité en milieu périurbain. Plus précisément, c'est leur rayonnement sur le plan mondial, et donc leur capacité à concentrer une forte densité d'acteurs concernés par les problématiques environnementales, qui constitue un réel atout. Intégrées au système monde, notamment grâce à des réseaux de communications toujours plus performants, tout en

permettant la coprésence d'infrastructures éducatives et de recherche de qualité, les aires métropolitaines sont en mesure de favoriser la mise en relation de scientifiques, d'experts mais également de nombreux autres acteurs engagés en faveur de la protection de l'environnement. Sachant que la gestion des aires protégées, dans le contexte des pays du Sud, souffre très souvent d'un manque de professionnels, la proximité d'une grande agglomération constitue donc une opportunité unique de mobiliser un grand nombre d'acteurs en mesure d'assurer le suivi de ces espaces.

Pour Landy et al. (2014), si l'étalement urbain constitue indiscutablement un facteur de pression sur les espaces naturels périphériques, ils relèvent que la logique inverse doit également être considérée. En effet, ne serait-ce pas les APU qui se font envahissantes, jusqu'à se rapprocher au plus près des tissus bâtis ? A première vue, si cette approche peut paraître surprenante, elle mérite tout de même d'être prise en considération. En effet, « *les aires protégées ont connu tout au long du XX<sup>e</sup> siècle une progression permanente et de plus en plus importante. De 68'000 kilomètres carrés en 1900, [leur superficie totale a été] multipliée par plus de dix en 50 ans, passant à un million de kilomètres carrés en 1950* » (Rodary & Milian, 2008, p.41). Celle-ci a « [encore été] *multipliée par quinze sur la deuxième moitié du siècle pour atteindre plus de 15 millions en 2005* » (Rodary & Milian, 2008, p.41). Concrètement, « *au cours des quarante dernières années, l'ensemble mondial des aires protégées est passé de la taille du Royaume-Uni à celle de l'Amérique du Sud* » (Dudley cité dans Laslaz, 2014, p.16). En 2012, ce n'était pas moins de 13,2% de la surface terrestre qui faisait l'objet d'une mesure de protection (Laslaz, 2014, p.16). A terme, l'objectif consiste à faire progresser ce taux jusqu'à 17% tout en incluant, dans le même temps, 10% des plans d'eau mondiaux (Laslaz, 2014, p.16). Dans un tel contexte, l'interrogation de Laslaz & al. (2014) n'est donc pas avide de sens. A une échelle plus locale, l'exemple du parc national de Sanjay Gandhi, sur lequel les auteurs appuient leur réflexion, suit très clairement cette tendance mondiale expansionniste. Alors que le parc ne faisait que 21 km<sup>2</sup> en 1950, lors sa phase de création, sa superficie se porte désormais à près de 104 km<sup>2</sup>. Ce processus n'est pas sans poser des conflits avec les populations locales. En effet, celles-ci se retrouvent « *victimes du changement de statut de la terre* » (Laslaz & al, 2014, p.223). Souvent installées de manière légale bien avant l'instauration des mesures de protection successives, elles se retrouvent, parfois même sans le savoir, englobées à l'intérieur du périmètre du parc. Malgré des frontières souvent mal référencées

et des limites floues, les pratiques de ces populations entrent en compétition avec les objectifs de protection du parc. Cette situation témoigne, une nouvelle fois, d'un dialogue difficile entre ville et nature.

### *3.1.3. Les conflits d'usage*

La création d'une APU, qui s'accompagne de règles et de normes, constitue une source de conflits avec les modes de vie des populations locales. En effet, alors que dans les pays développés, les citoyens considèrent avant tout les espaces naturels périurbains comme de vastes terrains de détente et de loisir, ceux-ci peuvent être amenés à jouer un rôle vital pour les populations défavorisées des pays du Sud (Lézy-Bruno, 2008). Pêche, chasse, cueillette, coupes de bois ou encore approvisionnement en eau sont autant de services offerts par de tels espaces et dont dépendent certaines classes sociales les plus démunies. Inévitablement, l'instauration de restrictions d'usage se retrouve au cœur de conflits qui se traduisent régulièrement par un non-respect de la réglementation en vigueur. Les pressions anthropiques découlant des modes de vie des populations les plus pauvres, et notamment de celles vivant en bordure ou à l'intérieur même des périmètres de protection, sont forcément très difficiles à contrôler. Cette situation constitue une réelle menace pour l'intégrité des APU.

Concernant plus spécifiquement les minorités tribales vivant en symbiose avec le milieu naturel, Zérah (2006) dénonce le peu d'intérêt dont elles bénéficient. Si leur statut particulier est généralement reconnu, leur présence au cœur des périmètres de protection reste encore trop souvent sujet à des controverses. Or, tant pour Zérah (2006) que pour Lézy (2014), la protection d'espaces naturels de grande valeur ne peut être garantie sans l'appui des communautés tribales. En effet, au fil des générations, ces « *éco-population* » ont acquis de nombreuses connaissances du territoire sur lequel elles résident. Dans cette optique, elles constituent des partenaires de choix pour l'élaboration de mesures visant à garantir la pérennité des espaces naturels périurbains. Vivant en totale harmonie avec les écosystèmes, leur présence ne doit donc pas être perçue comme un frein ou un obstacle à la délimitation de périmètres de protection mais plutôt comme une opportunité.



Bien entendu, dans les pays du Sud, les conflits d'usage ne sont pas uniquement liés aux pratiques des populations les plus fragiles. Pour les classes moyennes et aisées en particulier, les espaces naturels situés en périphérie des agglomérations servent de support à une multitude d'activités de loisir. Or, il apparaît que celles-ci acceptent très difficilement les restrictions découlant de la mise en œuvre d'une aire protégée. Dans le cadre de son travail portant sur le parc national de la Montagne de la Table, en Afrique du Sud, Martins (2007) relève notamment que les usagers ne sont pas prêts à modifier leurs pratiques antérieures pour le bien de l'environnement. En effet, la mise en œuvre d'un tel périmètre de protection se heurte aux résistances des habitants vivant dans ses environs immédiats. Ayant toujours jouis librement de ce territoire, ils peinent à comprendre les restrictions imposées par la délimitation d'une aire protégée : « *most of the people living in the Cap Town Metropolitan area are of the opinion that they have always been using the park for free they should now (with the status of a national park) have a lifetime free access to the park as well. They do not want to be curtailed through the regulations made for biodiversity conservation* » (Martins, 2007, p.17).

Par ailleurs, les populations établies dans l'aire d'influence du parc ont l'impression que davantage d'importance est donnée à la dimension touristique plutôt qu'à la prise en compte des revendications formulées par les acteurs locaux. Sachant que ces derniers se sentent peu concernées par les enjeux environnementaux, les contraintes découlant de la mise en œuvre du parc apparaissent comme d'autant plus difficiles à faire accepter : « *the awareness of [Table Mountain National Park] as a national park is low and also people are not willing to accept restrictions of their former lifestyles to support biodiversity in the region. There is a lot of work to do on promoting the benefits of conservation to the locals* » (Martins, 2007, p.18).

Parmi les différents acteurs affectés par la création du parc national de la Montagne de la Table, les possesseurs de chiens apparaissent comme particulièrement réticents aux nouvelles mesures de protection : « *another stakeholder group affected by the [Conservation Development Framework] are people walking with dogs. They do not want to be restricted in their dogwalks and cannot see that rationale behind those restrictions* » (Martins, 2007, p.18).

Ainsi, les restrictions d'usages, mais également d'accès, imposées par les APU, constituent des sources d'antagonisme avec les intérêts des acteurs locaux.

#### *3.1.4. Une cohabitation difficile avec les animaux sauvages*

En se situant au plus proche des activités anthropiques, et tout particulièrement dans les pays du Sud, les APU se retrouvent au cœur de conflits entre les hommes et les animaux sauvages. Cette cohabitation difficile démontre une nouvelle fois toute la complexité de parvenir à assurer des enjeux de protection de la nature tout en répondant aux besoins des populations. Dans le cas du parc national de Sanjay Gandhi, Landy et al. (2014), relèvent par exemple que des attaques de léopards surviennent régulièrement contre les habitants vivant à l'intérieur ou à proximité directe du parc.

Au Kenya, si les pourtours du parc national de Nairobi sont majoritairement clôturés par des barrières électriques, les attaques d'animaux sauvages à l'encontre des populations riveraines restent courantes : *« chacun y va de son histoire. Les lions sortent la nuit pour manger les chiens, me dit-on et les hippopotames atteignent parfois l'endroit où nous nous trouvons. « L'autre jour, l'un deux a poursuivi un homme jusque l'autre côté de la route ». Le pauvre homme a été sauvé par les habitants qui ont réussi à mettre en fuite le Léviathan »* (Lézy, 2012, p188-189).

Selon, Landy et al. (2014), au Cap, et plus spécifiquement dans le périmètre du parc national de la Montagne de la Table, les babouins importunent régulièrement les visiteurs et la cohabitation semble périlleuse. Cette situation conflictuelle soulève une nouvelle fois la question de savoir si ce sont les hommes qui empiètent sur le territoire des animaux sauvages ou, au contraire, les aires protégées qui se font trop pressantes aux portes des villes. Dans tous les cas, il est clair qu'un équilibre semble difficile à trouver.

#### *3.1.5. Une coordination politique fragile*

Au-delà des pressions anthropiques qui menacent directement l'intégrité des périmètres de protection, les pays du Sud démontrent d'importantes difficultés pour coordonner leurs politiques publiques (Lézy-Bruno, 2014, p.212). Plus généralement, il apparaît que le manque

d'articulation entre les différents échelons institutionnels peut porter préjudice à la gestion des aires urbaines protégées (Bruno-Lézy & De Mello-Théry, 2010). A titre illustratif, le parc national de Tijuca dispose d'une zone tampon qui, bien qu'autorisant les activités humaines, interdit toute forme d'urbanisation. Ayant pour objectif de limiter les impacts sur le cœur de l'aire de conservation, celle-ci reste toutefois convoitée par de nombreux acteurs. Si l'étalement urbain reste bien évidemment difficile à contrôler, le manque de dialogue entre l'autorité fédérale et les pouvoirs locaux tend également à fragiliser le statut de la zone tampon :

*« Alors que les politiques publiques en matière d'aménagement urbain, de droit du sol et de développement urbain durable (donc de protection de l'environnement) restent les compétences des pouvoirs locaux, la régulation de la zone tampon du parc national, issue de la sphère fédérale, où de l'Etat, vient dans ses faits s'imposer au droit du sol local. Il s'agit donc de faire accepter les restrictions d'usage aussi bien à la municipalité, aux promoteurs de l'urbanisation et aux populations aisées où les défavorisées, qui voient dans les pentes du massif de Tijuca [...] un espace urbanisable potentiel » (Bruno-Lézy & De Mello-Théry, 2010).*

Concernant le parc national de Sanjay Gandhi, comme mentionné précédemment, celui-ci a vu son périmètre évoluer de 21km<sup>2</sup> à 104km<sup>2</sup>. Toutefois, selon Landy et al. (2014), seul 84% de cette superficie est réellement attestée comme faisant partie du parc. Si ce n'est pas la coordination entre les échelons politiques qui est critiqué, c'est plutôt les procédures bureaucratiques et le manque de rigueur des autorités qui sont pointées du doigt. Incapables d'indiquer clairement les limites du parc, ces acteurs affaiblissent le statut de l'aire protégée en favorisant un processus d'accaparement des terres.

### *3.1.6. La vulnérabilité des populations les plus pauvres*

Si les populations pauvres sont généralement considérées comme les principales responsables des pressions pesant sur les aires protégées urbaines, la situation inverse doit également être prise en compte. En effet, dans des contextes socio-économiques fragilisés, la délimitation d'un espace protégé en marge d'un grand centre urbain peut avoir des conséquences désastreuses pour les classes sociales les plus vulnérables. Au-delà des restrictions d'usage

évoquées précédemment et pouvant dégrader leurs conditions de vie, celles-ci ne sont pas à l'abri d'un processus d'expulsion. Au parc national du Sanjay Gandhi, Zérah (2006) dénonce par exemple le déplacement forcé de plusieurs milliers de personnes vivant à l'intérieur du périmètre de protection. Au-delà du fait que certaines squattaient de manière illégale, portant préjudice au milieu naturel, c'est le manque de mesures d'accompagnement pour reloger ces populations qui est critiqué. En prononçant des expulsions, les autorités ne font que repousser le problème, encourageant même de nouvelles installations illégales. La coordination entre les diverses politiques publiques apparaît une nouvelle fois comme primordiale sur le long terme.

Par ailleurs, plusieurs auteurs tels que Bruno-Lézy & De Mello-Théry (2010) ou Bruno (2012) soulignent encore que les aires protégées urbaines peuvent être vues comme des outils pour limiter les pratiques des populations les plus pauvres, et notamment l'expansion des bidonvilles ou autres logements sociaux. Cette situation traduit des conflits d'intérêt entre populations défavorisées et classes sociales aisées.

### 3.2. Les aires protégées urbaines considérées sous l'angle de leurs relations conflictuelles avec les acteurs du territoire : un champ de recherche encore peu étudié dans le contexte des pays développés

Si la question des conflits liés aux APU est très peu abordée dans le contexte des pays développés, cette pauvreté littéraire peut s'expliquer, du moins en partie, par le fait que de tels Etats disposent très souvent de cadres « *législatifs et règlementaires permettant de contrôler l'artificialisation des sols* » (Bruno, 2012, p.256). En effet, malgré un phénomène de périurbanisation, les outils de l'aménagement du territoire, tel que le zonage, permettent généralement de limiter les conflits liés à l'utilisation du sol, garantissant ainsi l'intégrité physique des périmètres de protection. Néanmoins, dans les pays développés, la mise en œuvre ainsi que la gestion des aires protégées urbaines ne se trouvent pas exemptes de conflits, illustrant alors très clairement la coexistence d'intérêts divergents sur de tels espaces.

### *3.2.1. L'effort environnemental comme source de conflit primaire*

Parmi les rares publications existantes sur le sujet, le travail de recherche mené par Claeys et al. (2016), qui se sont focalisés sur les tensions découlant du processus de mise en œuvre du parc national des Calanques, situé dans la périphérie de Marseille, s'avère tout à fait pertinent. A ce jour, il s'agit de la principale source d'information traitant des conflits liés aux APU dans le contexte des pays développés. Bien que non exhaustifs, les résultats de cette étude permettent néanmoins d'avoir une meilleure idée des conflits sous-jacents à la création d'une zone protégée de ce type.

Ainsi, sur la base de l'exemple du parc national des Calanques (Claeys et al., 2016), il apparaît que ce sont avant tout les restrictions d'usages qui se sont retrouvées au cœur des conflits les plus importants. Dans cette optique, ce sont donc les populations locales, et tout spécifiquement les personnes qui avaient pour habitude de se rendre régulièrement à l'intérieur du périmètre pressenti pour accueillir l'espace protégé, qui se sont montrées les plus réticentes à son égard. Nourries par un sentiment d'injustice, elles partagent l'intime conviction que leurs pratiques n'engendrent que des impacts minimes sur le milieu naturel, d'où une certaine incompréhension vis-à-vis des restrictions induites par l'instauration de mesures de protection. Plus généralement, il apparaît que les individus qui se sont sentis victimes des contraintes imposées par la création de cette aire protégée urbaine ont eu tendance à repousser la faute sur d'autres groupes d'acteurs, désignés alors comme étant davantage responsables des pressions anthropiques pesant sur l'espace naturel. Ainsi, par crainte de voir leurs droits se restreindre, les usagers du territoire n'étaient pas facilement prêts à reconnaître leur responsabilité en matière d'atteintes aux milieux naturels.

Par ailleurs, au-delà des restrictions d'usage, la question de la gestion des flux de visiteurs, et plus spécifiquement celle de la surfréquentation, s'est également retrouvée au centre des préoccupations de plusieurs groupes d'acteurs. En effet, il semble que certains usagers ont émis des craintes vis-à-vis d'un afflux massif de touristes. En particulier, ils avaient peur que le changement de statut de la terre ne vienne dégrader leur expérience de la nature. Bien que ce point de vue ne fût pas partagé de tous, le risque d'une surfréquentation du périmètre, découlant notamment de sa reconnaissance sur le plan national, a tout de même été pointée

du doigt à plusieurs reprises, illustrant alors une source supplémentaire de conflits entre les porteurs du projet et certains acteurs locaux.

Dans son article s'intéressant à la fois au massif forestier de Fontainebleau, situé en périphérie de l'agglomération parisienne, et au parc du Gâtineau, lequel se trouve dans la banlieue d'Ottawa, Lahaye (2012) dresse un constat similaire. En effet, de tels espaces, ancrés au plus près des tissus urbains, « *sont très souvent victimes de leur succès* » (Lahaye, 2012, p.81). Selon cette chercheuse, l'attrait grandissant pour les loisirs en plein air engendre des pressions toujours plus fortes sur les espaces naturels périphériques. Parvenir à encadrer les flux de visiteurs, dans l'optique de limiter leurs impacts sur les richesses biologiques, apparaît comme un défi central pour les gestionnaires d'aires protégées urbaines. Concernant Pelenc & Martin (2012), qui se sont également intéressés au contexte français, avec la réserve de biosphère périurbaine de Fontainebleau et du Gâtinais, ils partagent également cette vision en soulignant que la maîtrise des flux constitue un enjeu fondamental de tout espace naturel périurbain.

Pour justement définir les conséquences que sont amenés à supporter certains usagers suite à la délimitation d'une aire protégée, Claeys et al. (2016) parlent « *d'effort environnemental* ». « *Défini comme la contribution, socialement différenciée et potentiellement inéquitable, des acteurs sociaux aux politiques publiques de protection de l'environnement* (Claeys et al., 2016, p.71), celui-ci peut prendre des formes très diverses qui dépendent essentiellement du degré de protection et donc des mesures imposées par chaque espace de protection. Limitation d'accès, paiement de droits d'entrée, régulation ou interdictions de certaines pratiques et usages ne sont que quelques-unes des nombreuses dispositions qui peuvent résulter de la mise en œuvre d'une APU (Claeys et al., 2016, p.72).

### *3.2.2. L'effort urbain comme source de conflit complémentaire*

En se référant une nouvelle fois au travail de Claeys et al. (2016), il convient de souligner qu'au-delà des restrictions d'usages imposées à l'intérieur d'un périmètre de protection, les transformations induites dans sa périphérie proche peuvent constituer une autre source de conflits. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du parc national des Calanques, Claeys et al.

(2016) relèvent que les riverains se sont montrés préoccupés par un tel projet, craignant notamment que celui-ci n'engendre une augmentation des circulations routières et donc une hausse des nuisances dans ses environs immédiats. Parallèlement, ces mêmes acteurs avaient peur que la reconnaissance d'un parc d'importance nationale n'encourage une urbanisation intensive de ses marges. En effet, comme l'explique Claeys et al. (2016), le rayonnement et les aménités climatiques offerts par un tel parc peuvent, dans certains cas, pousser les promoteurs immobiliers à développer de nouveaux projets sans sa périphérie directe, induisant alors une nouvelle dynamique des marges urbaines.

Pour définir cette fois-ci les changements que sont amenés à subir les riverains, Claeys et al. (2016) parlent alors « *d'effort urbain* ». Sachant que ces personnes sont généralement peu enclines à voir leur environnement immédiat se modifier, il n'est donc pas surprenant que de telles contraintes soient difficiles à faire accepter, d'où une mobilisation souvent forte à l'encontre de ce type de projet.

En somme, selon Claeys et al. (2016), les acteurs qui étaient donc amenés à fournir à la fois un effort environnemental et urbain se sont sentis comme les plus prétextés par l'instauration d'une telle aire de protection.

### *3.2.3. Des connaissances encore limitées sur le sujet*

Compte tenu de la très grande diversité d'APU existant dans les pays développés, il est indéniable que les conclusions présentées dans ce sous-chapitre n'offrent qu'une vision restreinte de la réalité. Tirées principalement d'une étude de cas portant sur le parc national des Calanques (Claeys et al., 2016), elles ne prétendent pas à une approche englobante. Toutefois, dans un contexte marqué par des connaissances lacunaires, et bien que les faits exposés ici ne peuvent pas vraiment être généralisés, elles permettent tout de même de dresser un constat intéressant.

Cette étude de cas démontre les réelles difficultés pour parvenir à garantir la protection des espaces naturels périurbains sans porter préjudice aux intérêts des sociétés. Plus spécifiquement, elle permet d'illustrer que la création d'une APU, avec les restrictions qui en

découlent, peut générer des conflits avec les intérêts des acteurs du territoire. Bien que les pays développés disposent de règles et de normes permettant de limiter les dissensions liées à l'utilisation du sol, les APU ne restent pas moins des espaces sous tensions. Alors que la gestion des flux de visiteurs semble un enjeu prépondérant de leur mise en œuvre, les questions des pratiques et usages à l'intérieur de tels périmètres, quant à elles, semblent à l'origine de bon nombre de situations conflictuelles. Face à ce constat, toute la difficulté pour les gestionnaires d'aires protégées urbaines consiste donc à trouver un équilibre entre la protection de l'environnement et les besoins associées aux populations. Autrement dit, il s'agit de parvenir à garantir la préservation de ces espaces sans pour autant négliger leur rôle en tant que support aux activités humaines.

### 3.3. Synthèse

En prenant du recul, si les pays émergents et du Sud se trouvent confrontés à des difficultés beaucoup plus importantes que les Etats occidentaux pour mettre en place et gérer leurs aires protégées urbaines, tous partagent certains points en communs. A travers le monde, les espaces protégés soumis aux dynamiques urbaines tentent, avec plus ou moins de succès, de concilier les enjeux de protection de l'environnement avec les intérêts des populations. Si leur nombre est en croissance, démontrant un réel intérêt pour la préservation des espaces naturels situés en marge des agglomération, il convient de souligner qu'un équilibre entre ces deux dimensions n'a pas encore été trouvé. Selon Landy et Laslaz (2012), deux logiques très claires s'affrontent. Il y a d'une part les tenants de la conservation qui cherchent à sacraliser la nature, en créant des « *enclaves de biodiversité* », lesquelles sont parfaitement inadaptées au contexte urbain et périurbain ; en particulier, celles-ci engendrent des restrictions qui génèrent inévitablement des conflits avec les intérêts des populations humaines. D'un autre côté, il y a également des APU qui tendent à devenir de vastes « *jardins publics* ». Certes beaucoup moins contraignantes et ouvertes sur l'extérieur, ces dernières démontrent toutefois d'importantes difficultés pour assurer leurs objectifs en matière de protection de la nature. Afflux de touristes, surfréquentation ou encore surexploitation des ressources mettent indéniablement en péril les équilibres biologiques. Dès lors, comment dépasser cette opposition ? Quels paradigmes de gestion environnementale mettre en place



pour répondre aux enjeux pesant sur ces espaces particuliers ? Le dernier chapitre va tenter de synthétiser les apports sur ces questionnements.

## 4. Quelles modalités de gestion pour les aires protégées urbaines ?

### 4.1. Un modèle occidental inadapté aux pays émergents et du Sud

Comme le rappelle Lézy-Bruno (2014, p.211), « *le modèle « espace naturel protégé» s'est répandu dans le monde, alimentant la dichotomie entre les « parcs» et les « peuples»* ». Toujours selon cette même auteure, le concept originel du parc, tel qu'inventé par les Etats occidentaux, à savoir sans habitants, est inadapté à la réalité socio-économique des pays du Sud. En particulier, toute zone centrale, restreignant très fortement les possibilités d'interaction avec le milieu, est incompatible avec les modes de vie des populations locales (Lézy-Bruno, 2008). Sachant que les aires urbaines protégées se trouvent en intime relation avec leur noyau urbain respectif, elles ne peuvent pas être considérées en dehors des dynamiques d'agglomération. Si leurs valeurs écologiques et biologiques ne peuvent être remises en question, la préservation et le maintien de ce patrimoine naturel doit obligatoirement se faire en collaboration avec les populations riveraines et citadines. Dans tous les cas, c'est la thèse prônée par la grande majorité des chercheurs s'étant intéressés aux enjeux et conflits liés aux APU.

### 4.2. Promouvoir une approche participative

Dans son article portant sur le parc national de Sanjay Gandhi, Zérah (2006) démontre l'extrême difficulté pour le gouvernement indien de parvenir à concilier les enjeux de protection de la nature avec ceux du développement urbain. Plus spécifiquement, elle émet une vive critique à l'égard des procédures judiciaires, lesquelles semblent incapables de mener à des solutions durables et équitables. Face à des populations défavorisées, l'approche autoritaire ou « *top down* » semble totalement inefficace. Plus précisément, « *la solution des conflits, liés notamment aux situations socio-environnementales de pauvreté, ne peut être envisagée avec le maintien de méthodes de gestion uniquement répressives* » (Lézy-Bruno, 2014, p.226).

Dans le contexte indien, la voie judiciaire a été privilégiée pour tenter de mettre un terme aux occupations illégales à l'intérieur du périmètre du parc national. Or, avec du recul, il apparaît très clairement que cette approche n'a fait qu'empirer une situation déjà très préoccupante. En prononçant des avis d'expulsion, la Cour a fragilisé le statut socio-économique de familles

pauvres sans pour autant empêcher de nouvelles installations illégales. Cet exemple est donc riche en enseignement puisqu'il permet de démontrer que l'intégrité des aires protégées urbaines ne peut être garantie sans politiques sociales adéquates. Le dialogue avec les populations locales et la prise en compte de leurs besoins apparaissent comme des mesures indispensables en vue de limiter leurs impacts sur les périmètres de protection.

#### *4.2.1. L'exemple du parc national de Tijuca*

A Rio de Janeiro, les gestionnaires du parc national de Tijuca sont plus ou moins confrontés aux mêmes problématiques que les responsables du parc national de Sanjay Gandhi. En effet, dans des contextes socio-économiques basés sur l'exclusion, les pressions découlant des pratiques des populations les plus fragilisés sont particulièrement contraignantes pour les APU. Toutefois, contrairement au cas indien, le gouvernement brésilien a instauré, en 2000, « *l'obligation de la participation de la population civile dans la gestion des espaces protégés* » (Lézy-Bruno, 2014, p.224). Ce changement de paradigme, prônant une approche « *bottom-up* », au travers de démarches participatives, a été globalement positif pour la gestion du parc national. Selon Lézy-Bruno (2014), cela a notamment permis de favoriser les échanges entre les différents acteurs, permettant ainsi une meilleure compréhension et acceptation des mesures. Afin que les populations défavorisées se sentent pleinement concernées par les problématiques touchant ce parc, des thématiques fortes, tels que les enjeux liés à l'eau, ont notamment fait l'objet de réflexions au sein d'ateliers participatifs (Camphora cité dans Lézy-Bruno, 2014, p.224). Des projets collaboratifs ont également été menés à bien afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource hydrique. Bien évidemment, de telles initiatives ne permettent pas de mettre un terme aux pressions anthropiques pesant sur le parc national. Par contre, elles ont le mérite d'apporter certaines réponses au dialogue souvent difficile entre la ville et ses espaces naturels protégés. Dans tous les cas, elles ouvrent la voie à une certaine forme d'harmonisation entre politiques urbaines, sociales et environnementales.

Bien que ce genre d'initiatives soient de plus en plus courantes, elles démontrent également certaines limites. Des auteurs tels que Pinton & Roué (2007 cité dans Bruno, 2012) restent éminemment perplexes quant à leurs apports réels, tant pour les populations locales que pour la protection des espaces naturels. C'est notamment le poids inégal des structures représentatives, la concentration décisionnelle à l'échelon étatique et la mauvaise distribution

des bénéfiques économiques qui sont souvent pointés du doigt comme étant des problèmes majeurs soulevés par les approches participatives (Bruno, 2012, p.276). Plus généralement, pour Roquefort-Cook (2015), malgré une intégration toujours plus régulière des usagers aux politiques publiques locales, les procédés restent trop informatifs et consultatifs. En d'autres termes, il apparaît que les acteurs ont généralement très peu d'influence sur les décisions finales. Souvent mal maîtrisée, parfois mise en œuvre dans le seul but d'apaiser certaines tensions apparentes, la participation reste néanmoins un outil essentiel de dialogue et d'échange.

#### 4.3. De nouvelles perspectives pour les aires protégées urbaines

Comme évoqué à plusieurs reprises, la gestion des flux de visiteurs constitue un enjeu fondamental pour les gestionnaires des APU, quel que soit leur localisation à travers le monde. Plus généralement, parvenir à trouver un équilibre entre la préservation de l'environnement et la mise à disposition des espaces naturels en tant que support aux activités humaine semble extrêmement difficile. Si le modèle du parc national semble avoir été largement privilégié pour assurer la préservation de vastes espaces naturels périurbains remarquables, ce dernier n'est pas exempt de reproche. Selon Lahaye (2012), il est très souvent considéré comme trop contraignant et engendre logiquement des conflits avec les acteurs urbains. S'il reste parfaitement adapté aux espaces se trouvant loin des grands centres urbains, son application sur des territoires souvent fortement peuplés ne paraît pas toujours judicieuse. Dans tous les cas, sur la base des exemples existants, ce modèle démontre ses limites. Face à un tel constat, il est indéniable que de nouvelles formes de gestion sont amenées à voir le jour.

La reconnaissance des APU, sur le plan international, en tant que territoires particuliers, pourrait être une étape supplémentaire vers une réconciliation entre ville et nature. En effet, à l'heure actuelle, de tels espaces sont marqués par une sorte d'ambivalence. D'un côté, ils démontrent une volonté de s'ouvrir sur le monde urbain et, de l'autre, ils restent extrêmement craintifs à l'égard des impacts anthropiques. Or, comme le relève très bien Landy & Laslaz (2012), « *ils se nourrissent réciproquement l'un de l'autre* ». Dès lors, l'avenir des APU semble compromis sans un véritable dépassement de cette opposition.

Selon Lahaye (2012), des réflexions sont notamment à menées du côté du parc naturel urbain (PNU). Celui-ci pourrait éventuellement être amené à former une nouvelle catégorie au sein de la classification de l'IUCN. Si les caractéristiques de tels parcs venaient à devoir être harmonisées, il semble clair qu'elles s'inscriraient dans l'optique d'une meilleure complémentarité entre conservation de la nature et développement urbain. Alors que les parcs nationaux font face à des difficultés plus ou moins importantes pour dépasser cette dichotomie entre ville et nature, la reconnaissance des PNU, sur le plan mondial, pourrait ouvrir la voie à des formes de protection davantage axées sur la notion de nature « *culturelle* ». Toutefois, cette perspective amène une nouvelle fois à se questionner sur la nature digne de protection. Quelle forme de nature souhaite-t-on protéger ? La nature « *anthropisée* » a-t-elle réellement la même valeur qu'une nature « *sauvage* » ? Quel est la place de l'homme au sein des espaces naturels ? Autant de questions qui restent encore ouvertes à ce jour.

En termes de modalité de gestion, Lahaye (2012) voit l'écotourisme comme un outil intéressant pour concilier les enjeux de protection de l'environnement et du développement territorial. Permettant, en théorie, de préserver les écosystèmes tout en prenant en compte les besoins des populations et la dimension économique, l'écotourisme s'avère donc particulièrement intéressant. Toutefois, pour Tardif & Sarrasin (2016), il ne doit pas être perçu comme une solution miracle. En effet, bien qu'offrant certains potentiels, « *l'écotourisme s'insère dans un dispositif d'arbitrages qui produit nécessairement des solutions déséquilibrées, c'est-à-dire des décisions qui privilégient unilatéralement un intérêt au détriment des autres* » (Tardif & Sarrasin, 2016, p.358). Dans cette optique, cet outil semble totalement incapable de satisfaire les attentes de tous les acteurs territoriaux. Par ailleurs, comme le souligne encore Lahaye (2012), il faut également faire attention à ne pas tomber dans du récréotourisme, basé uniquement sur la recherche de profits, où le développement durable et le respect de l'environnement ne servent, au final, que d'alibi à d'autres pratiques. Malgré tout, il apparaît que le développement de nouvelles formes de tourisme alternatif constitue une piste à explorer.

Le modèle de la réserve de biosphère (RB) est également cité comme un outil pouvant s'avérer approprié pour la protection des espaces naturels périurbains (Pelenc & Martin, 2012). Car,

contrairement aux réserves traditionnelles, qui accordent une priorité absolue au capital naturel, les RB sont davantage pensées dans l'optique d'une interaction forte entre les sociétés et les espaces naturels. Découlant du programme de l'Unesco « *Man & Biosphère* », elles accordent une place importante à l'homme au sein des écosystèmes naturels. En couvrant à la fois des territoires urbanisés et d'autres plus « *naturels* », les RB apparaissent comme des outils à privilégier pour favoriser les échanges entre la ville et ses espaces périphériques. Toutefois, en ne jouissant d'aucun statut légal, leur portée concrète reste limitée. De plus, bien que les RB intègrent davantage cette notion de complémentarité entre espaces naturels et territoires urbanisés, elles restent, à l'instar d'autres outils, structurées par des gradients de protection différenciés. Zone centrale, tampon et de transition ne sont pas sans rappeler, encore une fois, le paradigme dominant.

#### 4.4. Synthèse

La mise en place de processus participatifs, les réflexions portant sur le développement de nouveaux outils de protection ou encore l'élaboration de modalités de gestion innovantes pour les APU sont autant d'éléments qui témoignent d'une volonté de parvenir à une meilleure entente entre l'urbain et ses espaces naturels de proximité. Cette situation traduit également une certaine prise de conscience que l'intégrité des aires protégées urbaines ne peut être que difficilement assurée sans l'appui et la collaboration des sociétés. Sur la base des expériences menées jusqu'à aujourd'hui, le bilan est globalement mitigé, traduisant une réelle difficulté pour parvenir à une imbrication subtile entre ville et nature. Malgré tout, il faut garder à l'esprit que la mise en œuvre d'APU, à quelques exceptions près, reste un phénomène relativement récent (Landy & Laslaz, 2012, p.387). Dès lors, il n'est pas surprenant que la gestion de tels espaces soit encore fragile, illustrant alors parfaitement leur statut de « *laboratoires grandeur nature* » (Bruno et Lézy, 2012)

Pour Landy & Laslaz (2012), l'avenir des aires protégées urbaines peut ainsi prendre quatre grandes orientations. En premier lieu, le renoncement à leur mise en œuvre, sous prétexte d'une trop grande proximité avec l'urbain, pourrait être envisagé. Une stratégie de repli, visant à renforcer les barrières avec le monde urbain, constituerait une autre solution possible. Cependant, sur la base des travaux existants, de telles approches semblent

difficilement concevables. Les deux autres perspectives, quant à elles, apparaissent comme davantage aptes à répondre aux enjeux liés aux aires protégées urbaines. À la vue des tendances actuelles, le rapprochement initié entre la ville et la nature, à travers une meilleure prise en compte des besoins de populations, devrait logiquement se poursuivre. Concernant le dépassement des antagonismes, lequel implique une redéfinition de la conception de la nature digne de protection, il n'est pas à exclure. Toutefois, à ce jour, de gros efforts restent encore à réaliser dans l'optique de l'accomplissement d'un tel scénario.

### III. Présentation de la recherche

Les APU se trouvent au cœur de tensions, illustrant un dialogue difficile entre la ville et ses espaces naturels de proximité. Malgré ce constat, les travaux s'intéressant aux conflits sous-jacents à de tels espaces sont peu nombreux. Si les récentes recherches ont permis d'enrichir les connaissances dans le contexte des pays émergents et du Sud, les apports en lien avec les pays développés restent très limités. Par ailleurs, alors que la grande majorité des travaux réalisés jusqu'ici portent sur l'étude d'espaces protégés existants, très peu s'inscrivent au niveau de leur processus de mise en œuvre. Ainsi, le but de la présente recherche vise justement une meilleure compréhension des problèmes découlant de la création d'une aire protégées urbaine dans un pays développé, à savoir la Suisse. En s'appuyant sur **le projet de parc naturel périurbain du Jorat**, actuellement en cours d'élaboration, ce travail vise à mieux cerner les conséquences potentielles que celui-ci pourrait avoir sur les acteurs locaux et régionaux. Identifier leurs attentes mais également leurs craintes, dans l'optique d'anticiper d'éventuels conflits, constitue donc un enjeu central de cette étude.

#### 1. Problématique

« *La variété géographique, géomorphologique et climatique de la Suisse se traduit par l'existence d'une biodiversité d'une grande richesse, en ce qui concerne aussi bien les espèces que les milieux* » (Knoepfel et al, 2010, p.467). L'entrée en vigueur de la loi sur la protection de la nature et du paysage en 1966 (LPN), suivie par celle relative à l'aménagement du territoire en 1979 (LAT), sans oublier, un peu plus tard, la mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature en 1983 (LPE), démontre que la sauvegarde de ce patrimoine naturel apparaît comme un enjeu prépondérant pour les autorités politiques suisses. Toutefois, malgré l'adoption de ces mesures successives, au niveau fédéral, il est nécessaire de relever que la situation écologique du pays reste préoccupante. En effet, « *de nombreuses espèces ont disparu à l'échelle locale et régionale* » (Lachat et al, 2011, p.421). Parallèlement, il convient de souligner que « *le recul des populations et des milieux précieux, de même que la dégradation de la qualité de l'habitat, n'ont pu être enrayés jusqu'à présent* » (Lachat et al, 2011, p.421). En particulier, la situation s'avère grave sur le Plateau avec des milieux naturels qui présentent « *une mauvaise qualité écologique* » (Lachat et al, 2011, p.421). Les facteurs responsables de ces atteintes à l'environnement sont bien évidemment multiples, mais avant



tout d'origine humaine. Le passage progressif, à partir des années 1960, d'un régime d'urbanisation industriel à un régime métropolitain se traduit, indiscutablement, par des pressions de plus en plus fortes sur les milieux naturels (Couch, Leontidou & Arnstberg, 2007 ; Johnson, 2001). Avec le développement successif de leurs couronnes suburbaines puis périurbaines, les villes présentent des limites qui deviennent de plus en plus floues. Ainsi, par le biais de l'étalement urbain, elles grignotent progressivement du terrain sur les espaces naturels situés en périphérie (Couch et al., 2007). La croissance rapide des infrastructures de transport, mais également celui de l'agriculture intensive, tout comme certaines activités touristiques ou de loisirs, sont autant de facteurs qui fragilisent les aires naturelles, et tout spécifiquement celles soumises aux dynamiques urbaines (Lachat et al, 2011).

Passant d'un peu moins de 269'000 habitants, en 1980, à près de 355'000, en 2014 (Canton de Vaud, 2015), l'agglomération lausannoise n'échappe bien évidemment pas à cette tendance généralisée. En même temps que sa forme urbaine évolue progressivement vers l'extérieur, les pressions anthropiques sur les espaces naturels périphériques se font de plus en plus fortes. Parmi ceux-ci, les Bois du Jorat, formant « *le plus grand massif forestier d'un seul tenant du plateau suisse (près de 4000 hectares)* » (Association Jorat, une terre à vivre au quotidien, 2014, p.9) se retrouvent aujourd'hui sous l'influence directe des populations humaines. Face aux menaces qui planent sur cet espace remarquable, certaines communes ont décidé d'unir leurs forces autour de l'Association « *Jorat, une terre à vivre aux quotidiens* ». Créée le 9 mai 2012, cette entité vise à « *défendre les intérêts des communes du Jorat, des propriétaires privés et publics en mettant en valeur le patrimoine forestier et en soutenant des projets de développement durable* » (Association JUTAVAQ, 2013). De plus, celle-ci se trouve à l'origine d'un projet qui vise la création d'un parc naturel périurbain au cœur des Bois du Jorat.

Situés aux portes de la ville de Lausanne, les Bois du Jorat forment un espace complexe où se mêlent des enjeux multiples et variés. Extrêmement riches en termes de biodiversité, ils comptent de nombreux milieux dignes de protection et abritent « *près de 20% des espèces animales et végétales du pays* » (Freiss in Amiguet, 2014). Au-delà des aspects environnementaux, les forêts joratoises servent de support à de nombreuses activités récréatives en raison de leur proximité avec le contexte urbain. Si « *la marche et le sport sont*

*les deux motifs de venue dans le massif les plus largement cités* », la chasse, la pêche, la cueillette de champignons ou encore l'observation de la nature sont d'autres formes de loisirs plébiscitées (Stuby in Association JUTAVAQ, 2014, p.61). Accueillant environ 1.5 millions de visiteurs chaque année (Freiss in Amiguet, 2014), les Bois du Jorat peuvent être considérés comme « *une forêt périurbaine de loisir* » (Stuby, 2007, p.2). Sur le plan économique, ce vaste espace naturel fait l'objet d'une exploitation sylvicole soutenue. En effet, la majorité du massif est mis à contribution pour la production de bois. Comme il s'agit d'une forêt de plateau, les contraintes topographiques sont bien évidemment limitées, facilitant ainsi l'exploitation. Par ailleurs, il convient également de souligner que les Bois joratois abritent d'importantes ressources hydriques (Freiss in Amiguet, 2014). Disséminés au cœur du massif, les nombreux points de captages témoignent du rôle essentiel joué par cette région « *dans l'alimentation en eau potable de la population de l'agglomération lausannoise et des communes situées en périphérie* » (Association JUTAVAQ, 2014, p.38).

Qualifié de « *véritable poumon du canton* », le Bois joratois est un pôle d'attractivité multifonctionnel qui se caractérise également par une certaine complexité sur le plan institutionnel (Association JUTAVAQ, 2013). Se trouvant sur le territoire de 11 communes (Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Lausanne, le Mont-sur-Lausanne, Montpreveyres, Jorat-Menthue, Poliez-Pittet, Ropraz et Savigny), sans oublier l'Etat de Vaud et 8 autres entités (Bottens, Carrouge, Hermenches, Servion, Lutry, Mézières, Montilliez et Vucherens) qui sont également propriétaires de parcelles forestières, sa gestion actuelle repose donc sur des communes présentant des profils très divers (Association JUTAVAQ, 2013). Ainsi, « *ville dense, localités suburbaines, villages ruraux devenus ou devenant périurbains de moins de 400 à plus de 130'000 habitants* » se retrouvent amenés à collaborer autour d'un même objet (Association JUTAVAQ, 2014, p.105).

Défini comme « *un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public* », un PNP « *sert aussi à promouvoir l'éducation à l'environnement* » (LPN). Structuré autour d'une zone centrale, d'une superficie minimale de 4 km<sup>2</sup>, soustraite de toute activité humaine afin de garantir « *la libre évolution des processus naturels* » et d'une zone de transition visant à favoriser « *des activités de découverte de la nature [tout en assurant] la*

*fonction tampon par rapport à la zone centrale* », il convient surtout de relever le caractère très strict attribué à la définition du PNP (OParcs, 2007). Calquée sur celle du Parc National Suisse, cette dernière est d'autant plus surprenante pour un objet qui doit obligatoirement s'inscrire au plus proche des espaces urbanisés et des activités anthropiques.

Alors que le Bois du Jorat semble répondre aux exigences légales définies par l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) pour accueillir un PNP, le contexte spécifique dans lequel s'inscrit ce massif – marqué par une très forte fréquentation de loisir, une exploitation sylvicole soutenue et la coprésence d'un ensemble de communes aux caractéristiques variées – soulève forcément la question de l'adéquation d'un tel projet avec les intérêts des acteurs locaux et régionaux. En effet, la délimitation d'une zone centrale d'au moins 400 hectares, « *réservée à la protection de la nature et du paysage* » (OFEV, 2010) risque inévitablement d'entrer en conflit avec les multiples services sociaux et économiques rendus par la forêt. Concernant la zone de transition, bien que son caractère soit moins contraignant et qu'elle vise à accueillir le public, elle exclut quand même toute exploitation agricole ou sylvicole ou tout nouveau bâtiment qui porteraient atteinte aux habitats des espèces animales et végétales indigènes (OParcs).

Dans la mesure où il restreint l'accès aux forêts et limite certains usages, le PNP est donc forcément sujet à controverse, d'autant plus au cœur d'un espace multifonctionnel comme les Bois du Jorat. Face aux restrictions qui découlent de sa mise en œuvre, les acteurs locaux, tant publics que privés, pourraient alors se sentir « *comme spoilés de leur propre territoire* » (Motion pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines, 2013). Alors que les apports d'un tel projet sur le plan de la protection de la nature et du paysage semblent plutôt évidents, ses répercussions sur les dimensions sociale et économique paraissent beaucoup moins claires. Plus précisément, la compatibilité entre « *politiques de protection et politiques d'exploitation de l'environnement* » risque de se retrouver au cœur des débats (Knoepfel et al, 2010, p.536), d'où la question de recherche suivante :

***Dans quelle mesure un parc naturel périurbain dans les Bois du Jorat peut-il être en adéquation avec les intérêts des acteurs locaux et régionaux ? Plus généralement, la définition du parc naturel périurbain, telle qu'explicitée dans l'ordonnance sur les parcs d'importance (OParcs), est-elle réellement appropriée pour des espaces se trouvant en prise directe avec le milieu urbain et les activités humaines ?***

De cette question principale de recherche découle un ensemble de sous-questions auxquelles ce travail va tenter de répondre :

- Quelles sont les motivations des porteurs du projet de PNP du Jorat ?
- Qui sont les acteurs, tant privés que publics, concernés par le projet de PNP du Jorat ?
- Quels rapports ces acteurs entretiennent-ils avec la forêt ? Autrement dit, à l'heure actuelle, comment tirent-ils profit des forêts joratoises ?
- Comment ces acteurs perçoivent-ils les répercussions d'un tel parc sur leurs activités ? Plus précisément, quelles contraintes (impacts négatifs) et apports (impacts positifs) identifient-ils ?
- L'ensemble des communes impliquées dans le projet de parc naturel périurbain partagent-elles une vision similaire de la forêt ? En retirent-elles les mêmes bénéfices (ou services) ?
- Pourquoi certaines communes, notamment Savigny, Poliez-Pittet ou encore Bottens, propriétaires de parcelles forestières dans les Bois du Jorat, ont-elles refusé de prendre part au projet de parc naturel périurbain ?
- Au contraire, quels sont les arguments invoqués par les autres communes pour s'être lancées dans un tel projet ? Quelles sont les inconvénients qui découlent de cet engagement ? Qu'attendent-elles en retour ?
- Quels avantages les communes peuvent-elles retirer de la mise en réserve de surfaces forestières ?
- Quelles sont les plus-values que peuvent apporter un parc naturel périurbain par rapport à d'autres outils de protection de l'environnement ?
- Quelles sont les raisons de l'échec du projet de parc naturel périurbain de « *Chaumont-Neuchâtel* » ?
- A quelles difficultés de mise en œuvre les porteurs du projet de parc naturel périurbain du « *Sihlwald* » ont-ils été confrontés ?

## 2. Hypothèses de recherche

Pour faire suite à la question générale de recherche, deux hypothèses ont été posées. Une première, destinée aux propriétaires forestiers publics, et une seconde concernant avant tout la sphère des loisirs en forêt ainsi que la filière du bois :

- Le parc naturel périurbain est un outil extrêmement intéressant pour les acteurs institutionnels. En effet, il constitue une réelle opportunité pour les communes de remplir ensemble leurs engagements vis-à-vis « *des politiques forestières cantonale et fédérale* » (Association JUTAVAQ, 2014, p.125). Dans un contexte où l'exploitation sylvicole devient de moins en moins rentable, c'est également l'occasion, pour ces mêmes acteurs, de valoriser autrement leur patrimoine forestier. En parallèle, le parc naturel périurbain est un instrument qui permet d'anticiper les pressions futures grâce à une meilleure organisation des usages et pratiques en forêt. De ce point de vue, sa structure se prête tout à fait à des espaces naturels soumis aux dynamiques urbaines.
- Le parc naturel périurbain, en restreignant l'exploitation sylvicole et en limitant l'accès à la forêt, est un instrument qui accorde trop d'importance à la dimension environnementale. En particulier, il va à l'encontre des intérêts de la filière sylvicole et des nombreux acteurs pratiquant toutes formes de loisirs en forêt. Dans cette optique, sa structure est inadaptée pour des espaces se trouvant au plus proche des activités humaines.

## 3. Cadre méthodologique

### 3.1. Une démarche de recherche menée en deux-temps

Afin de répondre à la question de recherche formulée précédemment, la partie empirique de ce mémoire a été structurée en deux phases. Une première, plus courte, consacrée à l'étude des projets de parc naturel périurbain du Sihlwald et de Chaumont-Neuchâtel, à savoir les deux seules expériences de ce type connues à ce jour. En effet, comme évoqué en préambule de ce travail, le PNP du Sihlwald, situé dans la banlieue de Zürich, est actuellement l'unique représentant de sa catégorie. Si une tentative de créer un tel parc a bien été initiée dans la région de Chaumont-Neuchâtel, celle-ci a rapidement été abandonnée. Ainsi, avant de

s'intéresser au projet de PNP du Jorat, et dans l'optique de pouvoir s'appuyer sur des éléments de références, il a semblé important de comprendre les raisons de cet échec puis de faire ressortir les difficultés de mise en œuvre rencontrées par les porteurs du projet PNP du Sihlwald.

La seconde phase de cette partie empirique, quant à elle, a été exclusivement consacrée à l'analyse du projet de parc naturel périurbain du Jorat sous l'angle de ses rapports aux acteurs du territoire. Autrement dit, il a été question de mettre en évidence les rapports que ceux-ci entretiennent avec les forêts joratoises et les potentielles répercussions qui pourraient découler de la création d'un PNP. Comprendre leurs intérêts, leurs attentes mais également leurs inquiétudes à l'égard d'un tel projet s'est donc avéré central.

### 3.2. Les outils de collecte des données

Tout au long de ce travail de recherche, les données ont été collectées par le biais de quatre approches différentes, à savoir la lecture de documents de référence, la réalisation d'entretiens exploratoires et semi directifs, sans omettre, dans une moindre mesure, les informations provenant d'entretiens informels.

#### 3.2.1. Les documents de référence

En premier lieu, afin de saisir les principales caractéristiques des trois projets de parcs naturels périurbains dont il a été fait mention plus tôt, ce travail de mémoire s'est principalement basé sur les dossiers de candidature des organes responsables mais également sur certains documents de référence produits par leurs mandataires directs. Concernant plus spécifiquement le projet de PNP du Jorat, qui se trouve au cœur de cette recherche, ces mêmes supports ont également été mobilisés pour identifier les parties prenantes. En particulier, l'étude menée par le bureau ILEX (2013) mais surtout les tableaux de synthèses réalisé par François Godi (GG Consulting Sarl) se sont révélés particulièrement utiles.

### 3.2.2. Les entretiens exploratoires

En plus des documents cadres, il convient de préciser, qu'en amont de cette recherche, deux entretiens exploratoires ont été réalisés avec Madame Anne Marion Freiss, présidente de l'Association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » et porteuse du projet de PNP du Jorat. Ces échanges initiaux ont joué un rôle prépondérant dans le cadre de la compréhension générale du projet et de ses enjeux. De plus, ils ont permis à l'auteur de ce travail d'avoir une idée précise de l'avancée du dossier et se sont donc montrés déterminants pour définir une problématique de recherche claire et pertinente.

### 3.2.3. Les entretiens semi-directifs

Les principales données, quant à elles, ont été obtenues en réalisant des entretiens semi-directifs, d'une part, avec des acteurs concernés par le projet de parc naturel périurbain du Jorat et, d'autre part, avec les porteurs des projets de Chaumont-Neuchâtel et du Sihlwald. Cette approche qualitative a été privilégiée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle présente l'avantage de ne pas enfermer les échanges dans un cadre trop formel (Fenneteau, 2015 ; Combessie, 2007). Sachant que ce travail cherche justement à mettre en évidence les points de vue différenciés des protagonistes, une telle méthode d'enquête s'est donc révélée particulièrement efficace. Dans tous les cas, elle a offert la possibilité aux interlocuteurs de s'exprimer assez librement sur certaines thématiques précises. Ensuite, lors de l'amorce de ce travail, le projet de parc naturel périurbain du Jorat était méconnu du grand public. De ce fait, il n'a pas semblé judicieux d'adopter une approche quantitative nécessitant un échantillonnage relativement important pour aboutir à des résultats significatifs. Très rapidement, il a paru nécessaire de se focaliser sur certains acteurs cibles, d'où le choix des entretiens semi-directifs. Par ailleurs, il convient encore de souligner que cette méthode présente l'avantage de s'adapter facilement à de nombreux contextes de recherche. Pour un travail nécessitant de s'adresser à des personnes représentant les intérêts de milieux professionnels et associatifs variés, elle s'est donc avérée tout à fait intéressante. Finalement, il est à noter que grâce à l'accord de tous les interviewés, l'ensemble des entretiens semi-directifs ont pu être enregistrés à l'aide d'un dictaphone.

### 3.2.4. Les entretiens informels

Sachant que l'auteur de ce travail a eu l'occasion de travailler, près de six mois, pour le compte de l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* », il a eu l'opportunité, au cours de son engagement, de pouvoir échanger avec de nombreux acteurs concernés par le projet de PNP du Jorat. Bien que ces discussions se soient déroulées dans un cadre externe à ce travail de recherche, certaines d'entre elles se sont avérées particulièrement pertinentes. Ainsi, dans l'optique d'apporter des éclairages complémentaires sur certains enjeux spécifiques ou, tout simplement, pour étayer les propos tenus, ce mémoire s'est également appuyé, dans une moindre mesure, sur des entretiens informels.

### 3.3. Les acteurs cibles

Concernant la première partie du travail, visant uniquement à mettre en évidence les raisons de l'échec du PNP de Chaumont-Neuchâtel et les difficultés de réalisation du parc naturel périurbain du Sihlwald, ce mémoire a pris l'option de se tourner exclusivement vers les porteurs de ces deux projets. En effet, sachant que de telles personnes disposent d'une connaissance approfondie des dossiers, il n'a pas semblé pertinent, pour faire ressortir ces éléments spécifiques, de mobiliser d'autres acteurs. Ainsi, pour chacun des deux cas d'études, un interlocuteur de référence a été interrogé, soit Jan Boni (ingénieur forestier) pour le projet de Chaumont-Neuchâtel et Christian Stauffer (désormais directeur du Réseau des parcs suisses) pour celui du Sihlwald. Au préalable, un guide d'entretien, adapté à chacune de ces interventions, a bien évidemment été réalisé. Conscient que cette approche est peut-être réductrice, il convient toutefois de rappeler que cette démarche avait simplement pour objectif de survoler ces deux projets afin de dresser un référentiel des problématiques rencontrées.

L'essentiel du travail d'enquête, quant à lui, s'est donc porté sur le projet de PNP du Jorat. En se basant sur une étude initiale réalisée par le bureau d'ingénierie forestière ILEX (2013), François Godi, mandaté par l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* », a identifié près de 100 parties prenantes concernées par le PNP du Jorat. Cette liste, légèrement retravaillée, est jointe en annexe de ce mémoire. Bien évidemment, parmi les acteurs identifiés, tous ne sont pas touchés de manière identique par un tel projet. Dans cette optique,



ce travail de recherche a pris l'option de se focaliser sur trois groupes d'acteurs pouvant être considérés comme les plus sensibles au regard des restrictions imposées par la zone centrale d'un PNP, à savoir les propriétaires forestiers publics, les associations et sociétés liées à la dimension des loisirs en forêt ainsi que les professionnels de la filière du bois.

### *3.3.1. Les propriétaires forestiers publics*

En tant que propriétaires de forêts dans le Jorat, les communes politiques jouent un rôle prépondérant dans le cadre du processus de création du parc naturel périurbain. En effet, c'est à elles que revient la décision de mettre en réserve intégrale une partie des surfaces forestières en leur possession. La complexité du projet, quant à elle, se situe bien au niveau du processus de validation de la charte. Si ce sont les propriétaires forestiers qui donnent leur accord de principe pour la création de la zone centrale, ce sont par contre les législatifs des communes territorialement concernées par le projet de parc qui seront amenés à se prononcer, en 2019, sur l'adoption de celle-ci. Or, il s'avère que le territoire de certaines englobe des surfaces forestières appartenant à d'autres propriétaires. A titre d'exemple, une grande partie des forêts situées sur le territoire de Montpreveyres appartient à la commune de Lausanne. Ainsi, il n'est pas impossible que le propriétaire forestier donne son accord pour la mise en réserve intégrale de ses propres forêts mais que, par la suite, la commune territoriale sur laquelle se trouve ces mêmes forêts refuse la charte (et donc le projet de parc). Une telle situation illustre alors parfaitement toute la complexité du processus politique visant à assurer la garantie territoriale du PNP joratois.

Dans le cas où le parc naturel périurbain viendrait à se réaliser, les 13 communes membres de l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* », qui prennent part à l'étude de projet, ne seront bien évidemment pas toutes impactées de manière identique par celui-ci. Sachant que la zone centrale devra couvrir une surface maximale de 440 hectares, chacune ne sera pas forcément amenée à mettre en réserve intégrale une partie de ses surfaces forestières. De plus, le périmètre du parc ne touchera très certainement pas le territoire administratif de toutes les communes. A propos de ce dernier point, tout dépendra des limites de la zone de transition pour laquelle aucune surface minimale n'est prescrite dans l'OParcs.

Sur la base de ce constat, il n'a donc pas semblé opportun de réaliser un entretien semi-directif avec l'ensemble des propriétaires publics ayant adhéré à l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* ». Ainsi, le rédacteur de ce travail a fait le choix de se concentrer sur les Municipalités amenées à devoir mettre en réserve intégrale une partie de leurs surfaces forestières et dont le territoire est touché par la zone centrale actuellement à l'étude. Autrement dit, il s'agit des communes les plus impactées par le projet de PNP du Jorat, à savoir Lausanne, Montpreveyres, Corcelles-le-Jorat, Froideville et Jorat-Menthue. Un entretien semi-directif a donc été réalisé avec un représentant de chacune d'elles, à l'exception de Froideville avec qui les relations restent très tendues, l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » ayant alors recommandé à l'auteur de cette étude de privilégier une prise de contact avec les autres membres. Il convient également de noter qu'une interview complémentaire a été nécessaire avec un second porte-parole de la Ville de Lausanne pour préciser certains propos initiaux. Au final, l'échantillon retenu s'avère pertinent car il permet de mettre en relation le point de vue d'une commune urbaine avec les discours tenus par des communes périphériques couvrant des territoires à caractère encore très rural.

En plus de ces quatre entités, l'Etat de Vaud, en tant qu'important propriétaire forestier dans le Jorat, a également été approché. Au-delà de posséder de vastes surfaces de forêt, celui-ci s'est surtout engagé, avec la commune de Lausanne, à participer à la zone centrale pour un total cumulé d'environ 300 hectares sur les 440 nécessaires à sa mise en œuvre (Association JUTAVAQ, 2014, p.51). Par ailleurs, et comme expliqué par Anne Marion Freiss lors du premier entretien exploratoire, les communes de Bottens, Poliez-Pittet et Savigny, toutes propriétaires de surfaces forestières dans le Jorat, et préalablement approchées par l'association, ont décidé de ne pas prendre part au projet de PNP du Jorat. Afin de connaître les raisons de ce refus, un porte-parole des deux dernières précitées a été sollicité. Finalement, à relever que les propriétaires privés n'ont pas été intégrés à la présente étude. Ce choix s'explique principalement du fait qu'ils possèdent des surfaces de forêt négligeables en comparaison des propriétaires publics. Au total, ce sont donc sept entretiens qui ont été menés auprès de ces derniers.

### *3.3.2. La sphère des loisirs et activités en forêt*

Une attention particulière a également été donnée à toute la sphère des loisirs en forêt, éminemment concernée par les éventuelles restrictions découlant de la mise en place d'un parc naturel périurbain. Dans l'optique de privilégier un aspect qualitatif, ce sont les groupes institutionnalisés (associations et sociétés), représentant les intérêts des particuliers, qui ont été sollicités. Six entretiens semi-directifs ont alors été effectués avec des personnes représentants respectivement les intérêts des chasseurs, des coureurs d'orientation, des cavaliers, des cueilleurs de champignons (et mycologues), des amateurs de course à pied et des pratiquants de VTT.

A noter que deux groupes importants n'ont pas été intégrés à la présente étude, à savoir les pêcheurs en rivières ainsi que les amateurs de sports hivernaux. Concernant les premiers, il convient de relever que, selon le rapport ILEX (2013, p.28), bien que les cours d'eau du Jorat abritent une biomasse piscicole importante, une proportion non négligeable de poissons peut se trouver sous la taille minimale de capture. En effet, dans la mesure où bon nombre de rivières prennent leurs sources dans les bois du Jorat, elles sont souvent peu profondes et relativement étroites en de nombreux secteurs. De ce fait, elles ne s'avèrent pas forcément idéales pour la pratique d'une telle activité.

Pour ce qui est du second groupe précité, un responsable du Centre Nordique de Froideville aurait éventuellement pu être contacté pour représenter les intérêts des amateurs de sports hivernaux, et notamment de ski de fond. Toutefois, en raison des tensions existant avec la commune, l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* », a recommandé à l'auteur de cette étude de se focaliser plutôt sur les autres sociétés actives dans les forêts joratoises.

### *3.3.3. Les professionnels de la filière du bois*

En plus des communes territoriales, principales propriétaires dans le massif joratois, et des associations sportives et de loisir en forêt, ce travail de mémoire s'est également intéressé aux acteurs de la filière du bois, principaux concernées par les restrictions d'exploitation imposées dans la zone centrale. Ainsi, une entreprise forestière (exploitation du bois), une

scierie (transformation du bois) mais également deux gardes forestiers travaillant au cœur des forêts joratoises se sont prêtés à l'exercice de l'entretien semi-directif.

#### 3.4. Liste complète des entretiens réalisés

Les deux entretiens exploratoires ont été respectivement conduits au mois de mars 2015 puis en février 2016. Les entretiens semi-directifs, quant à eux, ont été menés dans la continuité de cette démarche, soit entre mars 2016 et juillet 2017. La liste de toutes les personnes interrogées est détaillée dans le tableau se trouvant à la page suivante.

Entretiens exploratoires		
Interlocuteurs	Fonctions	Date
Anne-Marion Freiss	Préfète du district de l'Ouest lausannois et présidente de l'Association JUTAVAQ	27.03.15
Anne-Marion Freiss	Préfète du district de l'Ouest lausannois et présidente de l'Association JUTAVAQ	15.02.16
Entretiens semi-directifs		
Interlocuteurs	Fonctions	Date
Jan Boni	Ingénieur forestier et porteur du projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel	25.02.16
Catherine Strehler Perrin	Directrice de la conservation de la nature (DGE-BIODIV)	11.03.16
Etienne Elsner	Responsable communication au Service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne (SPADOM)	15.03.16
Christian Stauffer	Directeur du réseau des parcs suisses et porteur du projet de PNP du Sihlwald	22.03.16
Raymond Corbaz	Fondateur et président du Footing club de Lausanne	23.06.16
Fabrice Pancini	Membre du comité de la Diana Vaudoise et responsable de la région du Plateau	27.06.16
Albert Meyer (président) & Giorgi Skory (responsable communication)	Membres du comité du club d'orientation Lausanne-Jorat	28.06.16
Gilbert Bovey	Président de la société mycologique vaudoise	01.07.16
Serge Savoy (syndic) & Pascal Duthon (vice-syndic)	Membres de l'exécutif de la commune de Poliez-Pittet	28.07.16
Séverin Blanc	Membre du comité de JoratCycle872 (VTT)	16.08.16
Gilbert Regamey et Daniel Métraux	Membres de l'exécutif de la commune de Savigny	18.08.16
Bernard Monstein	Président de l'AVIC-Vaud	25.08.16
Daniel Ruch	Syndic de la commune de Corcelles-le-Jorat et directeur de sa propre entreprise forestière	17.03.17
Philippe Thévoz	Municipal à Montpreveyres	17.03.17
Bernard Joss	Vice-président de l'Association JUTAVAQ et Municipal à Corcelles-le-Jorat	03.04.17
Thierry Zahnd	Co-Directeur de la scierie Zahnd et responsable commercial	29.06.17
Jean Crisinel	Garde forestier / Triage Mèbre-Talent	30.06.17
Roland Rapin	Garde forestier / Groupement forestier de la Menthue	13.07.17
Etienne Balestra	Chef de service aux parcs et domaines de la Ville de Lausanne (SPADOM)	08.09.17

Figure 7 : liste des entretiens menés tout au long de cette recherche (Ludovic Gilliéron, juillet 2017)

Pour ce qui touche aux entretiens informels, il convient simplement de préciser qu'ils ont pris place entre février et juillet 2017, soit la période durant laquelle l'auteur de cette recherche était engagé, en qualité de stagiaire, par l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* ».

### 3.5. Analyse des résultats

Suite à la démarche d'enquête, les entretiens semi-directifs ont été réécoutés à plusieurs reprises et, au regard des sous-questions de recherche formulées précédemment, les passages les plus pertinents ont fait l'objet d'une retranscription. Des résultats détaillés sont présentés pour chacun des acteurs puis ces derniers sont synthétisés sous forme de quatre tableaux récapitulatifs. Après un retour sur les hypothèses de recherche, les limites de l'étude sont finalement mentionnées au terme de ce travail.

### 3.6. Les difficultés rencontrées lors du travail de terrain

Malgré la sensibilité du projet, et de manière assez surprenante, l'auteur n'a essuyé aucun refus de la part des acteurs sollicités pour la réalisation d'entretiens semi-directifs. Au contraire, ceux-ci se sont plutôt montrés très intéressés par la problématique de recherche, ouverts à la discussion et surtout ravis de pouvoir s'exprimer sur ce sujet. La seule réelle contrainte rencontrée durant ce travail de terrain a été l'impossibilité d'approcher la commune de Froideville ainsi que son Centre Nordique. Malgré tout, les nombreux interlocuteurs rencontrés, qui partagent aussi bien des avis favorables que défavorables au projet de PNP du Jorat, offrent déjà une vision d'ensemble fort intéressante des problématiques et enjeux soulevés par un projet de cette envergure.

## 4. Cadre théorique

### 4.1. Le cadre d'analyse des politiques publiques

Visant à comprendre l'action des gouvernements, le cadre d'analyse des politiques publiques couvre des sujets extrêmement vastes et repose donc sur des approches théoriques multiples. Né dans les années 1930, aux Etats-Unis, il s'est ensuite très largement diffusé à travers le monde, et notamment dans la sphère académique, alimentant des travaux de recherches toujours plus nombreux et évoluant avec le « *développement de l'interventionnisme de l'Etat* » (de Maillard & Kübler, 2015, p.17). Sans surprise, il existe d'innombrables définitions de la notion de politiques publiques. Ainsi, par exemple, pour Mény & Thoenig (1989, p.130 cité dans Knoepfel et al., 2015, p.41) « *une politique publique est un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales dans un secteur de la société ou dans un espace donné* ». Concernant Lemieux (1995, p.7 cité dans Knoepfel et al., 2015, p.41), il indique qu'une « *politique publique est faite d'activités orientées vers la solution de problèmes publics dans l'environnement, et ce par des acteurs politiques dont les relations sont structurées, le tout évoluant dans le temps* ». Toutefois, dans le cadre de ce travail de recherche, la définition proposée par Knoepfel & al. (2015, p.12) semble la plus adaptée. Ainsi, pour ces auteurs, il s'agit d'un « *enchaînement de décisions ou d'activités, intentionnellement cohérentes, prises par différents acteurs, publics et parfois privés, dont les ressources, les attaches institutionnelles et les intérêts varient, en vue de résoudre de manière ciblée un problème défini politiquement comme collectif. Cet ensemble de décisions et d'activités donnent lieu à des actes formalisés, de nature plus ou moins contraignantes, visant à modifier le comportement des groupes sociaux supposés à l'origine du problème collectif à résoudre (groupes cibles), dans l'intérêt de groupes sociaux qui subissent les effets négatifs dudit problème (bénéficiaires finaux)* ».

Partant de cette définition, ce cadre d'analyse, et plus spécifiquement celui des politiques environnementales, apparaît comme particulièrement propice pour aborder l'objet de cette recherche. Instrument de la politique des parcs de la Confédération, le parc naturel périurbain, bien que visant à répondre à un intérêt public, n'induit pas moins des répercussions majeures sur le territoire et ses acteurs. Ainsi, tout au long de son cycle de mise en œuvre, « *des individus, des personnes morales et des groupes sociaux généralement*

*hétérogènes* » sont amenés à interagir, donnant naissance à des jeux d'acteurs plus ou moins complexes. (Knoepfel et al, 2010, p.33). Plus spécifiquement, en fonction de leurs valeurs, de leurs intérêts respectifs et des ressources d'actions qu'elles parviennent à mobiliser, ces différentes entités vont alors chercher à défendre leurs intérêts (Knoepfel et al, 2010, p.33). Cette situation s'explique par le fait que, si une politique environnementale vise à résoudre un problème collectif, elle ne va pas forcément s'accorder avec les attentes de tous les protagonistes qui se retrouvent impliqués par sa mise en œuvre. Dès lors, et comme en fait état le projet EFFIJIE<sup>1</sup>, une politique publique peut être génératrice d'inégalités et donc, indirectement, de conflits d'intérêt. Cette approche, qui repose notamment sur le concept d'effort environnement, a donc été retenue pour analyser le projet de PNP du Jorat sous l'angle de ses rapports aux acteurs du territoire.

Sans aucun doute, l'approche proposée par Knoepfel et al., qui s'appuie notamment sur le triangle des acteurs pour dresser le bilan d'une politique publique, aurait également pu être utilisée. Toutefois, celle-ci ne s'est pas avérée des plus judicieuses pour étudier le parc naturel périurbain du Jorat dans le cadre strict de son processus de mise en œuvre. En effet, les nombreuses inconnues qui subsistent encore sur ce projet rendent cette approche moins évidente à mettre en œuvre. De ce fait, ce mémoire a privilégié une autre porte d'entrée qui semble davantage adaptée au contexte dans lequel s'inscrit cette recherche.

---

<sup>1</sup> « Le projet Effijie propose d'explorer la relation entre protection de l'environnement et inégalités sociales. Il a pour ambition d'identifier une forme d'inégalité environnementale qui n'est pas conceptualisée à ce jour : l'effort environnemental. Générée par les politiques publiques, cette forme d'inégalités environnementales repose sur une contribution à la protection de l'environnement, différente selon les catégories sociales. Ce projet s'appuie sur l'association de trois approches des inégalités environnementales : approche statistique, approche éthique et approche socio-historique. Il mobilise de ce fait les compétences de plusieurs disciplines : la sociologie, l'économie, la géographie, la statistique ; l'anthropologie, l'urbanisme ou encore l'histoire ou le droit » (<http://www.metafort.fr/effijie/>, 2017, consulté le 06.02.2017)



#### 4.1.2. Le concept d'effort environnemental

Bien qu'évoquée furtivement dans la partie de ce mémoire consacrée à l'état de l'art, il semble important de rappeler que la notion d'effort environnement est « *définie comme la contribution, socialement différenciée et potentiellement inéquitable, des acteurs sociaux aux politiques publiques de protection de l'environnement* » (Clayes & al., 2016, p.71).

#### 4.1.3. Le concept d'acteur

« *Par acteur, [on entend] aussi bien des individus que des personnes morales (par ex. une association de consommateurs, une organisation internationale, un syndicat agricole ou une entreprise de construction), que des groupes sociaux plus ou moins organisés (par ex. les riverains d'un aéroport, les opposants aux expérimentations en champs des OGM agroalimentaires ou les défenseurs d'un site paysager* » (Knoepfel et al, 2010, p.31).

#### 4.1.4. Le concept de conflit

L'inscription d'une nouvelle aire protégée, avec les restrictions qu'elle impose, peut être la cause de conflits. Tout spécifiquement, lorsque le périmètre de protection englobe des espaces faisant l'objet de pratiques régulières, tel que ceux situés à proximité directe des agglomérations, le contexte peut s'avérer particulièrement problématique. Selon Larousse (2017), le conflit désigne une « *violente opposition de sentiments, d'opinions, d'intérêts* ». Pour Charlier (1999, cité dans Laslaz, 2014, p.22), il se réfère à « *une situation d'opposition entre deux catégories d'acteurs aux intérêts momentanément divergents* ». Si une multitude d'autres définitions, plus ou moins proches, pourraient être mis en évidence, Laslaz (2005 cité dans Laslaz, 2014, p.22) insiste notamment sur son « *processus de création et de grossissement* » qu'il nomme la « *polémogénèse* » ou « *conflictuogénèse* ». En effet, comme il l'explique très bien, un conflit n'est pas statique mais tend à fluctuer au cours du temps. Celui-ci se caractérise par des variations d'intensité qui dépendent directement de l'évolution de la situation problématique et donc de la mobilisation des acteurs (Laslaz, 2014, p.22).

Concernant Caron & Torre (2002, p.100 cité dans Laslaz, 2014, p.23), ils précisent que ce sont avant tout les acteurs se trouvant au plus proche de l'espace protégé qui se sentent les plus affectés par les mesures restrictives et, par la même occasion, qui sont donc les plus

réfractaires. Plus généralement, Subra (2007, p.61 cité dans Laslaz, 2014, p.23) indique qu'une « *double loi* » permet de caractériser le débat public : « *l'opposant se mobilise, le partisan reste passif ; le degré de mobilisation décroît avec la distance, indépendamment de l'intérêt réel que représente le projet* ». Si comme le relève Laslaz (2014), cette approche doit être nuancée, notamment dans des contextes multiscalaires, englobant une grande diversité d'impliqués, elle permet de mettre en évidence l'importance de cette notion de proximité. Le rapport à l'espace apparaît donc comme primordial pour comprendre les dynamiques conflictuelles relatives aux aires protégées.

Si la grande majorité des définitions et des approches insistent sur les aspects négatifs des conflits, des auteurs mettent également en évidence leurs répercussions positives. Ainsi, par exemple, pour Caron & Torre (2006, p.3 cité dans Laslaz, 2014, p.24) le conflit est aussi « *une modalité de coordination des acteurs [...], une forme d'apprentissage du lien social* ». Selon Mousli (2005, cité dans Laslaz, 2014, p.25), il s'agit d'un « *processus normal par lequel les différences précieuses pour la société s'affirment et font progresser tous ceux qui sont concernés* ». Lecourt, quant à lui, (2003, p.47 cité dans Laslaz, 2014, p.25), indique que le conflit serait même plutôt « *constructif que destructeur* ».

Les aires protégées, et notamment celles se trouvant aux plus proches des dynamiques urbaines, sont donc des espaces d'interaction sociale, où les positions divergentes des acteurs s'expriment sous forme de conflits, lesquels contribuent aux échanges et à la négociation. (Laslaz, 2014, p.26). Si l'objectif consiste généralement à trouver une forme d'équilibre, un consensus, alors l'acceptation sociale est indissociable du conflit.

#### *4.1.5. Le concept d'acceptation sociale*

L'acceptation sociale peut être définie comme « *la capacité d'accord (sans qu'elle aille nécessairement jusqu'à l'intégration ou l'admission) d'un groupe ou d'un individu à l'égard d'un projet ou d'un objet varié le concernant directement* ». (Laslaz, 2014, p.27). Autrement dit, « *c'est le processus par lequel un groupe social admet la présence d'usages, de pratiques, d'infrastructures, de réglementations, de législations, voire de restrictions et de toutes formes de modifications de son espace de vie, sur un territoire qu'il partage avec d'autres acteurs,*

*mais sont il est fréquemment propriétaire et/ou principal utilisateur et/ou sur lequel il dispose de l'antériorité » (Laslaz, 2014, p.27 et 28). Toujours selon Laslaz (2014), l'acceptation sociale peut être obtenue par deux voies distinctes. D'une part, au travers de la participation, à savoir sur le plan d'un processus démocratique et, d'autre part, par controverse, c'est-à-dire sans forcément « l'unanimité des points de vue ». Dans tous les cas, l'acceptation peut ainsi être considérée comme « l'arrivée à maturité de l'espace longtemps récusé par des acteurs méfiants à son égard, voire radicalement opposés à lui ou aux modalités de son fonctionnement » (Laslaz, 2014, p.27).*

## IV. Conflits et difficultés de mise en œuvre des parcs naturels périurbains du « Sihlwald » et de « Chaumont-Neuchâtel »

Avant de s'attarder sur le projet du parc naturel périurbain du Jorat, il paraît nécessaire de s'intéresser aux autres exemples helvétiques. Comme indiqué à plusieurs reprises, pour l'heure, il n'existe qu'un seul PNP en Suisse. Celui-ci se situe au Sihlwald, dans la périphérie de l'agglomération zurichoise. Cantonné au stade de projet, malgré la préparation d'un dossier de candidature, le PNP de Chaumont-Neuchâtel, quant à lui, ne s'est jamais concrétisé. Sans forcément entrer dans les détails, comprendre les raisons ayant amenées à l'abandon de ce projet paraît essentiel pour saisir les enjeux relatifs au PNP du Jorat. Parallèlement, mettre en évidence les spécificités du cas zurichois, et notamment les éventuellement difficultés de mise en œuvre rencontrées par les porteurs du projet, semble également un élément pertinent.

### 1. Le parc naturel périurbain du Sihlwald

#### 1.1. La crise de l'économie forestière comme élément déclencheur

Située aux portes de l'agglomération zurichoise, la forêt du Sihl couvre une superficie d'environ 10 km<sup>2</sup> (Roth et al., 2010, p.26). Pendant près de 500 ans, elle a été exploitée de manière très intensive, constituant alors la principale source d'approvisionnement en bois pour la Ville de Zürich (Roth et al., 2010, p. 19). Forêt de plateau, cette dernière était très rentable, comme en témoigne la présence d'une ancienne scierie en lieu et place de l'actuel centre d'accueil des visiteurs. Selon les dires de Christian Stauffer, directeur du Réseau des parcs suisses et porteur du projet de PNP, la première crise de l'économie forestière, intervenue dans les années 1980, a provoqué une importante chute des prix. Un déficit de près de 1 million de francs était alors associé à la forêt du Sihl. Indiscutablement, cette situation critique est à l'origine des premières réflexions visant à arrêter toute exploitation sylvicole, ceci dans l'optique de créer une vaste réserve naturelle. Plus précisément, c'est en 1985 qu'Andreas Speich, alors en charge de la gestion des forêts du Sihl, a lancé cette idée (Roth, 2003, p.16). Toutefois, dans un premier temps, elle fut très mal perçue, notamment par les acteurs de la filière du bois : « *...mais dans les années 80 [...] cette idée n'existait presque pas. Et c'était un grand débat, surtout dans les métiers forestiers [...] ! Et j'ai commencé ici dans les années 90 et mon chef qui a eu cette idée...il a vraiment dû se battre*

*durement...surtout contre ses propres collègues [...] du métier forestier qui étaient totalement contre » (Stauffer, 2016).*

Suite à ces premiers débats, différents acteurs tels que Pro Natura, Pro Natura Zürich, la Ville de Zürich, l'Académie Suisse des sciences naturelles ainsi que la société de recherche naturelle à Zürich vont créer, en 1994, la fondation « *paysage naturel de la forêt du Sihl* » (Roth, 2003, p.16). C'est précisément cette entité qui va entamer les démarches concrètes visant à garantir la pérennité des forêts du Sihl. Toutefois, ce n'est qu'aux débuts des années 2000 que le projet prend forme avec l'entrée en vigueur d'un décret interdisant toute exploitation forestière sur l'ensemble du massif. A ce moment-là, le Sihlwald devient une vaste réserve naturelle. Quant à son statut de parc naturel périurbain, il ne va le recevoir que beaucoup plus tard, soit en 2010 (Réseau des parcs suisses, 2017).

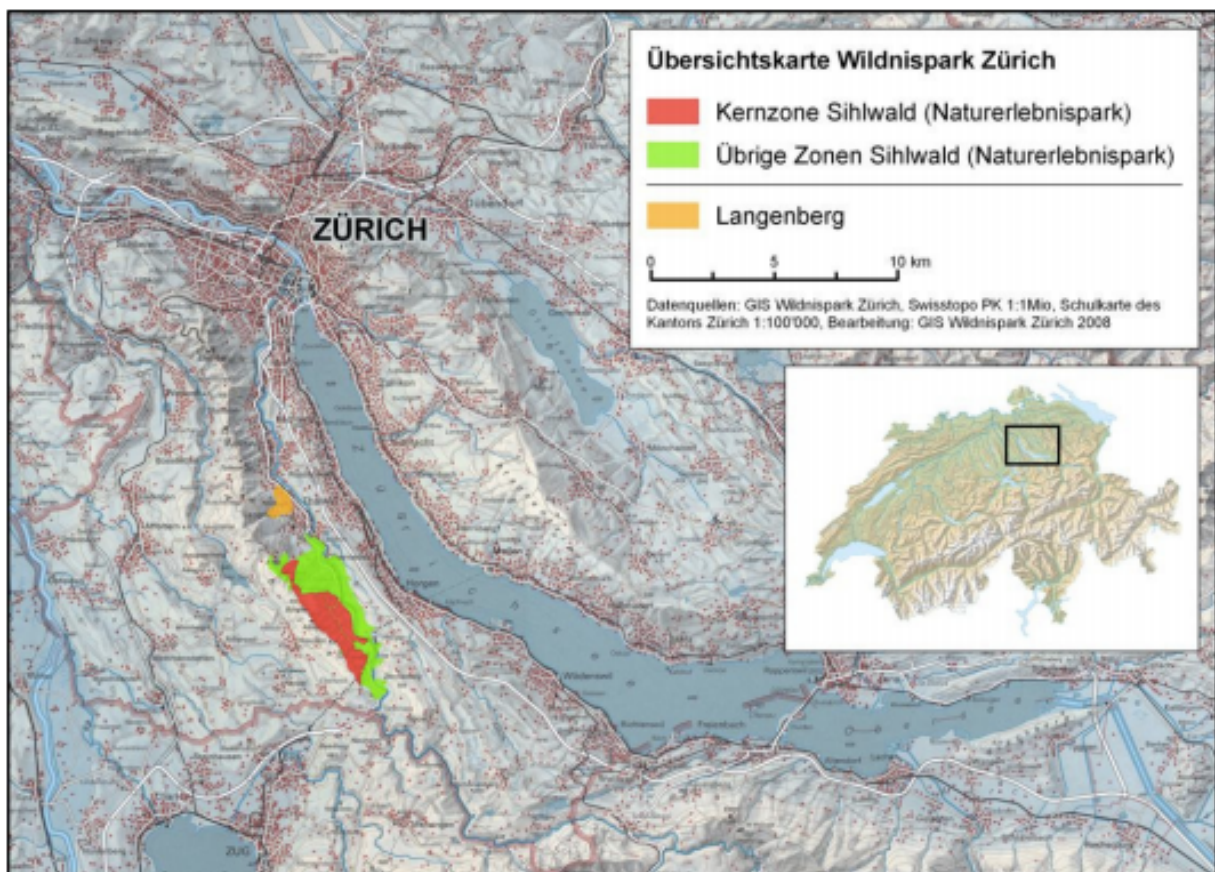


Figure 8 : plan de situation du PNP du Sihlwald (Roth et al., 2010)

## 1.2. Un contexte propice à la création d'un parc naturel périurbain

Contrairement aux nouveaux candidats souhaitant obtenir le label « *parc naturel périurbain* », obligés de s'aligner sur les critères définis dans l'OParcs, le projet zurichois, en tant que précurseur, a servi de modèle à la définition de la législation. En effet, lors de la révision partielle de la LPN, et plus spécifiquement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale, les autorités se sont principalement basées sur la réserve naturelle du Sihlwald pour définir les critères du futur PNP. Dans un tel contexte, il est indéniable que la concrétisation du projet a été grandement facilitée.

Il convient de souligner que l'ensemble des surfaces forestières appartient à un seul propriétaire. Bien que celles-ci se trouvent sur le territoire de cinq communes politiques, la Ville de Zürich, en tant qu'unique détentrice des droits fonciers, reste libre de gérer ses forêts selon son bon vouloir : « *oui, il y a cinq communes qui ont des surfaces dans cette forêt, mais c'est seulement la situation politique. Concernant la propriété, elle est à 100% dans les mains de la Ville de Zürich* » (Stauffer, 2016).

Selon Christian Stauffer, cette spécificité a grandement simplifié la mise en réserve des forêts et donc, indirectement, la création du PNP. Alors que le projet joratois devra être accepté par les législatifs concernés, celui du Sihlwald n'a pas été soumis à votation. Or, si les communes périphériques avaient été amenées à devoir se prononcer, le processus aurait été beaucoup plus compliqué et il n'est pas certain que le PNP aurait pu voir le jour : « *effectivement, les citoyens étaient beaucoup plus ouverts et tolérants à l'égard des idées à vocation environnementale. Sans aucun doute, si ce projet avait dû être mené avec les communes périphériques, la situation aurait été beaucoup plus complexe. Après tout, en tant qu'unique propriétaire, la ville de Zürich avait quand même tous les droits de gérer ses forêts selon son bon vouloir. Malgré un réel soutien de la population urbaine, les débats ont quand même été très tendus.* » (Propos traduits de l'entretien réalisé avec Stauffer, 2016).

A travers la mise en œuvre d'un PNP, il y avait une volonté très claire de valoriser le patrimoine naturel régional tout en sensibilisant la population à sa préservation : « *je crois que les deux buts principaux c'était...la nature...la protection de la nature...mais d'une manière très*

*spéciale...je veux dire...peut-être pas comme « Pro Natura » le fait où on garde la nature dans un certain état...mais ici c'était vraiment l'idée de laisser les processus de la nature évoluer librement. Ça c'était le premier but. Et le deuxième but c'était l'éducation. L'éducation...la sensibilisation...ça veut dire...parce qu'il y a toujours eu beaucoup de citoyens dans ces forêts...un public urbain...avec un tel parc c'était donc l'occasion de sensibiliser ces gens...surtout qu'ils sont en train de perdre tout contact avec la nature ! » (Propos traduits de l'entretien réalisé auprès de Stauffer, 2016).*

Bien entendu, les retombées économiques découlant de la création d'un parc naturel, mais également l'image positive véhiculée par une reconnaissance au niveau national sont des facteurs qui n'ont pas été négligés : *« et puis naturellement le parc...l'idée d'un parc avec un label national c'est très intéressant pour le marketing [...] pour vraiment établir l'idée de la protection...l'idée de la sensibilisation. C'est bien utile et il y a aussi de l'argent à gagner. Alors c'était [vraiment] le but d'avoir...de recevoir un statut national... » (Stauffer, 2016).*

### 1.3. Des acteurs hostiles au projet de parc

Tout au long de la phase de création du parc du Sihlwald, les porteurs du projet ont dû faire face à des réticences de certains usagers de la forêt. Comme le relève encore une fois Christian Stauffer, les premières difficultés ont commencé avec les chasseurs. En effet, la création d'une zone centrale, laquelle interdit toute forme de chasse, était très mal perçue par ces acteurs de terrain. Cette situation était d'autant plus problématique que le canton de Zürich est régi par une chasse dite affermée. En Suisse, il convient de distinguer deux systèmes de chasse qui cohabitent :

- 1) **La chasse à patente** : celle-ci *« donne le droit de chasser sur l'ensemble du territoire cantonal, à l'exception des districts francs fédéraux et cantonaux. La patente est délivrée aux chasseurs par le canton moyennant un émolument de patente. Chaque patente donne le droit de tirer un nombre défini d'animaux. La période de chasse est limitée à quelques semaines en automne » (OVEF, 2015).*

Ce régime de chasse est en vigueur dans les cantons suivants : Bern, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura (OFEV, 2015).

- 2) **La chasse affermée** : dans ce cas présent, « *les communes politiques afferment le droit de chasser à un groupe de chasseurs (société de chasse) pour une période définie (le plus souvent 8 ans). A la fin de la saison, les chasseurs doivent annoncer au canton combien d'animaux de chaque espèce ils ont tirés. Le montant de la location de la patente dépend du nombre d'animaux tirés* » (OFEV, 2015).

Ce régime de chasse est pratiqué dans les cantons suivants : Zürich, Lucerne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, St-Gall, Argovie et Thurgovie (OFEV, 2015).

Indiscutablement, la création d'une zone centrale est bien plus problématique dans le cas d'une chasse dite affermée. Si le nombre de personnes touchées par l'interdiction est peut-être moins important, ces dernières sont par contre très fortement affectées par une mesure qui peut aller jusqu'à mettre en péril leur activité. Inévitablement, dans le cas d'une zone centrale englobant l'ensemble des forêts d'une commune politique ou d'un district, les individus au bénéfice des permis de chasse se voient alors dépossédés de leurs droits. Selon les propos recueillis auprès de Christian Stauffer, en plus des chasseurs, trois principaux groupes d'intérêt ont également été au cœur de relations conflictuelles. Il s'agit des cavaliers, des amateurs de vélo tout terrain ainsi que des promeneurs de chien.

L'article 23a. de l'OParcs stipule qu'il est interdit, dans le périmètre de la zone centrale, de « *quitter les voies et chemins indiqués et d'amener des animaux, à l'exception des chiens tenus en laisse* ». Logiquement, ces restrictions impactent directement les cavaliers qui se retrouvent totalement exclus d'un tel espace. En effet, les éventuels itinéraires équestres traversant la zone de protection intégrale doivent être fermés, réduisant ainsi l'offre de loisirs. Dans cette optique, il n'est pas surprenant que ces acteurs aient été défavorables au projet de parc zurichois. Si les conséquences de cette mesure peuvent être nuancées par la présence de nombreux autres itinéraires, Christian Stauffer souligne qu'elle a néanmoins été



particulièrement combattue, notamment par les personnes ayant des habitudes régulières dans les forêts du Sihl.

Concernant les amateurs de vélo tout terrain (VTT), ils se sont également retrouvés touchés par les restrictions découlant de la mise en œuvre d'une zone centrale. Sur la base de l'article 23b. de l'OParcs, les vélos, en tant que véhicules non motorisés, sont effectivement interdits au sein du périmètre de protection intégrale, à l'exception des itinéraires clairement signalés. Toutefois, sachant qu'une priorité absolue est donnée à la faune et à la flore dans ce cœur de nature protégé, les porteurs du projet n'avaient pas de réels intérêts à conserver des cheminements destinés à ce type d'usage. Au contraire, ils avaient plutôt pour objectif de restreindre voire de supprimer cette offre, en fermant par exemple des sentiers existants, comme en témoigne la photo se trouvant à la page suivante.



*Figure 9 : fermeture d'un sentier en zone centrale par l'installation d'obstacles naturels (Ludovic Gilliéron, août 2016)*

Une nouvelle fois, il apparaît que la mise en œuvre de la zone centrale a entraîné des restrictions vis-à-vis de certaines activités de plein air. Dans le cas présent, les amateurs de VTT ont subi une dégradation de leur offre de loisirs, d'où une certaine hostilité au projet de PNP.

Comme vu précédemment, l'OParcs n'interdit pas les chiens dans le périmètre d'un PNP, mais ceux-ci doivent obligatoirement être tenus en laisse au sein de la zone centrale. Au Sihlwald, cette situation a été d'autant plus problématique que les initiateurs du projet ont décidé d'étendre cette restriction à la zone de transition. Si cette mesure a été au centre de tensions avec les acteurs concernés, elle n'a pas été formellement justifiée par Christian Stauffer au cours de l'entretien. Cependant, sur la base de son discours global, tout porte à croire que ce choix a été fait dans l'optique d'aboutir à une meilleure coordination des loisirs en forêt.

Bien entendu, d'autres groupes d'intéressés n'étaient également pas favorables à la mise en œuvre du PNP du Sihlwald. Christian Stauffer mentionne par exemple des conflits avec les amateurs de cueillette de champignons ainsi qu'avec certains usagers ayant des habitudes spécifiques et régulières dans le massif forestier. Toutefois, ces derniers ne représentaient qu'une très faible minorité de personnes et les principales divergences ont donc avant tout émané des acteurs précités. Dans tous les cas, ce sont à l'attention de ces groupes cibles, particulièrement mécontents, que des mesures spécifiques ont été prises.

#### 1.4. Une succession de mesures pour atténuer les conflits

Afin d'atténuer les conflits avec les acteurs les plus malmenés par la création du PNP, une succession d'actions concrètes ont été entreprises. En premier lieu, pour résoudre la situation très problématique des chasseurs, les porteurs du projet ont décidé d'unifier l'ensemble du massif forestier du Sihlwald comme un seul district de chasse. Cette solution s'est avérée intéressante dans la mesure où elle a permis de limiter les conséquences négatives pour les chasseurs dont le territoire était pleinement impacté par la zone centrale. Si la chasse reste logiquement interdite au cœur de la zone protégée, elle est par contre autorisée au sein de la zone de transition. Dès lors, bien que le PNP soit préjudiciable aux chasseurs, en réduisant leur champ d'action, ce compromis a eu le mérite d'apporter une réponse claire à leurs revendications.

A la suite de cette prise de décision, des réflexions ont été menées afin de solutionner les restrictions imposées aux autres activités en forêt. Concernant la problématique des cavaliers, les porteurs du projet de PNP du Sihlwald ont pris la décision, comme l'explique Christian Stauffer, de déclasser certains cheminements de la zone centrale. Autrement dit, bien que

ceux-ci se trouvent au cœur du périmètre protégé, ils ne sont plus concernés par les mesures restrictives. En plus de permettre aux cavaliers de bénéficier d'itinéraires transitant par la zone centrale, cette mesure a également été positive pour les adeptes de VTT. Si ces axes principaux ne sont pas forcément très attractifs pour la pratique du « *mountain bike* », ils permettent au moins à tous ces usagers de circuler à l'intérieur du périmètre de protection sans déroger à la réglementation. Sans nul doute, tout comme pour les chasseurs, cette solution ne remet pas en cause les impacts du PNP sur ces formes de loisirs. Néanmoins, elle permet d'en limiter les conséquences en offrant une alternative à une interdiction généralisée.

Concernant les relations conflictuelles avec les propriétaires de chiens, elles ont visiblement été atténuées par la délimitation d'un secteur spécifique, au sein de la zone de transition, où les animaux peuvent être lâchés sans restriction. Toutefois, cette situation qui fixe des critères plus contraignants que ceux stipulés dans l'Oparcs reste assez surprenante. Elle l'est d'autant plus en sachant que l'adéquation du public n'est jamais aisée à obtenir.

## 2. Le projet de parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel

### 2.1. L'origine et les objectifs du projet

Les premières discussions portant sur la création d'un parc naturel périurbain dans la région de Chaumont-Neuchâtel ont eu lieu en 2010 (Consortium L'Azuré, Liberek, Blant, 2012, p.9). Suite aux réflexions initiales menées par un petit groupe d'experts, la Ville de Neuchâtel a consulté d'autres communes voisines en vue de les intégrer à la démarche. Malgré un intérêt marqué, seule celle de Hauterive a finalement décidé de prendre part au projet. Des crédits ont rapidement été débloqués en vue d'élaborer un dossier de candidature, document indispensable pour adresser une demande de soutien à l'OFEV.

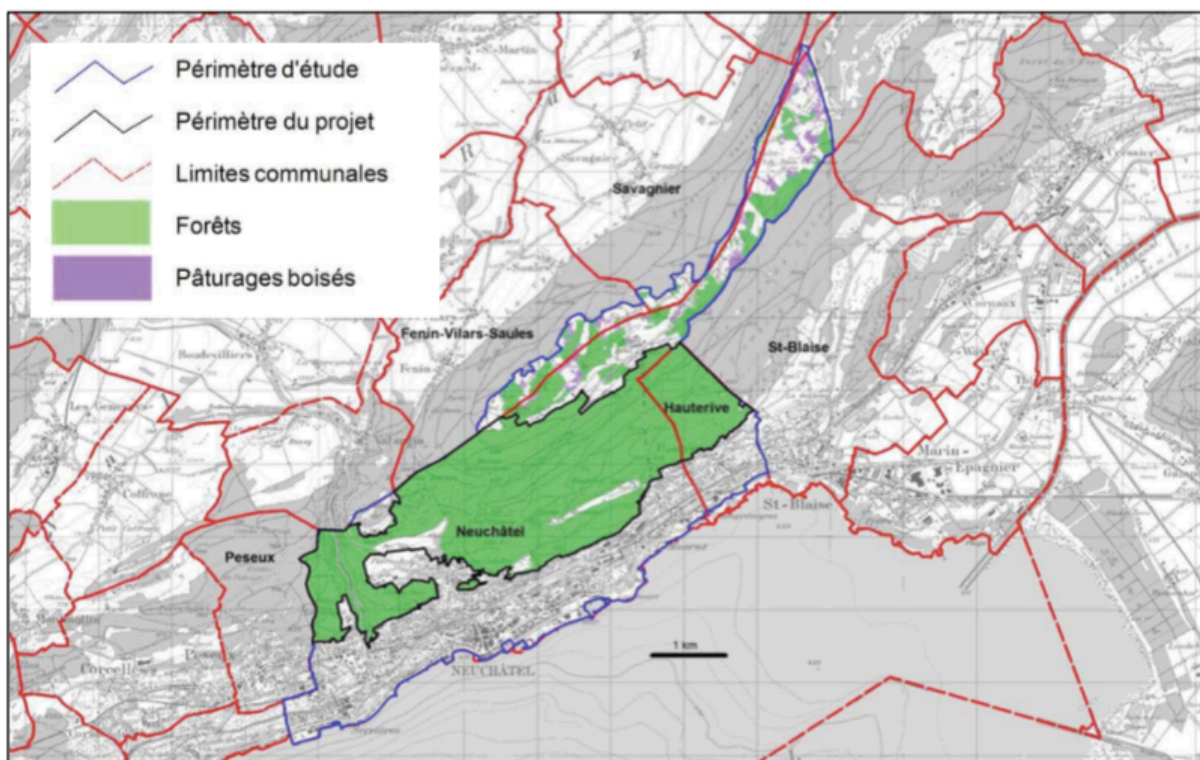


Figure 10 : projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel (Consortium L'Azuré, Liberek, Blant, 2012, p.10)

A travers la mise en œuvre du PNP de Chaumont-Neuchâtel, les parties prenantes poursuivaient des objectifs multiples. Comme l'explique Jan Boni, ingénieur forestier et porteur du projet, il y avait tout d'abord une volonté de « *mieux protéger l'environnement naturel* ». Toutefois, au-delà de l'aspect purement écologique, ce projet visait aussi une meilleure organisation des loisirs en forêt, sans négliger ses apports potentiels pour le tourisme régional. Sur le plan pratique, le périmètre du parc devait essentiellement se calquer

sur des zones de protection existantes. Dans cette optique, il s'agissait alors de mettre en valeur des réserves naturelles souvent méconnues du grand public. Toujours selon les propos recueillis auprès de Jan Boni, l'outil PNP n'apparaît pas comme fondamental du point de vue strict de la protection de la nature car d'autres instruments permettent d'assurer des fonctions qualitatives plus ou moins similaires. L'aspect quantitatif, à savoir le maintien des surfaces boisées, est quant à lui garanti par la loi fédérale sur les forêts. Ainsi, à travers le projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel, il n'y avait pas réellement le souhait de protéger le milieu forestier de manière supplémentaire. Au contraire, les objectifs centraux recherchés étaient davantage du côté social, avec une volonté de rapprocher l'homme de la nature. Alors que les forêts joratoises sont très productives, celles de Chaumont-Neuchâtel le sont beaucoup moins. Occupant un territoire qui se caractérise par un fort dénivelé, elles présentent par contre l'avantage de regrouper une plus grande diversité de milieux naturels. De ce fait, par le biais du parc, il y avait un souhait de sensibiliser le public vis-à-vis de ces richesses locales en les rendant accessibles et surtout davantage visibles.

Sur le plan territorial, à l'exception de quelques petits propriétaires privés, les surfaces forestières prévues pour être intégrées au sein du PNP de Chaumont-Neuchâtel appartenaient uniquement à deux communes politiques ainsi qu'au Canton. Comme le relève très bien Jan Boni, il s'agissait là « *d'une situation idéale* ». Bien que légèrement plus complexe qu'au « *Sihlwald* », celle-ci n'était en rien comparable au cas joratois, lequel englobe plus d'une dizaine de propriétaires publics. Par ailleurs, il faut également mettre en évidence un rapport à la forêt très différent entre les projets. Alors qu'au Jorat et au « *Sihlwald* », il s'agit avant tout de surfaces productives, Jan Boni souligne que les forêts situées en périphérie de la Ville de Neuchâtel ne sont pas pensées pour l'exploitation du bois. En effet, « *il n'y a pas d'attentes économiques des collectivités* » et l'activité sylvicole est clairement déficitaire. Il précise que les travaux réalisés visent donc principalement à entretenir la beauté de ces espaces naturels ainsi qu'à garantir la sécurité des chemins, sans négliger, dans certains cas, leurs apports sur le plan de la biodiversité.

## 2.2. Une volonté de déroger à l'OParcs

Dans la continuité de son discours, Jan Boni met en évidence les caractéristiques très spécifiques du « *Sihlwald* ». Il rappelle notamment qu'il s'agissait, avant sa mise en réserve intégrale, d'une forêt très artificielle. Très longtemps exploitée, celle-ci a fait l'objet de multiples replantages. Au contraire, les forêts de Chaumont-Neuchâtel, bien que nécessitant des interventions anthropiques, abritent beaucoup plus de peuplements naturels et donc d'essences dites de station. Comme il le mentionne, les porteurs du projet neuchâtelois ne voyaient pas de réels intérêts à montrer, comme au « *Sihlwald* », l'évolution d'un peuplement artificiel ne faisant plus l'objet d'une exploitation forestière. Au contraire, ils souhaitaient défendre l'idée d'une forêt accompagnée intelligemment par l'homme. Dans cette optique, il y avait très clairement une volonté de s'écarter des critères fixés par l'OParcs et de demander des assouplissements à l'OFEV, notamment au sujet des restrictions imposées par la zone centrale.

Cette situation s'explique par le fait que, très rapidement, le contexte neuchâtelois est apparu peu propice à la définition d'un périmètre interdisant toute forme d'intervention humaine. Comme l'évoque une nouvelle fois Jan Boni, la présence de chênaies, servant notamment de refuge au « *pic mar* », une espèce menacée, est incompatible avec de telles restrictions. En effet, à terme, et sans les travaux des forestiers, le chêne est amené à être supplanté par le hêtre. Suivant cette logique, il y avait donc un souhait commun d'accompagner ces peuplements naturels, quitte à favoriser certaines essences, tout en portant une attention particulière à la protection de la nature. Poursuivre une exploitation durable des forêts, dans l'optique d'une valorisation des produits de la filière bois, était également une des finalités voulues par les initiateurs du projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel. Ainsi, au-delà de montrer au grand public des zones de forêt non exploitées, ces derniers aspiraient plutôt à valoriser le travail d'accompagnement des milieux naturels.

De manière synthétique, les défenseurs du projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel n'adhéraient donc pas vraiment à cette vision d'une vaste zone centrale sans intervention humaine. S'ils n'étaient pas contre la présence de secteurs forestiers laissés à la libre évolution des processus naturels, ils souhaitaient que la structure du parc offre davantage de flexibilité dans sa mise en œuvre. Plutôt qu'elle soit arrêtée sur des critères stricts et précis, tels que

ceux définis dans l'OParcs, ils pensaient plus judicieux qu'une certaine marge de manœuvre soit rendue possible, ceci afin de s'accorder avec les spécificités propres à chaque région.

### 2.3. L'accessibilité en forêt comme facteur d'abandon du projet

Si les représentants de l'OFEV étaient peu enclins à assouplir la réglementation relative à l'outil du PNP, Jan Boni indique néanmoins qu'il y a eu une certaine prise de conscience de son application difficile sur le terrain. De ce fait, il précise que des ouvertures étaient possibles et que cet élément ne justifie pas la non concrétisation du projet. On ne peut effectivement pas parler d'échec car le PNP de Chaumont-Neuchâtel n'a, en réalité, jamais été soumis à votation. Plus surprenant encore, il n'est tout simplement pas entré dans sa phase de création puisqu'aucune étude de faisabilité n'a été adressée à l'autorité fédérale. Un dossier de candidature fut bien élaboré pour être aussitôt abandonné. En date du 03 septembre 2012, lors de la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel, M. Olivier Arni, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, déclarait ceci :

*« Les Conseils communaux d'Hauterive et de Neuchâtel œuvrent depuis environ une année à la création du parc naturel périurbain de Neuchâtel-Chaumont. Comme nous l'avons exprimé à maintes reprises, ce projet porte l'ambition de valoriser notre région, ses nombreuses qualités, ses patrimoines culturels et naturels. Il se veut fédérateur et bénéficie du soutien de l'Etat de Neuchâtel. Ce projet peut en effet contribuer de manière positive au rayonnement de notre canton, bien au-delà de ses frontières. Ces dernières semaines pourtant, des craintes et des inquiétudes ont été exprimées par différents acteurs et usagers de la forêt et ceci notamment au sujet de l'accessibilité en forêt. Nous les avons entendues. La forêt est un bien commun précieux. Nous ne souhaitons pas réaliser le projet de parc naturel périurbain en nous appuyant sur des rapports de force et en occultant les craintes exprimées. Au contraire, nous avons la volonté de favoriser une bonne compréhension du projet de parc, qu'il s'agit de développer par le dialogue et la concertation. Au vu des considérations, le Conseil communal a décidé de retirer le rapport [...] concernant la stratégie de création du Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel » (Arni, 2012, p.536).*

Malgré une intention formulée de présenter une nouvelle version du rapport, tenant compte des remarques de certains usagers de la forêt, le projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel n'a, du moins jusqu'à aujourd'hui, jamais été remis sur les devants de la scène. Quoiqu'il en soit, cette situation est curieuse sachant que le plan de gestion était pratiquement finalisé et donc prêt à être transmis à l'OFEV. Lors de l'entretien réalisé avec Jan Boni, ce dernier a apporté des précisions complémentaires permettant d'expliquer les raisons de ce retrait. Selon ses propos, c'est l'association neuchâteloise de course d'orientation qui serait à l'origine de l'abandon du projet. Celle-ci aurait, à priori, émis des craintes vis-à-vis des restrictions d'accès imposées par un tel parc. Grâce aux relations de son président, élu politique local, elle serait alors parvenue à rallier d'autres acteurs en les alarmant sur les conséquences de ce projet en matière d'accessibilité aux forêts. Concernant le point de vue du grand public, il n'est pas connu puisque le projet ne lui a jamais été présenté de manière très détaillée. Toutefois, Jan Boni confirme que des rumeurs relatives aux restrictions d'accès ont circulé au sein de la population, alimentant ainsi les peurs à l'encontre du parc.

#### 2.4. Un focus pas assez marqué sur les loisirs en forêt

A l'heure actuelle, pour Jan Boni, la multiplication des formes de loisirs en forêt constitue un nouvel enjeu d'importance. Selon ses dires, « *il y a beaucoup d'activités, surtout ces dernières années, qui se sont créées* ». Dès lors, grâce à l'outil parc, il y avait une volonté de développer « *une certaine politique de la pratique sportive en forêt* » afin d'aboutir à une meilleure coordination des usages. Mettre en place une structure capable de recevoir et traiter les demandes des associations, en portant une vision d'ensemble, apparaissait comme un atout central du PNP. Si cette perspective avait un réel potentiel pour séduire certains acteurs sceptiques, elle n'a pas eu l'occasion d'être suffisamment mise en avant durant l'étude de faisabilité. Jan Boni émet ainsi une critique à l'égard du contenu demandé par l'OFEV dans le cadre de ce document. Il constate notamment qu'il « *n'est pas du tout orienté accueil du public* ». Plus généralement, selon lui, bien que les parcs d'importance nationale ne soient pas hostiles à la présence humaine, les besoins des usagers ne sont pas suffisamment pris en compte.

Pour en revenir à l'abandon du PNP de Chaumont-Neuchâtel, Jan Boni explique que certaines associations sportives ont été approchées par les porteurs du projet durant l'élaboration du



dossier de candidature. Or, face à leurs inquiétudes, aucune mesure concrète n'a pu être proposée. Si ces enjeux sont forcément amenés à être traités plus tard, notamment durant la phase de création du parc, il est d'avis qu'il serait judicieux de les anticiper un peu plus tôt en axant davantage le plan de gestion sur la question des usages et loisirs en forêt.

## 2.5. Vers un partenariat avec le parc naturel régional du « Chasseral » ?

Sachant que les restrictions imposées par la zone centrale se trouvaient au cœur des inquiétudes des usagers de la forêt, la possibilité de se tourner vers le modèle du parc naturel régional (PNR), moins contraignant, a été évoquée avec Jan Boni. Très rapidement, il s'est avéré que les responsables du projet avaient déjà envisagé cette opportunité, notamment dans le cadre d'un éventuel partenariat avec le PNR du « Chasseral ». Malgré une certaine proximité avec la Ville de Neuchâtel, Jan Boni relève qu'un tel parc ne dispose pas d'une véritable porte d'entrée en milieu urbain. Ainsi, l'idée de venir greffer le périmètre du PNP à cette structure préexistante a rapidement été évoquée. Toutefois, celle-ci a été abandonnée aussitôt. En effet, bien que la distance séparant le PNR du « Chasseral » et le centre-ville de Neuchâtel soit relativement faible, il s'agit de deux environnements distincts. Cette situation s'explique principalement par la différence d'altitude qui existe entre ces territoires. Selon Jan Boni, le PNR du « Chasseral », avec ses paysages et caractéristiques typiques, fait davantage référence au Jura. Dans tous les cas, il ne représente en aucun cas l'identité commune aux citoyens vivant sur les rives du lac : *« ...parce que « Chasseral » c'est près et loin mais disons pour nous c'est quand même déjà le canton de Berne donc voyez...c'est juste à côté...on voit « Chasseral » dès qu'on est un petit peu plus loin là-bas mais ouais c'est quand même les alpages...les fromageries d'alpage...c'est quelque chose d'un petit peu exotique pour nous quand on habite le littoral (rigole) »* (Jan Boni, 2016).

De ce point de vue, une compatibilité entre le projet de PNP de « Chaumont-Neuchâtel » et le PNR du « Chasseral » semblait difficile à trouver. D'autre part, il faut également mentionner que la Ville de Neuchâtel avait la volonté ferme de porter son propre projet, d'où le peu d'enthousiasme à l'idée de s'associer à un parc déjà existant.

### 3. Synthèse

Qu'il s'agisse du PNP du « *Sihlwald* » ou du projet de PNP de « *Chaumont-Neuchâtel* », il convient de constater que la mise en œuvre d'une zone centrale, avec les restrictions qu'elle impose, s'est retrouvée au cœur des conflits. Tout d'abord, c'est l'arrêt de toute exploitation forestière qui semble difficile à faire accepter. Au sein d'espaces productifs, comme dans la région zurichoise, une telle décision a été très mal perçue par la grande majorité des acteurs de la filière sylvicole, indépendamment de la rentabilité de la ressource bois. Sur des territoires où les forêts ne sont pas orientées autour d'un objectif de production, comme à Neuchâtel, la délimitation d'une zone centrale a posé des problèmes pour le maintien d'une biodiversité spécifique. En effet, certains milieux forestiers particuliers, qui servent par exemple de refuge à des espaces rares, nécessitent des interventions ponctuelles de l'homme pour subsister. Or, la mise en œuvre d'une zone centrale, qui empêche tous travaux d'accompagnement, s'est avérée incompatible avec ce type d'espaces.

Le second élément problématique soulevé par la zone centrale d'un PNP concerne la dimension des loisirs. En restreignant l'accès aux forêts, elle s'est retrouvée à l'origine des craintes et des peurs des usagers. Bien qu'elle n'exclue pas totalement l'homme, dans la mesure où celui-ci peut continuer de circuler librement sur les chemins existants, une telle zone entre inévitablement en conflit avec certaines activités spécifiques. Plus précisément, les acteurs pratiquant des formes de loisirs nécessitant de sortir des sentiers battus se sont sentis particulièrement affectés. Bien que ne représentant qu'une minorité des usagers de la forêt, ceux-ci se sont vus condamner à fournir l'effort environnemental le plus conséquent.

A ce stade, il est donc extrêmement difficile de déterminer si le modèle du PNP est réellement adapté aux espaces auxquels il est prédestiné. Dans tous les cas, il est clair qu'il ne fait pas l'unanimité parmi les usagers de la forêt en raison des contraintes imposées par sa zone centrale. D'un autre côté, et comme le mentionne Christian Stauffer, pour garantir la libre évolution des processus naturels, « *il faut des règles strictes* ». Autrement dit, si des dérogations sont accordées à chaque groupe d'intérêt faisant valoir une restriction de ses droits, les fonctions recherchées à travers la création d'une zone centrale ne peuvent pas être assurées.

Concernant la non-concrétisation du projet neuchâtelois, on peut légitimement s'interroger sur le bien-fondé d'un tel parc sur ce territoire. Abritant des milieux naturels nécessitant des travaux ponctuels de l'homme pour subsister, il est évident que le PNP, avec sa zone centrale, n'est pas approprié à ce contexte spécifique. Les outils plus traditionnels de l'aménagement du territoire, comme les réserves forestières à intervention particulière, semblent davantage aptes pour répondre à ces enjeux (Strehler Perrin, 2016). Toutefois, d'un autre côté, on ne peut pas nier que les forêts pressenties pour accueillir le PNP de Chaumont-Neuchâtel se trouvent à proximité d'une agglomération et qu'elles vont être amenées, durant les prochaines décennies, à devoir faire face à des pressions anthropiques grandissantes. De ce point de vue, le PNP semble offrir des solutions intéressantes que d'autres outils ne permettent pas. En effet, il s'agit pratiquement du seul instrument permettant d'introduire des restrictions d'usage en forêt. Ainsi, sa mise en place pourrait s'avérer tout à fait intéressante mais nécessiterait forcément un assouplissement des critères définis dans l'OParcs. Comme souligné auparavant, c'est précisément ce que souhaitent les défenseurs du projet neuchâtelois. Si cette perspective est tout à fait compréhensible, il convient de garder à l'esprit qu'une zone centrale moins restrictive permettrait à de nombreux autres espaces périurbains de revendiquer le statut de PNP. Une multiplication des demandes induirait forcément une répartition des subventions fédérales globales entre un plus grand nombre d'entités, risquant d'affaiblir cette catégorie de parc (Strehler Perrin, 2016). Alors que la situation actuelle reste matière à discussion, l'OFEV semble avoir très clairement pris position. En calquant le PNP sur le modèle du parc national suisse, il est indéniable qu'elle souhaite en limiter le nombre sur le territoire helvétique.

## V. Un cas d'étude : le projet de parc naturel périurbain dans les Bois du Jorat

### 1. Présentation du projet

En guise d'introduction, ce travail propose une brève présentation du projet de parc naturel périurbain du Jorat et de certains éléments complémentaires nécessaires à la compréhension de ses enjeux.

#### 1.1. Historique

Pour comprendre les origines du projet de parc, il faut tout d'abord remonter en 2008, année où les communes joratoises et le Service des forêts de la Ville de Lausanne, sur la base d'une initiative du Musée de zoologie, ont proposé plusieurs expositions publiques consacrées au Jorat (Association JUTAVAQ, 2017). En plus d'avoir offert à la population la possibilité de découvrir les richesses de ce territoire souvent méconnu, de tels événements ont également permis de sensibiliser le grand public à l'importance de préserver à long terme ce patrimoine régional. Dans la continuité de cette démarche, l'idée de fédérer les propriétaires privés et publics, au sein d'une structure associative, est rapidement apparue opportune pour tenter de valoriser au mieux les forêts joratoises.

C'est ainsi qu'est née l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » le 09 mai 2012 à Froideville. Regroupant treize communes propriétaires de forêts dans le Jorat (Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Hermenches, Jorat-Menthue, Jorat-Mézières, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Montilliez, Montpreveyres, Ropraz et Servion), mais également l'Etat de Vaud, lui aussi possesseur de surfaces forestières, cette entité poursuit trois buts statutaires (Association JUTAVAQ, 2017) :

1. *Représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine forestier ;*
2. *Promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois ;*

### 3. *Etudier l'opportunité de création d'un parc naturel périurbain (PNP) sur le territoire juratois.*

Dans le cadre de la réalisation du troisième objectif, le 05 février 2015, le Canton de Vaud a déposé un dossier de candidature auprès de la Confédération en vue de créer un PNP dans le Jorat. Préalablement accepté par les treize Municipalité membres de l'association, ce document a été approuvé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au mois de septembre 2015, permettant ainsi de débloquer des fonds pour lancer une étude de projet pour la période 2016-2019 (Association JUTAVAQ, 2017).

Concrètement, en mars 2016, une convention programme a été signée par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du département du territoire et de l'environnement, qui précise les montants alloués au projet de parc naturel périurbain par les différents partenaires (Confédération, Canton et Communes). Dans la continuité, une petite équipe de projet a été mise sur pied par l'association. Celle-ci dispose de quatre ans, soit jusqu'en 2019, pour mener à bien les différentes études et élaborer une charte. En effet, c'est dans ce document que seront consignés le contrat de parc et le plan de gestion, deux outils essentiels dans la perspective de la création d'un parc d'importance nationale. Au terme de la procédure, la validation du projet sera soumise aux législatifs des communes territorialement concernées par le PNP, à savoir par sa zone centrale et sa zone de transition (Association JUTAVAQ, 2017).

#### 1.2. Le périmètre du projet

Si les treize communes membres de l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » sont toutes propriétaires de surfaces forestières dans le Jorat, leur territoire ne touchent pas forcément la partie principale du massif qui a été retenue comme périmètre de réflexion du futur parc. Alors que la zone centrale devra obligatoirement prendre place au sein de cet espace forestier, il n'est pas exclu que la zone de transition englobe également des territoires externes. Des études complémentaires devront être menées afin de déterminer s'il existe des opportunités à élargir cette zone au-delà de l'aire forestière.

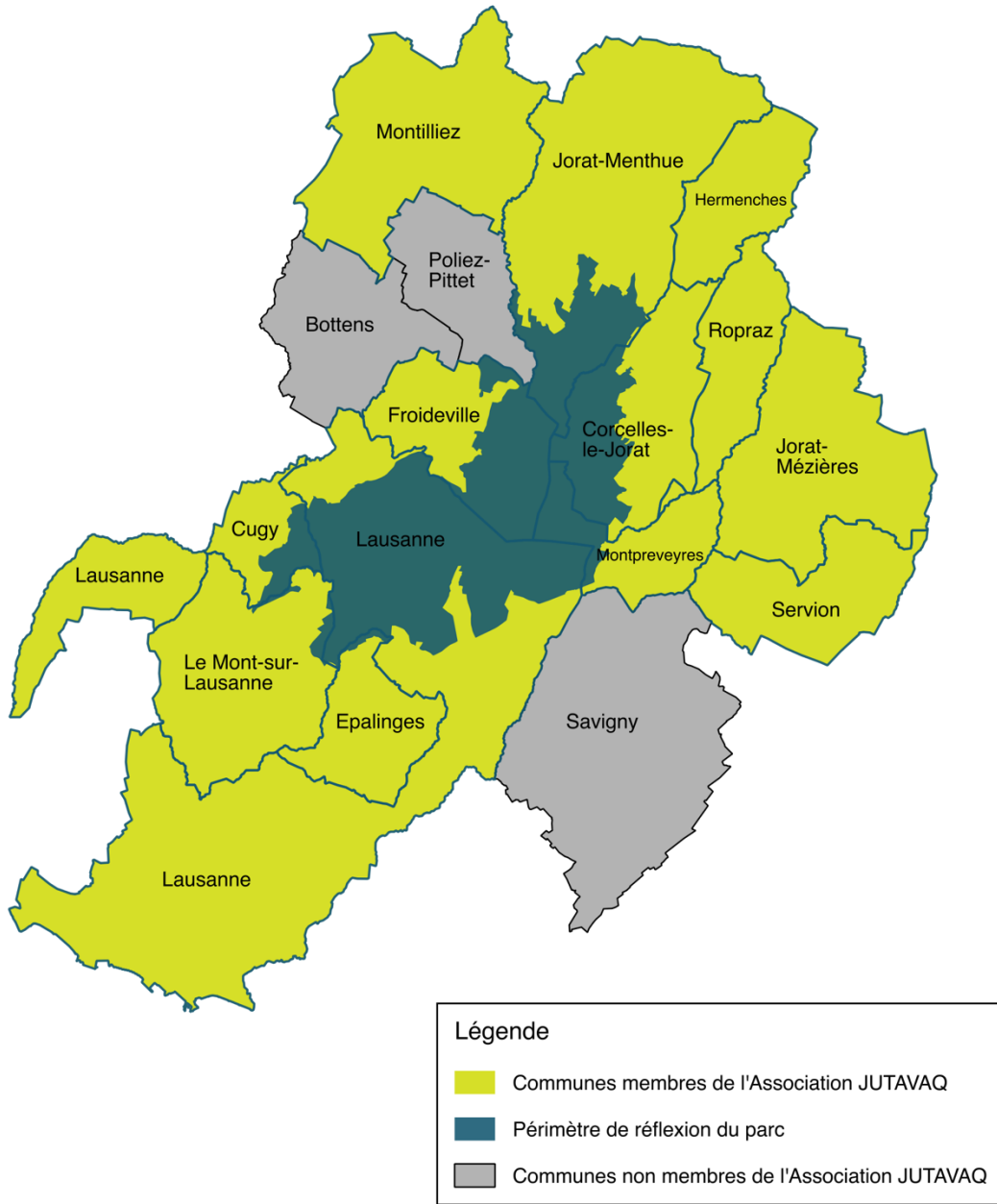


Figure 11 : plan de situation (Association JUTAVAQ, septembre 2017)

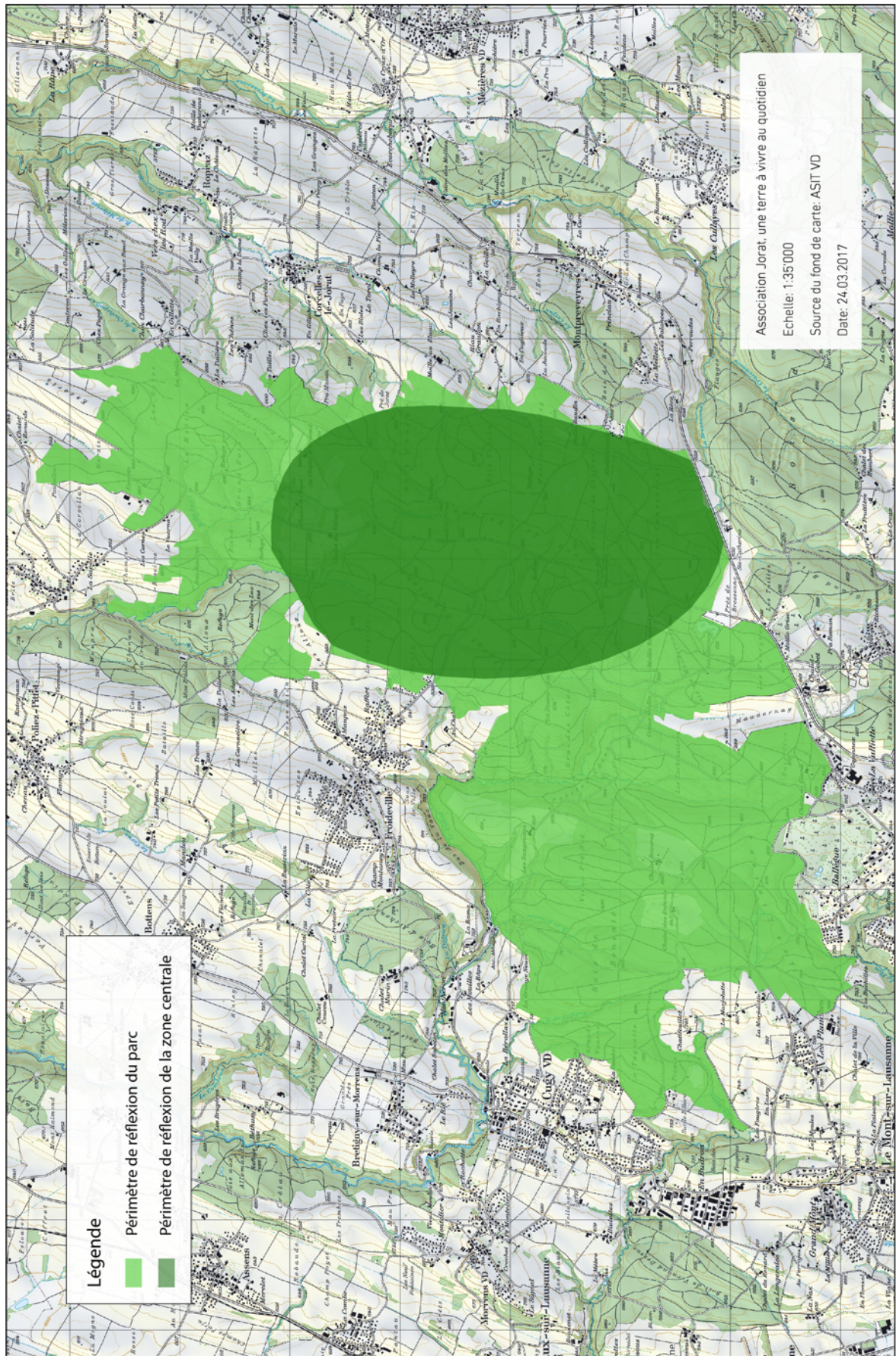


Figure 12 : zoom sur le périmètre de réflexion du parc et de sa zone centrale (Association JUTAVAQ, avril 2017)

### 1.3. Le projet de parc naturel périurbain selon l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* »

Pour l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* », ce projet de parc naturel périurbain présente de nombreuses opportunités. Tout d'abord, il peut servir « *de plateforme d'échange entre les communes* ». Au-delà de faciliter la communication entre des entités territoriales présentant des profils très variés, il doit surtout inciter les acteurs à « *penser collectivement le vivre ensemble de la région* ». Dans un contexte marqué par une croissance démographique soutenue et un attrait toujours plus important pour les loisirs en plein air, le parc naturel périurbain est un outil intéressant pour optimiser la gestion des flux de visiteurs en forêt. Un tel projet offre également des possibilités pour le développement « *raisonné d'un tourisme doux et de la mobilité* ». De ce fait, il constitue une occasion unique de promouvoir « *les patrimoines naturels, paysagers et culturels du Jorat* ». Au-delà de ces aspects, il peut aussi servir de « *cadre pour l'économie régionale* » en permettant notamment de valoriser « *les activités forestières et agricoles* ». Finalement, en plus d'être un projet participatif, construit pour et avec la population, celui-ci offre « *une cohérence avec les politiques environnementales* », et notamment forestières du Canton et de la Confédération (Association JUTAVAQ, 2017).

Si un tel projet offre de nombreux avantages, l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » souligne également que celui-ci peut poser certains problèmes. Tout d'abord, la mise en place d'une zone centrale va induire « *l'abandon de 440 hectares de forêt productive* ». Cette perte de rendement pourrait être mal perçue par les acteurs de la filière du bois, d'autant plus dans « *une situation conjoncturelle difficile* ». Par ailleurs, si ce cœur de nature ne sera pas fermé au public, il implique certaines restrictions qui pourraient représenter des contraintes pour les usagers de la forêt. Finalement, cette zone protégée va très certainement favoriser le développement et l'épanouissement de la faune sauvage, laquelle pourrait alors induire davantage de dégâts aux cultures (Association JUTAVAQ, 2017).



#### 1.4. Les politiques forestières fédérale et cantonale

La Politique forestière 2020 de la Confédération prévoit la concrétisation d'objectifs à court terme, visant notamment à préserver la surface forestière, à promouvoir l'exploitation du bois, à lutter contre le changement climatique, à assurer la fonction protectrice de la forêt ou encore à améliorer la diversité biologique au sein de ces espaces particuliers (OFEV, 2013). Parallèlement, dans ce même document, le Conseil fédéral propose une vision à l'horizon 2030. S'inscrivant dans la continuité des mesures précédentes, celle-ci cherche à encourager une gestion forestière durable capable de répondre aux attentes multiples des acteurs du territoire (OFEV, 2013).

Le Canton de Vaud s'est largement inspiré de la stratégie et des lignes directrices fédérales pour élaborer sa propre politique forestière. S'il ne fait pas sens de détailler l'ensemble des mesures prévues, il convient par contre de souligner que l'Etat souhaite mettre, d'ici à 2030, 10% de l'aire boisée cantonale en réserve, ceci afin de favoriser la biodiversité (Canton de Vaud, 2017). Dans le même temps, trois grandes réserves de plus de 500 hectares devront être créées, à savoir une par région biogéographique (Alpes, Jura et Plateau) (Association JUTAVAQ, 2017). Si à l'heure actuelle la mise en œuvre de réserves forestières dépend essentiellement du bon vouloir des propriétaires, et qu'ils ne leur incombent aucune obligation, à terme, il n'est pas exclu que l'Etat entreprenne des actions afin de parvenir à concrétiser de tels objectifs (Association JUTAVAQ, 2017).

#### 1.5. La mise en œuvre de la zone centrale et les mesures de subventionnement

En raison de la complexité du projet, il semble important de rappeler que ce sont les propriétaires forestiers qui sont amenés à constituer la zone centrale du futur PNP. Ceux-ci ont potentiellement deux options à choix. Premièrement, ils peuvent décider d'engager leurs forêts en réserve intégrale pour 50 ans et ainsi bénéficier de subventions cantonales. Ces dernières, qui devraient normalement se monter à environ 8500.- par hectare, seraient alors versées en une seule fois pour l'ensemble de la période. Il convient de noter que ces subventions sont totalement indépendantes de la politique des parcs. En effet, elles seraient obtenues via la Convention biodiversité en forêt, enveloppe dans les mains de la DGE-Forêt. Deuxièmement, les propriétaires qui ne souhaiteraient pas engager leurs forêts sur une

période aussi longue pourraient très bien décider de les mettre en réserve pour 10 ans, soit la durée de validité de la charte. A ce moment-là, ils ne pourraient donc pas prétendre aux subventions versées par le Canton. Par contre, pour eux, cette solution présente l'avantage de pouvoir, en cas de nécessité, sortir leurs forêts du parc au terme de la période d'engagement. Bien évidemment, cette seconde option, qui pourrait alors mettre en péril le projet sur le long terme, soulève encore, à ce jour, de nombreuses interrogations qui devront être clarifiées (Association JUTAVAQ, 2017).

## 2. Intérêts des acteurs dans les Bois du Jorat et répercussions potentielles du projet de parc naturel périurbain

Compris individuellement, pas loin de cent types d'acteurs sont directement concernés par le projet de PNP du Jorat. Dans l'impossibilité de tous les rencontrer, ce travail s'est donc focalisé sur trois groupes cibles, soit les propriétaires forestiers publics, les associations et sociétés liées à la dimension des loisirs en forêt ainsi que les professionnels de la filière du bois.

### 2.1. Les propriétaires forestiers publics membres de l'association

#### 2.1.1. L'Etat de Vaud

Pour commencer, il convient de souligner que l'Etat de Vaud est doublement impliqué dans le projet de parc naturel périurbain du Jorat. D'une part, il est membre de l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » en tant que propriétaire forestier public (DGE-Forêt) et, d'autre part, il est également porteur du projet au travers de sa politique de préservation de la biodiversité (DGE-BIODIV). Comme l'explique Catherine Strehler Perrin, directrice de la conservation de la nature, la politique de protection des milieux tend plutôt à favoriser la préservation « *de petits éléments dispersés sur le territoire* ». Bien que ceux-ci soient tout à fait intéressants pour le maintien de la biodiversité, la nature a également besoin de grands espaces pour s'épanouir pleinement, lesquels se font de plus en plus rares. Selon Lachat et al. (2011, p.421) « *au lieu de protéger que de minuscules réserves et biotopes, il convient de revitaliser l'ensemble du paysage dans le but d'accroître la biodiversité* ». Dans cette optique, les parcs nationaux, mais également les parcs naturels périurbains, visent justement à répondre à ce besoin en encourageant la protection de vastes périmètres laissés à leur libre évolution. Dans le cas du projet de PNP du Jorat, Catherine Strehler Perrin précise notamment que « *c'est intéressant pour la faune et la flore de trouver des relais dans le Plateau ailleurs qu'au fin fond des Préalpes et du Jura* ». Autrement dit, il y a la volonté de créer un réseau écologique de qualité englobant à la fois des espaces naturels proches et éloignés des activités humaines. Ainsi, un PNP doit être compris comme un « *élément complémentaire des autres actions de politique agricole ou forestière qui permettent de garantir la prise en compte de la biodiversité dans des territoires soumis à une forte pression de l'homme* ».

Selon Catherine Strehler Perrin, bien que la surface des Bois du Jorat ne soit pas directement menacée en tant que telle, grâce notamment à une législation forestière extrêmement forte, il y a quand même des menaces qui pèsent sur cet espace. En particulier, elle mentionne la pression démographique qui induit logiquement une hausse de la fréquentation des forêts. Inévitablement, l'accroissement du nombre de cheminements est une source de dérangements supplémentaires. A terme, elle relève qu'il « *peut y avoir des problèmes pour la préservation de certaines espèces animales et végétales* ». Dans cette optique, pour le Canton, l'intérêt d'un parc naturel périurbain réside dans sa capacité à introduire des restrictions d'usage, ce que la législation forestière ne prévoit pas, à l'exception d'un arrêté de classement qui n'est que très rarement utilisé. Parallèlement, Catherine Strehler Perrin tient à préciser que les propriétaires forestiers, en plaine, n'ont que très rarement recours à des outils de réserve naturelle ou alors uniquement « *sur des surfaces marginales* ». Autrement dit, au sein d'un vaste massif, comme celui du Jorat, offrant des facilités d'exploitation, la mise en œuvre de zones de protection n'est pas perçue comme prioritaire. A l'instar des exploitants agricoles, les propriétaires de forêts ont toujours appris à valoriser le produit de leurs terres, d'où une certaine volonté d'exploiter la ressource bois. Si elle confirme que de telles interventions sont favorables à la biodiversité, elle insiste également sur le fait que certaines espèces les plus menacées, notamment chez les invertébrés, « *sont liées au bois mort* ». Or, et tout particulièrement sur le Plateau, « *ce sont des situations qu'on ne retrouve plus parce qu'on intervient partout* ». Sans aucun doute, si « *certaines espèces vont être privilégiées par l'abandon, d'autres vont au contraire en pâtir* », d'où l'intérêt de préserver des milieux diversifiés. Ainsi, à travers la mise en œuvre d'un PNP, le Canton espère promouvoir une plus grande biodiversité en proposant un milieu intact aux espèces qui en dépendent.

Dans le même temps, et comme le souligne toujours Catherine Strehler Perrin, « *les territoires propriété de l'Etat sont exploités, notamment parce qu'il y a un centre de formation au Mont-sur-Lausanne* ». Une partie des forêts en main du Canton est donc mise à disposition pour la formation des bûcherons. Si elle ne connaît pas précisément les modalités d'exploitation, elle indique simplement « *qu'il y a une gestion active qui est faite* ». Celle-ci découle de choix sylvicoles antérieurs qui visaient à tirer profit « *de la fertilité des sols pour faire de la production intensive de bois* ». Ainsi, selon ses dires, bien qu'on se trouve désormais au

« *tournant d'une autre politique* » en matière de gestion forestière, la productivité importante des forêts reste, pour l'heure, utilisée. Dès lors, si l'Etat se dit prêt à mettre pas moins de 100 hectares de forêt en zone centrale, c'est avant tout pour se positionner en tant que facilitateur de projet. En effet, et comme l'explique toujours Catherine Strehler Perrin, le Canton s'est fixé comme objectif de créer de grandes réserves sur tout le territoire, dont notamment une sur le Plateau. De ce fait, le projet de PNP du Jorat apparaît comme central en vue de concrétiser un des volets de sa politique de préservation de la biodiversité. Bien entendu, le Canton mène également d'autres politiques sectorielles, dont certaines davantage axées sur la promotion du bois de qualité. Dès lors, pour un acteur de cette importance, tout l'enjeu consiste à « *trouver un juste milieu* » dans ses plans d'action.

Dans le contexte actuel, et sur la base du discours tenu par Catherine Strehler Perrin, le projet de PNP du Jorat semble offrir une réelle opportunité au Canton de mettre en œuvre sa politique en faveur de la biodiversité sans porter un préjudice trop important à la production de bois. De ce fait, il n'est pas surprenant qu'il se dit prêt à « *montrer l'exemple* » en participant activement à la création de la zone centrale, effort qui semble au final assez relatif compte tenu des retombées attendues d'un tel parc.

Bien évidemment, il aurait également été intéressant d'interroger Monsieur Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, pour saisir de manière plus subtile les répercussions pouvant découler de la soustraction de ces 100 hectares de forêt à l'exploitation. Toutefois, j'ai pris l'option de me tourner vers un interlocuteur unique – exceptés les cas où la personne sollicitée est venue accompagnée – pour représenter les intérêts des différents acteurs cibles.

### *2.1.2. La commune de Lausanne*

En prônant une approche basée sur les principes du développement durable, la Ville de Lausanne considère à la fois ses forêts sous l'angle économique, social et environnemental. Comme l'explique Etienne Balestra, chef de service aux parcs et domaines (SPADOM), les Bois du Jorat sont donc, simultanément, un lieu de production sylvicole, un réservoir de biodiversité, mais également un support d'accueil pour le public. Alors qu'ils s'accordent sur cette conception, les représentants de la Ville ne perçoivent pas de manière identique l'importance de la ressource bois.

Pour Etienne Balestra, l'activité productive est capitale pour une commune telle que Lausanne. S'il ne nie pas que l'exploitation forestière, comprise dans son ensemble (soins aux jeunes plants, entretien des infrastructures existantes, etc.), est déficitaire, il tient à préciser que la vente du bois couvre largement le coût des coupes dans les secteurs plats du Jorat. De plus, il ajoute surtout que cette activité joue un rôle majeur sur le plan écologique. En effet, chaque mètre cube de bois coupé puis utilisé pour des constructions permet de fixer du carbone et donc d'éviter de recourir à d'autres matériaux gourmands en énergie grise.

Pour Etienne Elsner, responsable communication au SPADOM, les travaux réalisés dans les forêts communales s'inscrivent plutôt dans le cadre d'un entretien sylvicole. Autrement dit, il s'agit principalement de procéder à des coupes pour rajeunir les forêts, sécuriser les chemins voire, dans certains cas, pour des raisons sanitaires. Bien entendu, le bois coupé est ensuite vendu mais, toujours selon ses dires, le profit dégagé permet tout juste « *de couvrir les frais de personnel* ». Dans cette optique, il explique que les autorités ont donc changé de paradigme en matière de gestion forestière :

*« C'est vrai que la gestion forestière est de plus en plus conçue comme une gestion de type parc...on a par exemple déjà fermé différentes petites routes d'accès pour justement préserver la forêt. Aussi, depuis maintenant assez longtemps, quand on coupe on ne replante pas et puis on laisse vraiment la nature...enfin c'est vraiment la régénération naturelle qui compte »* (Etienne Elsner, 2017).

Malgré des représentations différenciées, les deux porte-paroles considèrent la création d'un PNP comme une réelle opportunité pour la Ville de Lausanne. Pour Etienne Balestra, c'est avant tout l'occasion de renforcer les différentes fonctions jouées par la forêt tout en assurant une certaine cohérence des mesures. Son collègue, Etienne Elsner, évoque surtout les retombées positives attendues d'un PNP. Sur la base de ses propos, Lausanne, en tant que commune centre, espère bien évidemment bénéficier du rayonnement offert par un parc d'importance nationale pour attirer de nouveaux visiteurs et promouvoir son image à travers le pays. La concrétisation d'un projet de cette envergure serait bien évidemment une chance unique pour la Ville de promouvoir le tourisme doux tout en développant des synergies avec d'autres parcs suisses. Par ailleurs, et au-delà des avantages économiques offerts par un PNP,

la commune de Lausanne est très sensible, depuis longtemps, aux aspects écologiques. En participant à la création d'un espace visant à garantir la libre évolution des processus naturels, elle souhaite affirmer sa politique verte favorable au maintien et à la préservation de la biodiversité. Pour Etienne Elsner, la mise en œuvre d'un PNP constitue également une opportunité d'offrir « *de la nature aux gens* ». Etienne Balestra, quant à lui, précise que c'est surtout une chance d'amener les gens à découvrir et à consommer la nature autrement. Sachant que les citoyens, mais également les habitants des communes proches du massif, ont périodiquement besoin de quitter la Ville pour se ressourcer, le PNP est en mesure de leur proposer un espace attractif en libre évolution.

En se référant aux propos précédents, la mise en réserve intégrale d'environ 200 hectares de forêt apparaît comme un effort environnemental peu contraignant pour un acteur de cette importance. Ce constat s'avère d'autant plus vrai que la mise en œuvre d'un PNP représente « *peu de changements ou d'obstacles pour la Ville de Lausanne* ». Certes, et comme le souligne Etienne Elsner, il est probable que « *les forestiers auront un petit peu moins de travail* », d'où la nécessité de revoir leur cahier des charges, mais il s'agit là de la seule contrainte. Dans son ensemble, ce projet s'avère donc très intéressant pour Lausanne et il l'est d'autant plus avec les politiques forestières fédérale et cantonale qui poursuivent le but de mettre en réserve 10% de l'aire boisée du pays d'ici 2030. Bien que pour l'heure, il n'incombe aucune obligation aux propriétaires de forêts, Etienne Elsner indique tout de même qu'il s'agit là d'un « *élément supplémentaire pour justifier ce parc* ». En effet, celui-ci permettrait d'anticiper ces objectifs tout en réunissant de nombreux partenaires autour d'une même structure régionale. Au regard des opportunités offertes par un PNP, il n'est donc pas surprenant que Lausanne se soit engagée à mettre en réserve intégrale 200 des 440 hectares nécessaires à la création de la zone centrale. A travers cette décision, elle cherche très clairement à se positionner, tout comme l'Etat de Vaud, en facilitatrice de projet. Bien consciente que les communes périphériques possèdent des surfaces forestières de plus petite envergure, et qu'elles n'ont pas les mêmes capacités productives de bois, Lausanne souhaite ainsi alléger leurs charges afin de les encourager à s'impliquer dans ce projet.

### 2.1.3. La commune de Jorat-Menthue

Comme l'explique Bernard Joss, Municipal, tout comme celles en main de Poliez-Pittet, Bottens, Hermenches et Montilliez, les forêts appartenant à la commune de Jorat-Menthue sont directement gérées par le Groupement forestier de la Menthue. A l'heure actuelle, il précise que l'exploitation du bois est déficitaire et que les actions entreprises visent essentiellement à entretenir les forêts. A titre d'exemple, il mentionne des abatages d'arbres pour éradiquer la prolifération du bostryche ou pour lutter contre la « *chalarose du frêne* ». Bien évidemment, la volonté première de la Municipalité est de « *valoriser une ressource à disposition* » mais le marché actuel est malheureusement défavorable. Malgré un contexte difficile, la commune de Jorat-Menthue possède tout de même sa propre équipe forestière. Constituée de deux bûcherons et de deux apprentis, elle réalise des travaux directement pour le compte du Groupement.

Concernant plus spécifiquement le PNP du Jorat, Bernard Joss met en évidence plusieurs arguments qui ont poussé la Municipalité à se lancer dans un projet de cette importance. Premièrement, il explique que la commune est propriétaire d'une ancienne bâtisse (le Chalet du Villard) qui pourrait jouer le rôle de « *porte d'entrée nord de ce parc* ». Ainsi, par le biais du projet, les autorités espèrent pouvoir « *valoriser ce bâtiment* ». Au-delà de cet élément assez spécifique, Bernard Joss évoque des opportunités « *pour la promotion du bois* » et « *pour développer un peu le tourisme* », notamment dans la zone périphérique. Un parc de ce genre pourrait aussi être intéressant pour valoriser les produits du terroir.

La nécessité, à terme, de devoir mettre « *10% des surfaces forestières en réserve* » constitue un argument supplémentaire en faveur du projet de parc pour la Municipalité de Jorat-Menthue. Selon Bernard Joss, du moment que cette politique devra être appliquée « *autant que toutes ces surfaces soient ensemble à un même endroit* ». Par ailleurs, à titre plus personnel, il a l'impression que « *si Lausanne et le Canton souhaitent mettre en œuvre ce parc, ils vont le faire* ». Dès lors, en participant au projet, la commune de Jorat-Menthue a la possibilité de suivre l'avancée des réflexions tout en faisant entendre ses revendications. Si Bernard Joss fait également mention d'opportunités sur le plan de la recherche scientifique, il tient à préciser que c'est davantage le développement de l'offre en transports publics qui



intéresse plus directement sa commune. En effet, la création d'un parc d'importance nationale dans le Jorat va obligatoirement nécessiter d'améliorer l'accessibilité à la forêt, du moins au niveau des futures portes d'entrée. Ainsi, la Municipalité de Jorat-Menthue espère pouvoir bénéficier des nouvelles infrastructures ou services pour proposer des prestations de meilleure qualité à sa population. A l'heure actuelle, il convient de préciser qu'une seule ligne de bus dessert les différents villages de la commune et que celle-ci ne fonctionne pas durant les week-ends.

Pour la Municipalité de Jorat-Menthue, un PNP représente peu de contraintes et donc un effort environnemental plutôt limité. Si la mise en réserve de surfaces forestières va inévitablement restreindre les possibilités d'exploitation du bois, Bernard Joss insiste sur le fait que, dans le même temps, les subventions cantonales permettent de compenser la perte de rendement en garantissant « *des dédommagements quand même assez importants* ». Selon lui, les restrictions d'usage et d'accès imposées en zone centrale ne seront que minimales dans la mesure où les « *sentiers resteront accessibles* ». De plus, il ajoute qu'à l'exception des chasseurs et des champignonnières, très peu de personnes s'aventurent hors des chemins. Au final, le PNP ne devrait donc pas causer de réels inconvénients aux habitants de la commune.

Si la Municipalité semble plutôt favorable au projet, Bernard Joss tient quand même à souligner que, pour l'heure, les citoyens ne sont pas du tout acquis à l'idée de créer un PNP dans le Jorat. En effet, ces derniers ont l'impression qu'un projet de ce type cherche « *à mettre la nature sous cloche* » et « *à fermer la forêt* ». Ainsi, d'importants efforts devront être consentis pour « *faire changer cette perception* ». Il relève encore que la situation s'avère d'autant plus délicate avec les agriculteurs qui craignent que le futur parc n'encourage « *la mise en place de subsides à la forêt* », à l'instar de ce qui se fait en matière de politique agricole.

#### *2.1.4. La commune de Montpreveyres*

Dans ses forêts, et comme le souligne Philippe Thévoz, Municipal, la commune de Montpreveyres défend « *une logique de production de bois mais également d'entretien* ». Si l'approche retenue est très similaire à celle prônée par la commune de Jorat-Menthue, il ne parle pas d'une activité déficitaire mais plutôt d'une exploitation forestière qui « *permet tout*

*juste de parvenir à l'équilibre* ». Autrement dit, la commune de Montpreveyres ne dégage « *pratiquement plus de revenus avec le bois* » en raison des prix du marché actuel.

A l'origine, selon les dires de Philippe Thévoz, la commune de Montpreveyres a décidé d'adhérer à l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » car celle-ci poursuit des buts statutaires tout à fait intéressants. Si la création d'un PNP « *faisait bien partie des objectifs* », il souligne que ceux-ci « *sont bien plus vastes* » et que ce projet n'était pas « *la première priorité* » pour Montpreveyres. Selon lui, une structure de ce genre offre surtout la possibilité aux différents propriétaires publics de penser collectivement leur rapport au massif forestier joratois. Autrement dit, tout l'intérêt de l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* » réside dans sa capacité à unir des communes confrontées à des problématiques similaires afin de les encourager « *à travailler ensemble* ».

Si la question du PNP a rapidement été abordée, il indique que ce projet représente, en premier lieu, des contraintes pour une commune de la taille de Montpreveyres. En plus de « *restreindre un peu la liberté d'action dans la forêt* », il implique des effets négatifs sur la production de bois. Bien que l'exploitation forestière ne soit plus forcément très intéressante économiquement, les autorités restent quand même attachées à cette activité. Or, la commune de Montpreveyres ne possède « *pas beaucoup de parcelles directement au cœur du massif* », là où les surfaces sont les plus productives, donc la création d'une zone centrale risque inévitablement de contraindre les possibilités de coupe. Selon Philippe Thévoz, cette situation s'avère d'autant plus dommageable sachant que « *la gestion de la forêt est durable et qu'un équilibre naturel est conservé malgré l'exploitation* ». De plus, il note un certain paradoxe autour de ce projet de parc. D'un côté, il y a une volonté politique de créer une vaste réserve naturelle au cœur d'une forêt de production et, de l'autre, il y a également le souhait de promouvoir le bois énergie. Bien conscient que tout l'enjeu consiste à trouver un juste équilibre entre ces deux fonctions, Philippe Thévoz tient également à mettre en évidence certains aspects positifs pouvant découler d'un tel parc pour sa commune.

En premier lieu, à l'instar de la commune de Jorat-Menthue, il évoque les politiques forestières fédérale et cantonale :

« Disons que du point de vue de la Confédération, il y a une politique qui veut justement qu'on mette, à terme, à peu près 10% de nos surfaces forestières en réserve. Du moment qu'il y a cette contrainte, pourquoi ne pas se mettre tous ensemble, à savoir les communes qui touchent au massif forestier, pour faire quelque chose qui ait du sens au niveau réserve naturelle ? ». (Philippe Thévoz, 2017)

Par ailleurs, dans un contexte où l'exploitation du bois est peu favorable, il admet que les aspects financiers ne doivent pas être négligés par les propriétaires forestiers. S'il évoque prioritairement les subventions cantonales pour la perte de rendement, il parle aussi « des conséquences économiques qui peuvent être intéressantes par rapport au développement d'un tourisme doux et d'activités en lien avec le parc », bien que les retombées de celles-ci restent difficiles à estimer.

Au-delà de ces aspects, un PNP peut devenir « *un facteur identitaire* » et constituer une source « *de fierté pour les habitants* ». Bien qu'il défende ici peut-être un point de vue davantage personnel, Philippe Thévoz est d'avis que ce projet peut représenter « *une plus-value pour la région* », notamment en terme d'image. En dernier lieu, il mentionne des impacts positifs « *sur la qualité de vie* ». En particulier, les projets de sensibilisation à l'environnement mais également l'extension de l'offre de loisirs sont autant d'éléments qui peuvent encourager la population à se rendre plus régulièrement en forêt.

Au final, selon les dires de Philippe Thévoz, la Municipalité de Montpreveyres « *a plus à y gagner qu'à y perdre* » avec un PNP. Si la mise en œuvre du projet lui demande de fournir un effort environnemental, les retombées positives attendues semblent capables de le compenser.

#### *2.1.5. La commune de Corcelles-le-Jorat*

A l'exception de quelques rares secteurs au sein desquels des étangs ont été créés, Daniel Ruch, syndic de Corcelles-le-Jorat, explique que l'essentiel des forêts communales font l'objet d'une exploitation et que cette tradition perdure depuis très longtemps :

*« Dans des petits villages comme chez nous, la forêt a toujours été travaillée. Ce n'est pas la même chose que si c'est une ville qui est propriétaire d'un massif forestier...dans ce cas les gens ne sont pas attachés à l'exploitation » (Daniel Ruch, 2017).*

Dans la continuité de ses propos précédents, il précise encore : *« on est un village agricole...avec une mentalité agricole...quand on a des terrains on les exploite »*. Sachant que les surfaces forestières en main de la commune se trouvent au plat, Daniel Ruch souligne que l'exploitation *« reste encore rentable »* tout en ajoutant que *« si le prix du bois continue à chuter...elle ne le sera bientôt plus »*.

A la question de savoir pourquoi la Municipalité de Corcelles-le-Jorat a décidé de se lancer dans ce projet de parc, il indique, tout comme Philippe Thévoz, que sa commune a tout d'abord adhéré à l'association *« Jorat, une terre à vivre au quotidien »* pour la poursuite de ses différents buts statutaires. Comme il tient à le rappeler, à l'origine, cette structure devait offrir des opportunités pour *« pouvoir gérer le flux du public en forêt, faire des zones d'accueil et travailler ensemble »* mais, désormais, elle ne tourne plus qu'autour du projet de PNP. Cela ne correspond donc plus aux attentes initiales. Malgré tout, Daniel Ruch précise : *« on s'est engagé dans le processus d'étude car au moins on sait ce qu'il se passe et on peut imposer notre vision...des éléments qui nous conviendraient plus ou moins »*. A l'heure actuelle, à l'exception d'éventuelles retombées positives pour la biodiversité, la commune de Corcelles-le-Jorat s'interroge sur les apports réels d'un PNP. Si Daniel Ruch indique que la création d'une zone centrale n'est pas forcément une contrainte pour la commune, dans la mesure où celle-ci met de toute façon des surfaces forestières en réserve, c'est davantage son emplacement, au cœur de surfaces productives, qui semble poser problème :

*« Nous par exemple, sur le territoire de Corcelles-le-Jorat, on possède des coins de forêt qu'on pourrait mettre en réserve...des secteurs qui sont difficiles à exploiter...pas forcément en raison de la pente...mais ce sont des zones humides qui sont inaccessibles avec les machines...quand on parlait de réserve...nous on pensait justement à ces surfaces là » (Daniel Ruch, 2017).*

Dans le même temps, la Municipalité craint qu'en restreignant l'accès à 440 hectares de forêt, la fréquentation de loisir se reporte en périphérie : *« il n'y a pas de miracle...si on ferme 10 ou*

*20 km de sentiers...il y aura une pression encore plus forte chez nous ! Ça c'est sûr !* ». Bien conscient que cette situation va dépendre de la structure de la future zone centrale, Daniel Ruch précise : « *je n'imagine pas une zone centrale avec des sentiers tels que ceux existants aujourd'hui* ».

Concernant l'argument financier, à savoir les subventions cantonales que les propriétaires forestiers peuvent espérer toucher en participant à la création de la zone centrale, elles ne séduisent pas forcément les autorités politiques de Corcelles-le-Jorat :

*« Alors oui ils font un effort...après franchement j'ai un peu de la peine à dire si c'est rentable...parce que les gens qui travaillent dans la forêt ils paient aussi des impôts...ça dégage du travail...parce que 440 hectares ça peut représenter 2 ou 3 bûcherons employés sur l'ensemble de l'année »* (Daniel Ruch, 2017).

En somme, pour une petite commune rurale, attachée à l'exploitation de ses forêts, le projet de PNP représente un effort environnemental important. Ne voyant pas les avantages qu'elle pourrait directement retirer de la mise en œuvre d'un tel parc, celui-ci est davantage perçu comme une contrainte qu'une opportunité.

## 2.2. Les propriétaires forestiers publics non membres de l'association

### 2.2.1. La commune de Savigny

Contrairement à d'autres communes joratoises, et comme l'explique Gilbert Regamey, Municipal en charge des forêts et des espaces verts, celle de Savigny ne possède pas sa propre équipe de forestiers. De ce fait, « *tous les travaux sont mis en soumission chaque année* ». Autrement dit, qu'il s'agisse de réaliser des coupes de bois ou des soins, la commune de Savigny fait appel à des entreprises externes. Bien que les forêts communales fassent l'objet d'une exploitation régulière, Gilbert Regamey précise qu'il n'y a aucun intérêt économique dans cette activité car celle-ci est à peine rentable. La principale raison justifiant un entretien régulier des surfaces forestières découle de la présence de nombreuses sources qui assurent près de 80% de l'approvisionnement communal en eau. En effet, selon les dires de Gilbert Regamey, « *il faut entretenir ces forêts pour avoir une qualité d'eau aussi bonne qu'aujourd'hui* ». Ainsi, en participant au projet de PNP, la commune de Savigny craint de perdre une certaine autonomie en matière de gestion forestière, laquelle pourrait notamment porter préjudice à la qualité de ses ressources hydriques. Gilbert Regamey soulève notamment le problème du bois mort qui, en pourrissant, pourrait amener de l'ammoniac et dégrader les réserves d'eau potable.

Au-delà de cette problématique, il trouve tout simplement « *un peu aberrant de commencer à mettre toutes ces forêts en réserve alors que les meilleurs épicéas se trouvent justement dans cette région là...dans le Jorat* ». Ainsi, malgré que l'exploitation du bois ne soit plus rentable, la commune de Savigny démontre un certain attachement à cette activité. Il n'est donc pas surprenant d'apprendre que la Municipalité souhaite créer des réserves forestières le plus tardivement possible.

Cette tendance se confirme dans la mesure où Gilbert Regamey et son collègue Daniel Métraux, également Municipal et forestier-bûcheron, craignent qu'un PNP ne porte atteinte à la filière du bois locale. En particulier, ils sont inquiets pour les emplois et s'interrogent sur les sources d'approvisionnement futures pour compenser les pertes induites par une telle structure :

*« On a quand même un autre problème...on a toute la filière bois dont fait partie Monsieur Métraux...4000 m<sup>3</sup> c'est combien d'emploi ? C'est énorme ! Et tous ces gens-là...ils vont faire quoi ? Et ce bois après on va faire comment ? On va l'importer depuis les pays de l'Est ? »* (Gilbert Regamey, 2016).

*« Non mais je vous dis sincèrement avec le recul que j'ai...on est déjà impacté par les restrictions qu'on nous impose en matière de travail en forêt...on a totalement modifié notre façon de faire en 10 ans. La manière de gérer la forêt a changé du tout au tout...on a déjà perdu je pense pas bien loin d'un tiers des travaux qu'on faisait par le passé...et puis cela on ne l'a pas compensé par autre chose ! »* (Daniel Métraux, 2016).

Toujours en lien avec la filière bois locale, Gilbert Regamey ne saisit pas l'intérêt de restreindre l'exploitation forestière alors que, d'un autre côté, il y a une politique qui vise à promouvoir le bois énergie. Daniel Métraux, quant à lui, ajoute que de plus en plus de communes de la région se sont équipées de chauffages à plaquettes, ce qui semble totalement contradictoire avec la mise en œuvre d'un PNP.

En plus de ces aspects, Gilbert Regamey peine à comprendre le concept de créer une zone centrale alors que des parcelles forestières privées, généralement peu entretenues, jouent déjà un rôle similaire pour le maintien de la biodiversité : *« parce qu'on a tellement de forêts privées qui ne sont pas entretenues...qui font le même effet pour la biodiversité...je pense qu'on a déjà tout ce qu'il faut ici »*.

Selon lui, les restrictions d'accès et d'usage imposées en zone centrale sont des contraintes supplémentaires induites par un PNP : *« on a beaucoup de monde de chez nous qui se promène en forêt...je pense qu'il faut laisser aux gens le choix de se balader où ils veulent »*. Pour sa part, Daniel Métraux mentionne la crainte d'un report des fréquentations sur les communes périphériques, telle que Savigny, en raison des interdictions découlant de la mise en œuvre d'une zone centrale :

*« Et puis aussi j'ai un peu soucis...c'est qu'en fait la partie centrale sur Lausanne...dans laquelle on n'aura plus le droit d'accéder...ou très difficilement...les gens qui vont se promener là-bas*

*devront trouver une autre place pour se balader...inévitavelmente ! On risque de les hériter !»*  
(Daniel Métraux, 2016).

Sur le plan des loisirs en forêt, Daniel Métraux ajoute que les gens risquent de ne pas comprendre les interdictions et, toujours selon ses dires, un PNP ne prend pas suffisamment en compte les besoins de la population. Plus spécifiquement, il trouve contradictoire de développer des offres de loisirs puis de restreindre ensuite l'accès aux forêts.

La commune de Savigny est également inquiète quant à la gestion mais surtout au financement du futur parc : « *...et puis on ne nous a pas donné le budget pour les années à venir...une fois que le parc sera en place...personne ne parle de cela* ». Daniel Métraux précise notamment que la Municipalité « *a un peu soucis...après...pour surveiller et entretenir ce parc...inévitavelmente il faudra le faire...il sera nécessaire de payer des gens...mais en fait on ne sait pas où on va...* ». En restreignant l'exploitation forestière, la commune de Savigny craint un « *déficit supplémentaire* ». Comme l'explique encore une fois Daniel Métraux, la vente du bois permet, à l'heure actuelle, de limiter les pertes. Or, avec la création d'un parc, il n'y aura plus de rentrée d'argent et la gestion de celui-ci va inévitablement avoir un coût non négligeable qui se reportera directement sur les communes.

Finalement, Gilbert Regamey redoute certains parallèles avec la politique agricole. Au fil des années, toujours davantage de contraintes sont venues se greffer au cahier des charges des agriculteurs pour favoriser la biodiversité. Il est donc inquiet que les restrictions autour du PNP se renforcent avec le temps jusqu'à aboutir, dans le pire des cas, à une zone de non-droit. A l'heure où ils ont été questionnés, les deux Municipaux ne voyaient absolument aucun aspect positif d'un PNP pour leur commune, d'où la non-participation de celle-ci au projet.

### *2.2.2. La commune de Poliez-Pittet*

Serge Savoy et Pascal Duthon, respectivement syndic et vice-syndic de Poliez-Pittet, considèrent avant tout leurs forêts sous l'angle économique. En particulier, Serge Savoy tient à rappeler que, par le passé, « *les communes forestières étaient riches...mais qu'aujourd'hui l'exploitation coûte de l'argent* ». Afin de justifier la non participation de Poliez-Pittet au PNP du Jorat, les deux interlocuteurs mettent tout d'abord en évidence des dysfonctionnements



au lancement du projet. Lorsque celui-ci a été présenté formellement aux Municipalités, ils ont peu apprécié de se voir imposer certains choix. Comme le souligne Serge Savoy, un comité était déjà constitué et un modèle de financement avait été préétabli. Si cette approche n'a pas fait l'unanimité, les deux interlocuteurs relèvent également que le système de cotisation n'était pas attractif pour leur commune. Plus précisément, ils expliquent que les montants demandés aux petites entités rurales étaient trop importants par rapport aux sommes réclamées à des communes urbaines comptant beaucoup plus d'habitants. De ce fait, ils auraient souhaité une meilleure répartition des coûts. Indiscutablement, et dès le départ, ces éléments ont découragé la Municipalité à se lancer dans ce projet de parc.

Par ailleurs, Serge Savoy et Pascal Duthon mettent encore en évidence un autre problème touchant directement aux aspects financiers. Tout comme les deux Municipaux de Savigny, en adhérant au projet de parc, ils craignent de devoir faire face à une augmentation des coûts liés à l'entretien des forêts. Selon eux, la gestion d'une structure de type parc nécessitera forcément des financements et, dans le même temps, celle-ci va inévitablement réduire les possibilités de production de bois. Autrement dit, « *si les forêts coûtent chères, avec un PNP, elles risquent de coûter encore plus chères* ». Bien que Pascal Duthon ne nie pas que la forêt « *n'est plus rentable au jour d'aujourd'hui* », Serge Savoy précise que la vente du bois permet au moins de limiter les pertes. A la question de savoir pourquoi ils continuent d'exploiter malgré le contexte économique défavorable, Pascal Duthon répond que « *les forêts sont de plus en plus vieilles...qu'elles prennent tous les jours de l'ampleur sur les terrains agricoles...donc à un moment il faut quand même les exploiter* ». Serge Savoy, quant à lui, indique « *qu'il faut rajeunir...qu'il y a de l'entretien* ». La délimitation d'une zone centrale de près de 400 hectares soulève également des interrogations sur le plan sanitaire. En particulier, Serge Savoy craint « *une augmentation des zones de bostryche* » car, selon ses dires, le coléoptère s'attaque prioritairement « *aux arbres malades et vieillissants* ». Il précise que si la forêt devient trop vieille, elle ne sera plus en mesure d'assurer certaines de ses fonctions, et notamment son rôle de protection.

Ensuite, comme vu précédemment avec la commune de Savigny, les deux Municipaux de Poliez-Pittet ne comprennent pas l'intérêt de créer une zone centrale pour favoriser certaines

espèces animales ou végétales. Pour Pascal Duthon, celle-ci ne fait pas sens car les forêts proposent déjà des conditions propices à la biodiversité :

*« On voit maintenant que les exploitants forestiers font de grands tas de branches pour que justement tous ces petits insectes reviennent...pour que les mammifères puissent aller nicher là-dedans...donc à un moment donné pourquoi vouloir faire un vaste parc naturel périurbain qui soit interdit à la population ? » (Pascal, Duthon, 2016).*

Dans la continuité des propos de son collègue, Serge Savoy a de la peine à concevoir qu'on puisse restreindre l'accès aux forêts : *« cela nous dérange...et ça veut dire que les forêts sont là pour quelle raison ? Avoir près de 400 hectares où on ne peut même plus y poser les pieds...il n'y a plus personne qui en profite alors ? »* Concernant l'argument des politiques forestières cantonale et fédérale, dont les objectifs pourraient être anticipés grâce à la concrétisation d'un PNP, il le rejette radicalement. Selon lui, *« d'ici 2030, on a encore le temps de voir venir »*. De plus, il ajoute qu'on ne peut pas anticiper l'évolution des marchés. De ce fait, il n'est pas exclu, dans le futur, que la demande en bois suisse augmente. Si un tel scénario venait à se réaliser, Serge Savoy indique qu'il sera alors *« nécessaire d'avoir cette matière à disposition »*. Or, en participant au PNP, la commune de Poliez-Pittet craint de ne plus pouvoir faire marche arrière et de voir une partie de ses forêts condamnées. Pour le syndic, à l'heure actuelle, il est donc très difficile d'affirmer qu'il y ait un *« avantage à adhérer à ce projet »*.

Au final, pour la commune de Poliez-Pittet, le projet de PNP représente un effort environnemental trop conséquent au regard des retombées attendues, expliquant ainsi sa non participation. A l'heure où ils ont été questionnés, Serge Savoy et Pascal Duthon percevaient beaucoup trop d'inconnues autour de ce PNP. S'ils craignent notamment une perte d'autonomie en matière de gestion forestière, ils restent quand même attentifs à l'évolution du projet. En fonction des nouvelles données à disposition, ils n'excluent pas la possibilité de venir s'y greffer, mais en toute connaissance de cause.

## 2.3. La sphère des loisirs et activités en forêt

### 2.3.1. Le Footing-club de Lausanne

Pour les amateurs de course à pied, les Bois du Jorat constituent un vaste terrain de jeu au sein duquel ils peuvent pratiquer librement leur activité. Comme le souligne Raymond Corbaz, président du Footing club de Lausanne, « *il n’y a aucune restriction. On peut courir partout* ». Sans surprise, les coureurs restent pratiquement toujours sur les sentiers et les chemins car ils n’ont aucun intérêt à s’aventurer au cœur de la forêt. De ce fait, le projet de PNP est plutôt perçu positivement puisque sa zone centrale ne sera pas interdite aux personnes à pied. Mieux encore, Raymond Corbaz voit certains avantages offerts par une structure de ce type, notamment sur le plan sécuritaire :

*« Moi, par exemple, lorsque j’emmène mon groupe en forêt...certains chemins ne sont pas sécurisés...en cas de vent il peut y avoir des chutes d’arbres...tandis que dans cette zone protégée les sentiers seront sécurisés...donc ça donne une certaine garantie »* (Raymond Corbaz, 2016).

Ce projet de parc s’avère d’autant plus intéressant pour les coureurs sachant qu’ils mentionnent des conflits d’usage avec d’autres acteurs. A titre d’exemple, Raymond Corbaz explique que certains cavaliers empruntent parfois des sentiers inadaptés, tels que les parcours Vita, endommageant fortement ces itinéraires. Il note également des accidents avec les vététistes ou encore des problèmes avec les chiens qui ne sont pas tenus en laisse. En plus de perturber la faune sauvage, ils arrivent que ces derniers s’attaquent aux coureurs. Ainsi, avec les interdictions prononcées en zone centrale, les amateurs de course à pied disposeront de chemins sur lesquels ils ne seront plus dérangés. Par ailleurs, comme le souligne Raymond Corbaz, de nombreux pratiquants ne connaissent pas bien les Bois du Jorat et ont donc tendance à emprunter toujours les mêmes parcours. Grâce au parc, ils pourront bénéficier de nouveaux cheminements faisant l’objet d’un balisage.

Bien conscient que les amateurs de course à pied ne sont pas les seuls usagers de la forêt, Raymond Corbaz tient à préciser que ce parc « *ne fait sens que si les intérêts de tous les acteurs sont pris en compte* ». Autrement dit, selon lui, un projet de ce genre constitue une réelle

opportunité pour aboutir à une meilleure organisation des loisirs. Si les coureurs espèrent la création de nouveaux parcours spécialement dédiés à la pratique du footing, ils souhaitent également voir se concrétiser des itinéraires complémentaires adaptés aux autres activités en forêt, ceci dans le but de limiter au maximum les conflits d'usage.

Au final, ce projet de PNP ne demande pas vraiment d'effort environnemental aux coureurs dans la mesure où ceux-ci ne seront pas réellement impactés par ses restrictions. Au contraire, il semble plutôt présenter des avantages pour améliorer la gestion des loisirs en forêt et donc pour proposer des conditions encore plus favorables à la pratique de la course à pied. Pour Raymond Corbaz, « *c'est une chance pour que les gens retournent en forêt* ».

### 2.3.2. L'AVIC-Vaud

S'il est très difficile d'estimer le nombre de cavaliers parcourant régulièrement les Bois du Jorat, Bernard Monstein, président de l'association vaudoise pour la défense d'une infrastructure indispensable au cheval (AVIC), indique que le monde équestre est très bien implanté dans la région. En plus des différents manèges situés autour du massif forestier, il relève la présence de nombreuses écuries. Les Bois du Jorat sont donc considérés comme un espace de loisir de proximité par ces acteurs.

Alors que les coureurs bénéficient d'une liberté totale en forêt, la circulation des cavaliers est restreinte au sens de l'art.30 de la loi forestière vaudoise :

*« Les activités de sport et loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts sont interdites à l'intérieur des peuplements. Elles sont alors limitées aux routes et chemins carrossables »* (LVLFo, 2012).

Comme l'explique Bernard Monstein, il existe toutefois des dérogations qui permettent aux cavaliers d'emprunter des sentiers forestiers. Ces dernières prennent la forme de PEC (parcours équestres conseillés) qui font généralement l'objet d'un accord entre les représentants de l'AVIC et les propriétaires.

Sachant que la zone centrale d'un PNP est strictement interdite aux cavaliers, le président de l'AVIC a peur que ce projet impacte trop fortement le milieu équestre, tant les professionnels que les amateurs de balades en forêt. De ce fait, il n'est donc pas surprenant de constater que la fermeture de cet espace est perçue comme une véritable perte. Dans le même temps, il y a également la crainte qu'une telle interdiction soit imposée sans consultation préalable. En effet, au moment où il a été questionné, Bernard Monstein indiquait que les informations relatives à ce projet de parc avaient beaucoup de difficultés à remonter jusqu'à l'AVIC, d'où certaines inquiétudes des personnes représentant les intérêts du monde du cheval.

Si Bernard Monstein ne voit pas de répercussions positives directes d'un PNP pour les cavaliers, il note quand même une plus-value pour « *la beauté du paysage et de la forêt* ». Toutefois, il regrette fortement que les amateurs d'équitation « *ne puissent pas aller dans cette zone pour observer la nature* ». Face aux restrictions imposées par une zone centrale, les cavaliers souhaiteraient bénéficier de dérogations permettant de se substituer à une interdiction généralisée. En particulier, ils seraient intéressés à pouvoir transiter par le secteur protégé sans enfreindre la réglementation en vigueur :

*« Maintenant qu'on nous laisse des passages...je veux dire un chemin qui est carrossable...qu'on nous permette de traverser...ça va nous suffire...on a de toute façon pas le droit d'aller au cœur de la forêt...qu'il y ait ou non un parc »* (Bernard Monstein, 2016).

Concernant les PEC, Bernard Monstein se disait également prêt à étudier toute mesure pour compenser ceux qui seraient éventuellement amenés à disparaître en zone centrale. Si le discours initial du président de l'AVIC traduisait une certaine ouverture au projet de parc, il convient de souligner qu'il a désormais durci sa position. Aux dernières nouvelles, les représentants du monde équestre ont indiqué vouloir une compensation à la fois qualitative et quantitative des pistes équestres et des chemins carrossables qui seraient impactés par la création du parc (Commission de conciliation de l'association JUTAVAQ, 2017).

En prenant donc l'option d'interdire les cavaliers en zone centrale, l'OParcs force ces acteurs à fournir un effort environnemental conséquent, d'où leur difficulté à adhérer au projet.

### 2.3.3. La société mycologique vaudoise

Comme tient à le souligner Gilbert Bovay, président de la société mycologique vaudoise (SMV), il convient de distinguer deux grandes catégories de personnes intéressées par les champignons. D'un côté, il y a « *les purs récolteurs* » qui se rendent en forêt uniquement « *dans l'espoir de remplir un panier pour la casserole* » et, de l'autre, il y a « *les mycologues qui s'intéressent aux champignons comme les botanistes étudient les plantes et pour lesquels la consommation passe au second plan* ». Bien que des gens se trouvent entre ces positions extrêmes, il s'agit des deux principaux groupes d'intérêt qui méritent une attention particulière dans le cadre de ce travail. Selon les dires de Gilbert Bovay, les points de vue de ces deux catégories d'acteurs sont radicalement opposés à l'égard des réserves naturelles.

Concernant les premiers nommés, ils « *se sentent dépouillés de la possibilité de faire de belles récoltes dans des secteurs qu'ils connaissent peut-être très bien et au sein desquels ils ont l'habitude de prospecter* ». Au contraire, les seconds « *se réjouissent de voir certaines portions de forêt mises sous cloches* » pour étudier l'évolution des peuplements. En effet, comme l'explique Gilbert Bovay, les mycologues cherchent notamment à inventorier et cartographier les champignons à l'échelle de la Suisse. S'il ne nie pas que l'exploitation forestière peut avoir des impacts positifs sur certaines espèces, en créant par exemple des ornières, il précise également que d'autres ont besoin de conditions « *plus naturelles* » pour prospérer. De ce fait, les mycologues sont très intéressés par la définition de nouvelles réserves car celles-ci peuvent s'avérer propices à la mise en évidence d'espèces rares ou peu communes, d'autant plus s'il s'agit d'une zone centrale. De tels espaces constituent également une opportunité de suivre l'évolution des peuplements sur le long terme.

Parallèlement, Gilbert Bovay indique que la récolte des champignons peut constituer une pression non négligeable sur certaines espèces. D'ailleurs, des mesures ont justement été entreprises pour restreindre les impacts anthropiques :

« *Les Grisons et certains cantons alémaniques ont par exemple très rapidement interdits aux gens de prendre plus de 2kg de champignons par jour. D'autres cantons, comme par exemple*

*Fribourg, ont pris des dispositions visant à interdire la récolte durant la première semaine du mois » (Bovay, 2016)*

Si ces règles ne sont plus forcément toutes en vigueur à l'heure actuelle, il souligne que « *le Canton de Vaud a aussi légiféré en la matière mais qu'il n'a jamais voulu mettre en place des restrictions top rigoureuses* ». Dans le dernier règlement sur la protection de la flore, qui inclut également les champignons, Gilbert Bovay précise « *qu'une récolte familiale journalière est autorisée* ». Si cette phrase est sujette à interprétation, elle a pour objectif d'éviter que des gens n'effectuent de véritables « *razzias* ». En effet, selon ses dires, certaines personnes, qui disposent souvent de connaissances trop limitées, ont tendance à ramasser un peu tout ce qu'elles trouvent. Or, tout comme les plantes, certains champignons sont protégés et ne devraient donc pas être récoltés. A l'échelle de Canton de Vaud, près d'une septantaine d'espèces sont considérées comme rares ou menacées.

Concernant plus spécifiquement les forêts du Jorat, il indique qu'il est très difficile d'évaluer le nombre de personnes qui s'adonnent à la récolte des champignons. En effet, bon nombre d'amateurs ne sont pas rattachés à une société mycologique sans compter les champignonneurs occasionnels. Dans tous les cas, il est clair qu'une très large majorité d'individus est davantage intéressée par la cueillette des champignons que par l'étude de ces organismes vivants. En termes de restrictions, Gilbert Bovay précise que la récolte des champignons est interdite, au regard du règlement sur la protection de la flore, dans les « *réserves naturelles inscrites au registre foncier ou découlant d'un plan d'affectation* ». A titre d'exemple, il mentionne la réserve naturelle du Bois de Chênes de Genolier au sein de laquelle il est strictement interdit de prélever tout organisme vivant. Malgré la réglementation en place, Gilbert Bovay tient à préciser qu'il n'est pas rare d'apercevoir des gens s'adonner à cette activité dans ces zones protégées, souvent par manque de connaissances.

Concernant l'impact que pourrait avoir un PNP sur les champignonneurs, le président de la société mycologique vaudoise indique, pour l'heure, qu'il est très difficile à évaluer. Celui-ci va notamment dépendre de l'emplacement de la future zone centrale. Dans tous les cas, il est clair qu'un tel projet va avoir des répercussions négatives sur certains adeptes de la récolte des champignons, et tout particulièrement sur ceux qui auraient des habitudes dans les

secteurs qui feront l'objet d'une interdiction. La situation s'avère d'autant plus problématique « *qu'il n'y a pas vraiment de mesures compensatoires possibles* » note Gilbert Bovay. A titre individuel, certains champignonneurs sont donc forcément défavorables au projet de PNP car celui-ci risque de restreindre leur liberté d'action. Les sociétés mycologiques, quant à elles, le perçoivent plutôt de manière positive, notamment pour ses apports sur le plan biologique. Ces objectifs, davantage axés sur la protection de la flore fongique, font partie intégrantes des buts statutaires poursuivis par l'Union vaudoise des sociétés mycologiques du canton de Vaud (UVSM). L'article 5 stipule notamment ceci :

*L'UVSM a pour but de réunir les sociétés mycologiques du canton de Vaud. Elle s'est donnée pour tâche :*

- *De promouvoir le développement des connaissances mycologiques des membres des sociétés affiliées, d'encourager leurs activités et de favoriser l'entraide entre sociétés ;*
- *De contribuer à la protection de la flore fongique et de la nature en général, par l'information et l'éducation des membres et du grand public ;*
- *D'inciter le public à respecter les champignons et leur rôle dans la nature : publication d'articles de presse, de dépliants et de brochures, invitations à des conférences.*

Au final, il apparaît que les mycophiles sont touchés de manière différenciée par ce projet de PNP. D'un côté, il y a les champignonneurs qui se retrouvent forcés de fournir un effort environnemental important, sans mesure compensatoire possible, et, de l'autre, il y a les naturalistes qui espèrent pouvoir en retirer des avantages sur le plan scientifique.

#### [2.3.4. JoratCycle872](#)

« *JoratCycle872* » est un petit club qui rassemble un peu moins de 50 adhérents passionnés par le vélo tout terrain. Selon Séverin Blanc, membre du Comité, il existe actuellement deux itinéraires officiels dédiés à la pratique de cette activité dans les Bois du Jorat. Un premier, couvrant une distance de 10km et, un second, d'une longueur totale de 20 km. Si ces itinéraires sont parfaitement adaptés pour les familles et pour les non initiés à la discipline, ils sont beaucoup trop faciles pour les vététistes plus chevronnés membres du club « *JoratCycle 872* ». Dès lors, ces derniers ont plutôt tendance à s'éloigner des grands axes fréquentés et à



s'enfoncer au cœur de la forêt. En effet, comme l'explique Séverin Blanc, tout l'intérêt du vélo tout terrain consiste justement à emprunter des petits sentiers non balisés. S'il arrive que les membres de son club utilisent les tracés officiels par temps pluvieux, ou tout simplement pour atteindre certains secteurs plus reculés, ils privilégient autant que possibles d'autres itinéraires. Qu'il s'agisse de petits cheminement destinés aux promeneurs ou de layons de débardage, tous présentent un facteur d'attractivité pour la pratique du VTT.

Sur le plan infrastructurel, Séverin Blanc indique qu'il existe également un parcours d'obstacle dédié au VTT à proximité du Chalet-à-Gobet. Toutefois, ce terrain de jeu n'est que très rarement utilisé par les membres de son club. Cette situation s'explique par le fait que « *JoratCycle 872* » a davantage pour vocation de promouvoir les balades en pleine nature que la pratique du vélo trial.

Tout comme les cavaliers, les vététistes sont interdits en zone centrale (sauf sur les itinéraires signalés) et doivent se soumettre aux règles de circulation en forêt. Selon la loi, à l'exception des sentiers officialisés, ils ont uniquement le droit d'emprunter « *les routes et les chemins carrossables* » (LVLFo, 2012, art.30). Or, d'après les propos recueillis auprès de Séverin Blanc, il semblerait que les amateurs de VTT soient « *libres d'aller partout* », ce qui démontre une certaine méconnaissance du cadre légal. Lors d'une séance de travail relative au projet de parc, il convient toutefois de relever que d'autres représentants de « *JoratCycle 872* » ont confirmé l'utilisation régulière des sentiers non balisés, tout en précisant avoir conscience de déroger au cadre légal.

Dans tous les cas, au vue de l'intérêt marqué pour les itinéraires alternatifs, il n'est pas surprenant que les vététistes craignent que le projet de PNP ne porte atteinte à leurs pratiques. « *On a justement peur que ça soit classé en zone de protection...avec le maintien des grands axes mais la fermeture progressive des petits sentiers* » explique Séverin Blanc. Bien qu'il avoue avoir de la difficulté à se représenter l'emprise exacte de 440 hectares de forêt par rapport à l'entier du massif, il a quand même l'impression que ce parc va « *rendre inaccessible un vaste endroit* » et que celui-ci va engendrer une « *énorme perte pour le VTT* ». Dans un second temps, il explique que les impacts réels vont essentiellement dépendre de l'emplacement de la future zone centrale. Si les vététistes semblent quand même prêts à s'en

accommoder, Séverin Blanc relève néanmoins que cette situation va très certainement contraindre la pratique car il sera nécessaire « *à chaque fois de la contourner* ».

Au moment où il a été interrogé, Séverin Blanc ne voyait pas de répercussions positives d'un tel projet pour les vététistes. Comme il l'explique, les Bois du Jorat sont le terrain de jeu des amateurs de VTT. De ce fait, si une partie des forêts venait à être fermée, alors il ne sera malheureusement pas possible de compenser cette perte. Après, de manière plus générale, il souligne que les vététistes sont proches de la nature et qu'ils ont quand même une sensibilité environnementale. Selon ses dires, il y a quand même la nécessité d'avoir une « *prise de conscience collective par rapport à l'état actuel du pays et de la planète* ».

En se basant uniquement sur l'application de la loi forestière vaudoise, les vététistes ne devraient pas être amenés à fournir un effort environnemental trop conséquent car ils n'ont de toute façon pas le droit de quitter les routes et les chemins carrossables. Dans le pire des cas, ils ne pourraient simplement plus accéder aux grands axes traversant la future zone centrale. Toutefois, en pratique, ces restrictions ne sont que très rarement respectées d'où la mise en évidence d'une situation qui semble davantage problématique.

#### *2.3.5. Le club d'orientation Lausanne-Jorat*

Comme l'expliquent Albert Meyer et Giorgi Skory, respectivement président et responsable communication du club d'orientation Lausanne – Jorat, tout l'intérêt de cette discipline consiste justement à s'écarter des chemins afin de rejoindre les différents points de contrôle le plus rapidement possible. Si les coureurs d'orientation jouissent d'une grande liberté en forêt, ils précisent tout de même que certaines zones sont interdites, notamment pour des raisons biologiques.

Afin de proposer des courses intéressantes et adaptées au niveau de chacun, il est important que les organisateurs « *disposent de grandes surfaces* », c'est pourquoi le massif joratois s'avère tout à fait propice. Dans cette optique, les deux interlocuteurs indiquent que « *presque tous les Bois du Jorat ont été cartographiés pour la course d'orientation* ». En effet, la pratique de cette activité nécessite des cartes spécifiques au 1:10'000 qui détaillent

précisément la nature de l'environnement. Ce sont ces mêmes supports qui mentionnent également tous les secteurs faisant l'objet d'interdictions. Si les amateurs de courses d'orientation regrettent qu'une partie de la forêt devienne « *hors d'usage* » suite à la création d'un PNP, ils soulignent aussi une perte sur le plan matériel. Comme l'explique Giorgi Skory, ce travail cartographique « *a pris plusieurs années* » donc il trouve dommage de ne plus pouvoir le valoriser dans son intégralité. Autrement dit, la définition d'une zone centrale interdisant de sortir des sentiers battus obligera les coureurs d'orientation à se priver des cartes correspondantes.

Si la définition d'un espace protégé d'un seul tenant va inévitablement avoir des impacts sur la pratique de la course d'orientation, Albert Mayer et Giorgi Skory craignent encore davantage la multiplication des petits secteurs d'intérêt biologique. En effet, ces derniers pourraient induire un morcèlement du territoire pouvant avoir des répercussions d'autant plus importantes pour les coureurs d'orientation :

*« Alors tout va dépendre de comment va être organisée cette zone centrale. Si c'est comme un échiquier...avec des petits endroits protégés qui feront en sorte qu'on ne puisse plus traverser...où tout sera bloqué...alors ça va être problématique. Si c'est une grande zone...elle aura quand même moins d'impact pour les coureurs d'orientation...au pire on devra abandonner une de nos cartes ». (Albert Mayer, 2016).*

Partant de ce constat, Giorgi Skory envisage des mesures compensatoires uniquement dans le cas de la délimitation d'une zone centrale compacte. Dans ce cas de figure, « *il serait bien de débloquer certains petits secteurs que les coureurs d'orientation doivent contourner...parce qu'avec toutes ces interdictions ça devient de plus en plus dur à tracer des parcours intéressants et attractifs* ».

Tout comme les cavaliers et les vététistes, les coureurs d'orientation n'entrevoient pas de répercussions positives d'un PNP sur leur activité. En adoptant une posture plus détachée, Giorgi Skory souligne néanmoins des aspects intéressants sur le plan écologique. Il ajoute également que les coureurs d'orientation ont quand même une sensibilité à la protection de

l'environnement. Ils sont donc généralement prêts à accepter certaines mesures même si elles venaient à porter préjudice à la pratique de leur sport.

Quoiqu'il en soit, il est clair que les coureurs d'orientation seront amenés à fournir un effort environnemental dans le cas où le projet de PNP viendrait à voir le jour. Sans doute possible, la délimitation d'une zone centrale va forcément restreindre l'accessibilité en forêt. L'impact réel, quant à lui, va essentiellement dépendre de l'emplacement mais surtout de la forme que prendra ce cœur de nature protégé.

#### *2.3.6. La Diana vaudoise*

Comme l'explique Fabrice Pancini, membre du comité de la Diana Vaudoise, il est extrêmement difficile d'évaluer le nombre de chasseurs exerçant dans la Jorat car il s'agit d'une activité gérée à l'échelle cantonale. Il précise simplement qu'environ 800 chasseurs sont recensés dans le Canton de Vaud. Certaines restrictions de chasse imposées dans le Jura et les Alpes, justifiées par la pression de grands prédateurs comme le lynx, ont néanmoins tendance à attirer plus de monde sur le Plateau. En effet, contrairement au Canton de Zürich, régit par une chasse dite affermée, le Canton de Vaud défend une chasse à patente qui offre une certaine liberté de déplacement aux chasseurs.

En Suisse, si l'ouverture de la chasse a généralement lieu le 1<sup>er</sup> septembre, Fabrice Pancini tient à préciser que la grande majorité des animaux sont prélevés durant la période de chasse dite générale, soit uniquement le mois d'octobre. C'est durant ce laps de temps que sont tirées les principales espèces telles que le chevreuil, le lièvre ou encore le sanglier. Dans la mesure où la chasse est autorisée uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis, cela représente, en moyenne, une quinzaine de jours par année. Sachant que le nombre de captures par chasseur est également restreint, Fabrice Pancini indique que c'est donc « *une pression qui est relativement limitée* ».

Par ailleurs, en termes de contraintes, le chasseur doit bien évidemment respecter les réserves de faune, zones où il est strictement interdit de pratiquer cette activité. Toutefois, selon les dires de Fabrice Pancini, l'Etat s'est rapidement rendu compte que la délimitation de tels périmètres tend à favoriser « *une surpopulation des espèces* ». De ce fait, il n'est pas rare

que ceux-ci soient ouverts ponctuellement à la chasse pour assurer un certain brassage des espèces. En effet, une trop forte concentration d'animaux au même endroit peut se traduire « *par un appauvrissement des sols* » voire, dans certains cas, par « *des problèmes de consanguinité* » pouvant favoriser le développement de maladies. Afin d'illustrer ses propos, Fabrice Pancini mentionne le cas du cerf dans le parc national des Grisons qui a tendance à détruire les jeunes pousses et donc à causer des dommages importants aux sous-bois. Il évoque aussi, à titre d'exemple, l'abattage de plus de 200 bouquetins atteints de la kérato-conjonctivite dans une réserve des Pyrénées françaises.

Cette problématique permet justement de faire le lien avec le projet de PNP du Jorat. Au-delà du fait que la mise en œuvre d'une zone centrale soit perçue comme un « *interdit supplémentaire* », les chasseurs redoutent surtout une concentration du gros gibier qui ne serait pas bénéfique à l'ensemble du cheptel. Si la plus-value d'une réserve intégrale pour la biodiversité n'est pas remise en question par Fabrice Pancini, celui-ci reste néanmoins sceptique quant à ses effets sur les grands mammifères :

*« Nous on n'est pas contre ce projet de parc...moi je pense que l'intérêt d'une telle réserve c'est surtout pour les petits animaux...les insectes...les plantes rares...pour avoir une certaine diversité au niveau de la biosphère. Ça oui ! Maintenant, au niveau des grands animaux, c'est un peu plus problématique ».* (Fabrice Pancini, 2017).

Autrement dit, bien que l'OParcs prévoie des tirs de régulation de la part de l'Etat, notamment dans le cas où certaines espèces causeraient des dégâts considérables, il pense que cette mesure risque d'être insuffisante. Selon lui, il serait très clairement plus profitable d'autoriser ponctuellement la chasse publique, comme au sein des réserves de faune existantes, pour assurer le brassage des populations :

*« C'est évident qu'on préfèrerait que la chasse joue toujours un rôle pour pouvoir mixer un tout petit peu ces populations...pour éviter d'avoir une concentration d'animaux...car ils ne sont pas stupides...vous allez dans n'importe quelle réserve...vous allez en voir plein »* (Fabrice Pancini, 2017).

A côté de cette problématique, qui n'impacte que de manière limitée la pratique de la chasse, Fabrice Pancini évoque surtout une autre inquiétude, à savoir la réintroduction de grands prédateurs, comme le lynx, dans les forêts du Plateau. Selon lui, un tel animal peut tuer jusqu'à cinquante chevreuils par année et entre directement en compétition avec les chasseurs. Quoiqu'il en soit, et malgré tout l'intérêt de cette problématique, celle-ci n'est pas directement liée au projet de PNP du Jorat puisque ce dernier ne vise absolument pas à concrétiser ce genre d'objectifs.

Concrètement, sur le terrain, les chasseurs craignent surtout d'avoir des difficultés à respecter le périmètre restrictif de la centrale. Non pas qu'ils ne soient pas d'accord de se plier à la réglementation prévue, mais tout simplement parce que les limites d'une telle réserve risquent d'être difficiles à percevoir. Quand bien même celles-ci seraient par exemple matérialisées par des chemins, Fabrice Pancini tient à préciser qu'il n'est malheureusement pas possible d'arrêter un chien de chasse poursuivant un chevreuil.

En plus de ses apports sur le plan de la biodiversité, Fabrice Pancini souligne qu'un PNP constitue un excellent outil pour obliger les gens à tenir leur chien en laisse. Selon lui, ces derniers causent encore trop souvent la mort de chevreuils. Si ce point de vue du chasseur défendant l'animal sauvage peut paraître surprenant, il convient de relever que les amateurs de chasse semblent démontrer une certaine sensibilité à la gestion et au respect de la nature.

Dans la mesure où la chasse est régie au niveau du Canton, des mesures compensatoires pourraient tout à fait être imaginées. A titre d'exemple, Fabrice Pancini mentionne le déplacement puis le recouplement des réserves de faune actuelle sur le périmètre de la future zone centrale. Cette option permettrait d'ouvrir de nouveaux secteurs à la chasse et donc de ne pas restreindre les surfaces boisées au sein desquelles cette activité est permise.

Bien que les chasseurs ne soient pas défavorables au projet de PNP, celui-ci est quand même perçu comme un interdit supplémentaire. Si la création d'une zone centrale ne porte atteinte que de manière limitée à la pratique de la chasse dans le Jorat, elle soulève quand même des interrogations, notamment en matière de régulation du grand gibier. Pour des acteurs de terrain, qui défendent plutôt la vision d'une nature accompagnée par l'homme, il aurait été

préférable que la futur zone centrale reste ouverte ponctuellement à la chasse publique. Malgré tout, l'effort environnemental demandé aux chasseurs semble plutôt mesuré et surtout moins contraignant que pour d'autres usagers de la forêt.

## 2.4. La filière du bois

### 2.4.1. Entreprise forestière Daniel Ruch

En plus d'être syndic de Corcelles-le-Jorat, Daniel Ruch est également à la tête d'une entreprise forestière située à proximité directe des Bois du Jorat. Celle-ci réalise principalement des travaux « *d'exploitation pour les communes, l'Etat et la Confédération* ». Chaque année, Daniel Ruch explique que sa société traite près de 60'000 m<sup>3</sup> de bois et qu'elle en commercialise environ 15'000 m<sup>3</sup>. Autrement dit, ses principaux revenus ne découlent pas de la revente du bois mais bien des services qu'elle rend aux propriétaires forestiers.

Sans surprise, la création d'un PNP est perçue comme une contrainte pour l'exploitant forestier. En se basant sur un rendement moyen de 8 à 10 m<sup>3</sup> à l'hectare, Daniel Ruch explique que la mise en œuvre d'une zone centrale de 440 hectares pourrait compromettre la coupe de 4400 m<sup>3</sup> de bois annuellement. Cette situation s'avère d'autant plus problématique qu'il s'agit de forêts qui se trouvent au plus proche de ses locaux. Au-delà « *d'une réduction du chiffre d'affaire* », Daniel Ruch craint surtout que ce projet le force à réduire ses frais de personnel ainsi que ses investissements en matériel. Forcément, il explique que le manque à gagner devra être compensé ailleurs, à savoir dans d'autres forêts. Or, avec la participation du Canton de Vaud, la situation pourrait s'avérer encore plus compliquée. En effet, il rappelle qu'il y a le centre de formation professionnelle forestière qui réalise des interventions dans les surfaces en main de l'Etat. Partant de ce constat, la mise en place d'une zone centrale va nécessiter le report de ces activités au sein d'autres forêts et donc limiter encore davantage le travail des exploitants privés.

Concrètement, l'entrepreneur forestier « *ne voit pas comment on pourrait faire une valorisation du bois dans le cadre du parc* ». Au contraire, il craint plutôt une dégradation générale de la qualité des forêts. Comme l'explique Daniel Ruch, les forêts joratoises sont constituées à 60-70% de résineux. Or, il convient de souligner que le bostryche s'attaque justement à ces espèces, et notamment aux épicéas. Ainsi, comme certains propriétaires publics l'ont déjà évoqué, Daniel Ruch « *a un peu souci qu'il y ait une invasion de bostryche dans cette zone centrale et puis qu'ensuite toute la forêt du Jorat soit affectée* ».



Au final, pour l'exploitant forestier, l'obligation d'entretenir les chemins en zone centrale constitue l'unique élément positif qu'il pourrait retirer d'un PNP. Ceci pour autant « *qu'il y ait encore des sentiers à l'intérieur du périmètre protégé* » précise Daniel Ruch.

#### 2.4.2. La scierie Zahnd

Selon les propos recueillis auprès de Thierry Zahnd, co-directeur de la scierie du même nom et responsable commercial, 50% du bois transformé par son entreprise « *provient du canton de Vaud* ». L'approvisionnement est également assuré à hauteur de 45% par les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Berne, de Genève mais également du Jura. A noter que les 5% restants sont directement acheminés depuis la France voisine. Si ses équipes traitent principalement avec des propriétaires publics, elles travaillent également avec une ou deux entreprises forestières ainsi qu'avec quelques privés.

Concernant la part du bois provenant directement des forêts joratoises, elle est extrêmement difficile à estimer. Toutefois, pour avoir une idée approximative, Thierry Zahnd propose de s'appuyer sur les volumes livrés par les gardes forestiers et les exploitants privés de la région du Jorat :

Entité	Responsable	Volume de bois [m3]
Triage du Jorat	Marc Rod	952.6
Triage Mèbre-Talent	Jean-Philippe Crisinel	1947.18
Groupement forestier de la Menthue	Roland Rapin	2102.74
Triage Lausanne	Maxime Roth	2757.71
Entreprise forestière Daniel Ruch	Daniel Ruch	1661.6
<b>Total</b>		<b>9421.83</b>

Figure 13 : volumes de bois livré à la scierie Zahnd en 2016 par les forestiers travaillant dans le Jorat (Ludovic Gilliéron, juillet 2017)

Bien entendu, il n'est pas certain que ces volumes proviennent, dans leur intégralité, des forêts du Jorat. Parallèlement, et comme le relève Thierry Zahnd, il y a peut-être d'autres

partenaires qui ont également livré des bois coupés dans le Jorat sur cette même période. Toutefois, ce tableau donne une vision déjà fort intéressante. Sachant que sur l'année 2016, la scierie Zahnd a traité un peu plus de 140'000 m<sup>3</sup> de bois, on peut estimer à environ 7% la part provenant directement des forêts joratoises.

Pour en venir concrètement au projet de PNP, Thierry Zahnd souligne qu'il sera donc nécessaire, pour sa scierie, « *d'aller chercher ailleurs les volumes de bois provenant directement des 440 hectares qui ne seront plus exploités* ». Il trouve cette situation dommageable car elle va « *agrandir le rayon d'approvisionnement et, bien entendu, augmenter les coûts de transport du bois* ». Au-delà des impacts écologiques, Thierry Zahnd critique un projet qui va comprendre la valorisation « *de jolis bois situés à proximité de chez [lui]* ».

Parallèlement, à terme, il indique tout de même que les propriétaires forestiers vont être amenés à devoir mettre 10% de leurs surfaces en réserve, ce qui va forcément avoir un impact sur la filière du bois. Il précise également que la Ville de Lausanne ne livre plus autant de bois que par le passé dans la mesure où elle a radicalement changé sa politique en matière de gestion forestière. Sachant qu'elle va très largement contribuer à la création de la zone centrale, les impacts devraient être d'autant plus limités. Si Thierry Zahnd admet que le projet ne sera donc pas catastrophique, il tient à souligner que celui-ci va quand même avoir des répercussions économiques négatives pour une entreprise comme la sienne :

*« On peut dire ce qu'on veut mais avec ce parc naturel périurbain, il y aura quand même une incidence pour nous...au niveau économique je veux dire. Le volume qui ne sera plus coupé ici, il faudra aller le chercher plus loin...ce n'est pas plus compliqué...ça ne sera pas la catastrophe mais admettons que si on voulait mettre tout le canton de Vaud en réserve...là c'est clair qu'on pourrait fermer l'usine ! »*

Au-delà de la problématique de la zone centrale, Thierry Zahnd dénonce le fait que certains volumes de bois coupés dans le Jorat soient expédiés vers d'autres cantons. Selon lui, pour limiter les incidences négatives du PNP, il faudrait « *sensibiliser mais surtout inciter les acteurs à jouer la carte du local* ». Toutefois, dans une logique de libre-marché, il explique qu'il n'est

malheureusement pas possible de contraindre les propriétaires forestiers à approvisionner les scieries de la région. A la question de savoir ce qui les poussent à acheminer du bois hors du canton, Thierry Zahnd évoque des habitudes de longue date mais également des aspects relationnels, du moins comme une partie de l'explication. Partant de ce constat, il doute de la capacité de ce projet à dynamiser la filière du bois locale. S'il ne nie pas que des opportunités existent, et que celles-ci pourraient être intéressantes sur le plan financier et écologique, elles paraissent très difficiles à mettre en place car elles reposent uniquement sur le bon vouloir des propriétés forestières. Concrètement, pour sa scierie, les impacts réels d'un PNP vont principalement dépendre du comportement de ces acteurs. S'ils sont prêts à maintenir des livraisons égales ou supérieures à la situation connue aujourd'hui, alors les incidences devraient être limitées. Dans le cas contraire, son entreprise devra supporter un effort financier non négligeable et aura donc tout à y perdre. Sous réserve de l'emplacement du nouveau fournisseur, une diminution de 2'000 ou 3'000 m<sup>3</sup> de bois provenant du Jorat pourrait facilement induire un manque à gagner de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de francs, tout simplement à cause des coûts de transport supplémentaires.

#### *2.4.3. Le garde forestier du Groupement de la Menthue*

En tant que garde forestier, Roland Rapin indique qu'il a plusieurs fonctions. D'une part, il est employé par le Groupement forestier de la Menthue pour assurer la gestion des forêts appartenant aux communes membres (Bottens, Montilliez, Hermanches, Jorat-Menthue et Poliez-Pittet) et, d'autre part, il est également responsable de l'équipe forestière employée par la commune de Jorat-Menthue. Ces deux structures sont étroitement liées puisque les deux bûcherons et les deux apprentis réalisent des travaux sur l'ensemble des forêts du Groupement. Ces dernières couvrent environ 1300 hectares, dont 300 hectares qui sont en main de propriétaires privés.

Comme l'explique très bien Roland Rapin, le Groupement forestier dispose d'un budget unique qui permet de réaliser des interventions sur les cinq territoires communaux. Cette entité présente donc l'avantage de faciliter grandement « *la gestion des chantiers et toute l'organisation du travail de terrain* ». Si l'équipe forestière réalise principalement des petites interventions, comme par exemple l'entretien des chemins, Roland Rapin indique faire appel à des entreprises professionnelles pour les travaux lourds. En effet, dans la mesure où le

Groupement forestier ne veut pas concurrencer le secteur privé, il ne réalise pas d'investissements dans des machines.

En plus des chantiers d'exploitation, Roland Rapin cherche à promouvoir une multitude d'autres interventions dans les forêts du Groupement. Ainsi, il n'est pas rare que l'équipe forestière réalise des soins sylvicoles, procède à du reboisement ou mène des projets de biodiversité et de génie forestier. Si certains de ces travaux spécifiques font l'objet de subventions, d'autres, au contraire, viennent s'ajouter à la perte. Comme le mentionne Roland Rapin, les forêts sont déficitaires et le solde négatif est réparti entre les différents propriétaires au prorata des surfaces en leur possession. S'il n'y a aucune recherche de profit, il tient à préciser que les communes ont quand même le souci « *de rentabiliser au mieux le travail* » et donc de limiter les pertes.

Bien que l'exploitation du bois ne soit plus rentable, les Municipalités souhaitent généralement poursuivre cette activité pour plusieurs raisons. Premièrement, et comme l'explique Roland Rapin, les forêts actuelles « *sont soignées et pensées pour la production* ». De ce fait, il y a généralement une volonté de perpétuer la politique menée depuis plusieurs décennies. Ensuite, il ajoute que « *si on ne fait plus rien...ce n'est pas bon pour l'équilibre forestier global* ». Pour terminer, il mentionne également « *la promotion du bois suisse* » comme facteur à prendre en compte. Ainsi, malgré le contexte économique difficile, il y a quand même des intérêts à exploiter les forêts.

Concernant la vente du bois, la volonté du Groupement « *est de travailler avec les acteurs locaux* » et « *d'utiliser les circuits courts* ». Le garde forestier explique qu'il travaille essentiellement avec les scieries Zahnd et Dizerens qui sont implantées à proximité des Bois du Jorat. Il indique également traiter avec une scierie du Valais pour certains lots spécifiques qui ne peuvent pas être écoulés dans la région. Les sous-produits, destinés notamment à la fabrication du papier, sont quant à eux acheminés par train en Italie tout simplement parce que le marché suisse est pratiquement inexistant. Finalement, le bois d'industrie est généralement envoyé dans la région de Lucerne mais Roland Rapin précise qu'il y a une volonté de le valoriser sur place sous forme de bois énergie. Toutefois, celui-ci ne rapporte rien au propriétaire forestier ce qui s'avère pour l'instant problématique.

Pour Roland Rapin, la mise en place d'un PNP ne devrait pas engendrer de profondes modifications au niveau de la gestion des forêts du Groupement. A terme, et comme de nombreux autres acteurs l'ont déjà souligné, il rappelle que les politiques fédérale et cantonale souhaitent que 10% des surfaces forestières soient mises en réserve. Ainsi, que le parc voit ou non le jour, il y aura forcément une perte de production. Selon lui, cette dernière pourra être compensée « *par d'autres travaux forestiers* » et « *par les subventions qui sont proposées* ». Par ailleurs, à titre d'exemple, pour une commune telle que Jorat-Menthue, cela signifie qu'elle sera amenée à mettre quarante hectares de forêts en réserve. Or, avec le parc, elle pourra se contenter d'en mettre que trente, le Canton tenant compte de l'effort visant à concrétiser le projet de parc.

Sur le plan financier, du moment que l'exploitation de la forêt est déficitaire, le parc devrait logiquement permettre de limiter les pertes d'après Roland Rapin. Sur le plan de l'emploi, ce dernier n'a aucune crainte pour ses équipes. Selon lui, l'abandon de 440 hectares de forêt correspond au travail de deux à trois bûcherons à l'année. Or, un PNP pourrait proposer jusqu'à douze équivalents plein temps dont plusieurs en lien direct avec la filière du bois. En effet, avec la création d'une zone centrale, il sera nécessaire d'engager des rangers mais également une équipe de forestiers pour assurer l'entretien des chemins et la sécurité des visiteurs. Autrement dit, dans un contexte difficile, ce projet constitue une opportunité de garantir du travail sur le long terme.

Concernant l'augmentation des flux de visiteurs, il confirme que la création d'un PNP risque bien évidemment d'attirer davantage de personnes en forêt. Toutefois, il explique que les forestiers « *sont déjà amenés à côtoyer du monde sur la plupart des chantiers* » et donc que la situation devrait rester inchangée. Bien qu'il risque peut-être d'avoir une plus forte fréquentation la première année, en raison de l'effet de nouveauté, il est d'avis que celle-ci devrait logiquement se stabiliser par la suite. Dans tous les cas, il relève que le PNP du Sihlwald n'est pas confronté à ce genre de problème. Alors que certains acteurs craignent un report des flux de personnes en périphérie, Roland Rapin pense plutôt que les visiteurs vont justement se rendre au cœur de la zone protégée pour observer la nature. Les forêts alentours ne devraient donc pas être affectées.

Au final, pour Roland Rapin, un tel projet présente essentiellement des avantages, tant pour le garde forestier, ses équipes et son Groupement. Selon lui, la principale barrière est avant tout d'ordre psychologique : « *c'est-à-dire que nous avons des forêts qui ont une valeur de production assez élevée...en tout cas à certains endroits...et donc le fait d'abandonner l'exploitation ça peut poser un problème de conscience* ». Or, avec les budgets alloués à une structure de type parc, c'est justement l'occasion de mener des études afin de valoriser au mieux la filière bois locale. Malgré une perte de production, et le libre-marché, il reste persuadé que des partenariats durables peuvent être mis en place entre les propriétaires forestiers et les professionnels du bois.

#### *2.4.2. Le garde forestier du Triage Mèbre-Talent*

Occupant un emploi similaire, Jean-Philippe Crisinel a pour fonction de gérer l'ensemble des forêts appartenant aux communes membres du Triage Mèbre-Talent, à savoir Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Morrens, Bretigny, Etagnières et Bioley. Il explique également réaliser certaines tâches pour l'Etat. Au contraire de son homologue, il ne dispose pas d'une équipe forestière mais il a la possibilité de faire appel au centre de formation professionnelle pour la réalisation de petits travaux. Toutes les autres interventions sont quant à elles directement effectuées avec l'appui d'entreprises spécialisées de la région.

Selon ses propos, « *dans le Jorat, globalement, le but premier c'est de faire de la production de bois* ». En plus d'abriter des arbres de qualité, cette région dispose « *d'un excellent réseau de desserte* » qui facilite grandement l'exploitation. Ainsi, sur l'ensemble du Triage, il indique que les coupes sont bénéficiaires. Bien évidemment, certains secteurs ne sont pas rentables. A titre d'exemple, il explique que les forêts situées à proximité d'Epalinges et du Mont-sur-Lausanne sont avant tout pensées pour les loisirs. Proches des tissus bâtis, parfois en pente, elles ne présentent aucun intérêt pour l'exploitation. Par contre, suivant les volontés des communes, des travaux d'entretien sont régulièrement effectués afin d'assurer la sécurité et la qualité de l'accueil du public, ce qui a forcément un coût.

Tout comme Roland Rapin, Jean-Philippe Crisinel encourage également des projets en faveur de la biodiversité. Maintien des arbres habitat, création de lisières étagées ou encore entretien des zones humides sont autant d'interventions qui sont favorables à la faune et à la

flore locale. Il indique également que certaines zones sont des forêts de protection. Selon lui, la situation actuelle est idéale car elle permet de « *concilier assez facilement toutes ces fonctions* ». Au final, et bien que le Triage doive généralement faire face à une perte nette, celle-ci ne remet pas en cause l'intérêt pour la production de bois dans le Jorat.

Sur les 10'000 m<sup>3</sup> qui sont exploités chaque année sur son Triage, Jean-Philippe Crisinel précise qu'il y a autant de bois de service destiné aux scieries que de bois de feu et d'industrie. Concernant les sous-produits, il explique qu'ils sont essentiellement envoyés au hangar forestier du Triage afin de faire du déchetage. Après traitement, le bois permet de chauffer les collèges du Mont-sur-Lausanne, de Cugy et de Froideville, mais également certains quartiers environnants. Si une partie de la ressource est également vendue à des privés, Jean-Philippe tient à préciser que tout est valorisé au niveau local.

Les bois de service, quant à eux, sont acheminés pour moitié à la scierie Zahnd et le reste part hors du Canton, notamment en Valais et sur Fribourg. S'il y a une réelle volonté du garde forestier de tout mettre en œuvre pour favoriser les entreprises de la région, il précise que le propriétaire regarde également les aspects financiers. Autrement dit, lorsque la ressource peut être vendue plus chère à d'autres partenaires externes, il y a parfois un intérêt à ne pas privilégier les circuits courts.

A l'heure actuelle, Jean-Philippe Crisinel a une perception radicalement opposée à celle de son homologue concernant le projet de PNP. En premier lieu, il tient à rappeler que le Canton achète des prestations au Triage forestier. Autrement dit, en tant que garde forestier, il est donc responsable de la gestion des forêts étatiques. Sachant qu'une partie de celles-ci devrait être intégrée à la future zone centrale, il met en évidence un double impact. D'une part, il aura forcément moins de travail et, d'autre part, le Triage Mèbre-Talent va forcément voir ses revenus diminués. Or, le salaire annuel du garde forestier restera inchangé. Ce sont donc les communes qui seront amenées à combler cette différence. Si cette situation risque de ne poser aucun problème à des entités urbaines telles que Le Mont-sur-Lausanne ou Epalinges, il craint qu'elle soit plus difficile à faire accepter aux petites communes rurales. Dans ce contexte, il n'exclut pas de devoir réduire son temps de travail.

Si Jean-Philippe Crisinel ne craint pas directement pour le maintien de son propre emploi, il est beaucoup plus inquiet pour ses collègues appartenant à l'équipe permanente du centre de formation professionnelle. Employée par l'Etat et constituée de cinq forestiers-bûcherons, dont deux apprentis, il est d'avis que celle-ci ne pourra pas être maintenue sur le long terme en raison de la fermeture de 440 hectares de forêt. Certes, il est tout à fait envisageable de fournir à ces personnes davantage de travail sur les surfaces communales mais, à ce moment-là, cette situation va alors se répercuter négativement sur les entreprises privées. Selon lui, ce projet représente donc « *un gros problème d'emploi* ». Si Jean-Philippe Crisinel conçoit que la création d'un PNP va permettre de créer de nouveaux poste de travail, il tient également à préciser que ces derniers ne « *demandent pas les mêmes qualifications et qu'il est important de garder de la main-d'œuvre pour les forestiers* ».

Au-delà de la problématique de l'emploi, il s'inquiète pour la dégradation du cadre de vie des habitants vivant dans les communes directement concernées par la zone centrale. A titre d'exemple, il explique que les rares promeneurs qui se baladent dans les forêts à proximité de Froideville bénéficient actuellement de conditions idéales. Or, avec la création du parc, elles vont devoir faire face à un afflux massif de touristes qui vont complètement changer la dynamique des lieux. Pire encore, selon lui, la mise en œuvre d'une zone centrale va obligatoirement nécessiter de fermer la grande majorité des chemins existants. En effet, il n' imagine pas un espace de protection intégrale avec un réseau viaire de densité similaire à la situation connue actuellement. Avec les restrictions imposées, il pense que les gens seront forcément repoussés en périphérie, ce qui va également compromettre l'exploitation forestière au-delà de la zone centrale en raison de l'explosion des coûts. Pour lui, ce projet de parc signifie donc « *la fin de la production de bois dans ces forêts* ».

Sans surprise, Jean-Philippe Crisinel ne voit aucune opportunité de valoriser la filière du bois locale à travers la création d'un PNP. Concernant l'argument des politiques forestières cantonale et fédérale, il le rejette radicalement. En effet, il tient à rappeler qu'ils n'incombent, pour l'heure, aucune obligation aux propriétaires et que c'est à l'Etat d'entreprendre les démarches adéquates. De plus, il ajoute que certaines communes membres du Triage Mèbre-Talent possèdent déjà des réserves qui couvrent parfois pas loin de 10% de leurs surfaces forestières. Celles-ci englobent essentiellement des zones humides qui démontrent un réel



intérêt biologique. Or, selon lui, ce projet de parc veut fermer des surfaces productives qui restent marginales pour la biodiversité. Tout comme de nombreux autres acteurs, il craint également que cela favorise la prolifération du bostryche.

Pour terminer, à titre plus personnel, il dénonce les méthodes de travail de l'association porteuse du projet. Alors que celle-ci est censée réaliser une étude de faisabilité, il explique qu'elle met tout en œuvre pour séduire la population et pour que le PNP voit le jour, indépendamment de ses répercussions sur les acteurs du territoire.

## 2.5. Synthèse des résultats

Propriétaires forestiers publics membres de l'association					
Acteurs	Intérêts des Bois du Jorat	Opportunités PNP	Contraintes PNP	Remarques	Effort env.
<b>Etat de Vaud</b>	Réservoir de biodiversité, support pour la formation des métiers forestiers, production de bois.	Concrétisation d'une partie de sa politique forestière en matière de biodiversité en forêt.	Pas suffisamment référencées en raison d'un entretien unique avec Catherine Strehler Perrin.	Volonté de se positionner en tant que facilitateur de projet (100 hectares de forêt en zone centrale).	Limité
<b>Lausanne</b>	Support d'accueil pour le public, réservoir de biodiversité, production de bois.	Rayonnement sur la scène nationale (image), développement du tourisme doux, concrétisation de sa politique verte, offrir une nature « <i>intacte</i> » au public, synergie avec d'autres parcs, anticipation des objectifs des politiques forestières cantonale et fédérale.	Diminution du travail des forestiers et donc nécessité de revoir leur cahier des charges.	Volonté de se positionner en tant que facilitatrice de projet (200 hectares de forêt en zone centrale).	Limité
<b>Jorat-Menthue</b>	Production de bois (contexte économique défavorable).	Valorisation du patrimoine bâti historique, promotion des produits du terroir et du bois, développement du tourisme, amélioration de la desserte en TP, anticipation des objectifs des politiques forestières cantonale et fédérale, aspects financiers (subventions pour perte de rendement).	Limitation de la capacité productive des forêts (mais atténuée par les subventions pour perte de rendement).	Population de la commune pas favorable au projet de parc (vision d'une nature « <i>mise sous cloche</i> »).	Faible
<b>Montpreveyres</b>	Production de bois (situation à l'équilibre ne permettant pas de dégager un bénéfice).	Anticipation des objectifs des politiques forestières cantonale et fédérale, aspects financiers (subventions pour perte de rendement), développement du tourisme doux et d'activités connexes (plus-value économique), facteur identitaire (image), fierté régionale, qualité de vie (offres complémentaires en forêt).	Restriction de la liberté en forêt, réduction des possibilités d'exploitation (mais atténuées par les subventions pour perte de rendement), incohérence avec la politique du bois énergie.	Adhésion à l'association pour la poursuite de ses buts statutaires (et non pour le projet de parc).	Faible
<b>Corcelles-le-Jorat</b>	Production de bois (dans un contexte de rentabilité économique).	Aspects liés à la biodiversité (sous réserve d'un certain scepticisme).	Perte de rendement par la mise en réserve de surfaces productives, report des flux de visiteurs en périphérie (sur le territoire des communes rurales).	Adhésion à l'association pour la poursuite de ses buts statutaires (et non pour le projet de parc).	Fort

Figure 14 : points de vue des propriétaires forestiers publics membres de JUTAVAQ (Ludovic Gilliéron, août 2017)

Propriétaires forestiers publics non membres de l'association				
Acteurs	Intérêts des Bois du Jorat	Raisons de leur non adhésion au projet de PNP	Remarques	Effort env.
<b>Savigny</b>	Production de bois (contexte économique défavorable), réservoir hydrique (sources).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crainte d'une perte d'autonomie sur la gestion des forêts communales (pouvant notamment être préjudiciable à la qualité des sources hydriques) ;</li> <li>- Capacités d'exploitation réduites sur des surfaces productives ;</li> <li>- Inquiétudes pour l'avenir de la filière bois locale (tant en termes d'emplois que sur le plan de l'approvisionnement) ;</li> <li>- Incohérences avec la politique du bois énergie ;</li> <li>- Surfaces forestières privées généralement pas ou peu entretenues qui jouent déjà un rôle similaire pour la biodiversité ;</li> <li>- Restrictions d'accès et d'usage pour les habitants ;</li> <li>- Report des flux de personnes en forêt sur le territoire des communes périphériques ;</li> <li>- Interrogations quant aux coûts futurs liés à la gestion d'une structure de type parc ;</li> <li>- Augmentation des frais relatif à l'entretien des forêts communales (financement du parc couplé à une diminution des ventes de bois) ;</li> <li>- Craintes de certains parallèles avec la politique agricole.</li> </ul>	Commune qui n'avait pas connaissance de l'existence des subventions pour perte de rendement au moment de l'entretien.	Fort
<b>Poliez-Pittet</b>	Production de bois (contexte économique défavorable).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation trop limitée voire inexistante à l'amont du projet ;</li> <li>- Modèle de financement déséquilibré et défavorable aux petites communes ;</li> <li>- Volonté de garder la main mise sur les forêts communales dans le cas où le marché du bois serait à nouveau favorable ;</li> <li>- Surfaces forestières offrant déjà des conditions propices pour la biodiversité ;</li> <li>- Interrogations quant aux coûts futurs liés à la gestion d'une structure de type parc ;</li> <li>- Augmentation des frais pour l'entretien des forêts communales (financement du parc couplé à une diminution des ventes de bois) ;</li> <li>- Restrictions d'accès en forêt inconcevables ;</li> <li>- Risques sanitaires (bostryche) en raison de l'arrêt de tout entretien et affaiblissement de la fonction protectrice des forêts ;</li> <li>- Défense d'une gestion forestière à court terme.</li> </ul>	Commune qui n'avait pas connaissance de l'existence des subventions pour perte de rendement au moment de l'entretien.	Fort

Figure 15 : points de vue des propriétaires forestiers publics non membres de JUTAVAQ (Ludovic Gilliéron, août 2017)

La sphère des loisirs et activités en forêt					
Acteurs	Intérêts des Bois du Jorat	Opportunités PNP	Contraintes PNP	Mesures compensatoires envisageables	Effort env.
<b>Le Footing-club Lausanne</b>	Support pour la pratique de la course à pied (uniquement sur les chemins et les sentiers).	- Bénéficiaire de chemins entretenus et sécurisés en zone centrale (propices à la pratique de la course à pied car interdits à d'autres usagers) ; - Meilleure coordination des loisirs en forêt ; - Nouveaux parcours balisés.	Aucunes (car les coureurs à pied ne sont pas exclus de la zone centrale).	Pas nécessaires.	Limité
<b>L'AVIC-Vaud</b>	Environnement de proximité propice à l'organisation de balades à cheval.	Préservation de la nature et du paysage (mais aucun aspect positif direct sur les cavaliers).	- Interdiction de circuler dans la zone centrale ; - Pertes de certains parcours équestres conseillés (PEC) ; - Craintes de répercussions négatives pour les propriétaires de manèges et d'écuries.	- Dérogations permettant aux cavaliers de transiter par la zone centrale ; - Création de nouveaux PEC à l'extérieur du périmètre protégé.	Fort
<b>La société mycologique vaudoise</b>	Récolte de champignons, recensement des espèces et relevés scientifiques.	- Zone centrale non exploitée pouvant offrir un milieu propice à certaines espèces de champignon rares ou menacées - Espace protégé comme terrain d'étude.	Interdiction de récolter des champignons en zone centrale.	Aucune.	Limité / Fort
<b>JoratCycle872</b>	Support pour la pratique du VTT (essentiellement hors des itinéraires balisés).	Protection de l'environnement (mais aucun aspect positif direct sur les vététistes).	Interdiction de circuler en zone centrale avec des VTT et donc perte d'un terrain de jeu.	Aucune.	Limité à fort
<b>Le club d'orientation Lausanne-Jorat</b>	Vastes forêts qui permettent la pratique de la course d'orientation (nécessité de sortir des chemins).	Aspects liés à la préservation de la forêt et de la nature (mais aucune répercussion positive directe sur les coureurs d'orientation).	- Zone centrale rendant impossible la pratique de la course d'orientation ; - Pertes matérielles (cartes inutilisables).	Levée des interdictions relatives à des petites zones de protection existantes.	Faible à fort
<b>La Diana-vaudoise</b>	Pratique de la chasse.	- Plus-value pour la biodiversité (hors grands mammifères) ; - Atteintes des chiens à la faune sauvage limitées en zone centrale.	- Concentration d'animaux en zone centrale (surpopulation, maladies, etc.) ; - Secteur protégé perçu comme un interdit supplémentaire ; - Limites de la zone centrale difficiles à respecter.	Déplacement des réserves de faune sur le périmètre de la future zone centrale.	Faible à fort

Figure 16 : points de vue des sociétés et associations représentant les intérêts des amateurs de loisirs en forêt (Ludovic Gilliéron, août 2017)

La filière du bois					
Acteurs	Intérêts des Bois du Jorat	Opportunités PNP	Contraintes PNP	Remarques	Effort env.
<b>Entreprise forestière Daniel Ruch</b>	Source de travail (exploitation du bois, travaux forestiers et services aux propriétaires).	Travaux sécuritaires dans le périmètre de la zone centrale (pour autant que suffisamment de cheminements soient conservés).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte annuelle de 4'400 m<sup>3</sup> de bois à exploiter ;</li> <li>- Réduction du chiffre d'affaire ;</li> <li>- Diminution des investissements en matériel ;</li> <li>- Licenciement (craintes pour l'emploi) ;</li> <li>- Dégradation de la qualité générale des forêts joratoises (bostryche).</li> </ul>		Fort
<b>Scierie Zahnd</b>	Source d'approvisionnement en bois de qualité (proximité des forêts).	Dynamiser la filière bois locale (mais mesures très difficiles à mettre en œuvre).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des livraisons de bois provenant des forêts joratoises ;</li> <li>- Augmentation du rayon d'approvisionnement ;</li> <li>- Coûts de transports supplémentaires ;</li> <li>- Réduction du chiffre d'affaire.</li> </ul>		Fort
<b>Garde forestier du Groupement de la Menthue</b>	Source de travail, gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticipation des objectifs des politiques forestières cantonale et fédérale ;</li> <li>- Création de nouveaux postes de travail ;</li> <li>- Garantie d'emploi sur le long terme pour les forestiers communaux ;</li> <li>- Subventions pour perte de production ;</li> <li>- Valorisation de la filière bois locale.</li> </ul>	Aucune.	Barrière d'ordre psychologique : difficile de faire accepter l'arrêt de l'exploitation au sein de forêts productives	Limité
<b>Garde forestier du Triage Mèbre-Talent</b>	Source de travail, gestion forestière	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de production ;</li> <li>- Craintes pour l'emploi ;</li> <li>- Augmentation des flux de personnes dans les forêts périphériques ;</li> <li>- Surfréquentation des forêts (nouvelle dynamique défavorable aux habitants des communes du Jorat).</li> <li>- Problèmes sanitaires (bostryche).</li> </ul>	Vision d'une association qui use de tous les moyens pour concrétiser ce projet de parc (alors qu'elle est censée réaliser une étude de faisabilité).	Fort

Figure 17 : points de vue des professionnels de la filière bois (Ludovic Gilliéron, août, 2017)

## Discussion

Bien qu'à ce jour, il reste encore de nombreuses inconnues autour du PNP joratois, les résultats exposés précédemment permettent d'apporter certains éclairages sur les conséquences potentielles d'un tel projet pour les acteurs locaux et régionaux. A ce stade, il convient donc de revenir sur les hypothèses de recherche formulées en amont de ce travail.

### **Hypothèse N°1**

*« Le parc naturel périurbain est un outil extrêmement intéressant pour les acteurs institutionnels. En effet, il constitue une réelle opportunité pour les communes de remplir ensemble leurs engagements vis-à-vis « des politiques forestières cantonale et fédérale » (Association JUTAVAQ, 2014, p.125). Dans un contexte où l'exploitation sylvicole devient de moins en moins rentable, c'est également l'occasion, pour ces mêmes acteurs, de valoriser autrement leur patrimoine forestier. En parallèle, le parc naturel périurbain est un instrument qui permet d'anticiper les pressions futures grâce à une meilleure organisation des usages et pratiques en forêt. De ce point de vue, sa structure se prête tout à fait à des espaces naturels soumis aux dynamiques urbaines ».*

Comme l'a démontré ce travail, l'ensemble des propriétaires publics font de la production de bois dans leurs forêts et partagent donc un intérêt similaire dans le massif joratois. Toutefois, alors que les communes rurales ont plutôt tendance à se focaliser sur cet aspect, Lausanne et le Canton de Vaud accordent aussi une importance significative à d'autres fonctions jouées par les Bois du Jorat. Pour l'Etat, qui mène simultanément plusieurs politiques forestières sectorielles, les enjeux liés au maintien et à la promotion de la biodiversité apparaissent tout aussi primordiaux. La commune de Lausanne, quant à elle, porte également une attention particulière à la fonction d'accueil dans ses forêts. Situés à proximité directe des tissus urbains, les Bois du Jorat offrent en effet un cadre attractif aux citoyens cherchant à renouer contact avec la nature.

Ainsi, il n'est donc pas surprenant que la commune de Lausanne et le Canton se soient engagés à mettre ensemble 300 des 440 hectares nécessaires à la création de la zone centrale. Dans le même temps, ce sont très certainement ces deux acteurs qui devraient retirer les plus grands

bénéfices d'un PNP, d'où leur volonté de se positionner en tant que facilitateur de projet. Pour l'Etat, il constitue une occasion unique de concrétiser une partie de sa politique en faveur de la promotion de la biodiversité en forêt. Lausanne, en tant que commune centre, devrait essentiellement profiter des retombées offertes par un telle structure, notamment en terme d'image mais aussi sur le plan touristique. Parallèlement, ce projet constitue pour elle une opportunité de remplir ses engagements vis-à-vis des politiques forestières cantonale et fédérale. Valorisant déjà ses surfaces boisées de manière différenciée, le PNP est donc un outil permettant à Lausanne d'affirmer ses choix en matière de gestion forestière.

Considérant leurs forêts avant tout pour leur potentiel productif, les commune rurales sont forcément plus réservées à l'idée de mettre en œuvre un PNP dans le Jorat. Malgré des craintes partagées, elles expriment des points de vue très divergents sur le projet. Pour des communes telles que Jorat-Menthue ou Montpreveyres, qui ne parviennent plus à dégager de bénéfices avec l'exploitation, le PNP est intéressant pour valoriser autrement leur patrimoine forestier, en mettant plutôt l'accent sur ses fonctions d'habitat et de détente. La création d'une zone centrale, quant à elle, est perçue comme une opportunité d'anticiper les objectifs des politiques forestières cantonale et fédérale. Les aspects financiers et les retombées complémentaires attendues d'un tel projet sur le plan de la mobilité douce, du rayonnement régional, de la valorisation des patrimoines joratois ou encore de la qualité de vie sont autant d'élément qui pèsent en faveur du PNP joratois. Si tout comme Lausanne, les Municipalités de Montpreveyres et de Jorat-Menthue espèrent également bénéficier du développement d'un tourisme doux, elles restent par contre beaucoup plus réservées quant à ses retombées réelles pour des petites communes.

Dans un contexte économique peu favorable, et au vue des opportunités offertes par un PNP, certaines communes périphériques semblent visiblement prêtes à se détacher un peu de l'exploitation afin de valoriser différemment leur patrimoine forestier. Au contraire, d'autres entités rurales restent encore très attachées à cette fonction et ne conçoivent pas l'idée de créer une réserve sur des surfaces productives. Dans cette optique, le PNP est alors associé à une perte de rendement. Pour la Municipalité de Corcelles-le-Jorat, qui indique parvenir encore à tirer profit de l'exploitation de ses forêts, la mise en œuvre d'une zone centrale est logiquement perçue comme une contrainte. Par ailleurs, d'après elle, sachant que des

réserves forestières peuvent être définies sur des surfaces peu propices à la production de bois, l'argument des politiques forestières cantonale et fédérale est donc réfutable.

Concernant les communes de Savigny et Poliez-Pittet, qui ont refusé de prendre part au projet, elles partagent une vision assez similaire de leur forêt. Malgré un contexte économique difficile, toutes les deux ne comprennent pas l'intérêt de restreindre les capacités de production. Si la Municipalité de Savigny craint que le projet de parc ne porte atteinte à la filière sylvicole locale, tout en condamnant la valorisation d'épicéas de qualité, celle de Poliez-Pittet n'exclut pas une évolution favorable du marché du bois dans les années futures. Dans tous les cas, elles expriment une volonté assez claire de garder la main mise sur leurs forêts communales. Pour la Municipalité de Poliez-Pittet, qui défend la vision d'une gestion forestière à court terme, et pour celle de Savigny, qui souhaite créer des réserves le plus tardivement possible, il ne fait absolument pas sens d'anticiper autant à l'avance les attentes du Canton et de la Confédération.

Ces trois dernières communes craignent également un report des flux de visiteurs dans les forêts périphériques en raison des contraintes imposées par une zone centrale. Ainsi, elles imaginent une désorganisation des loisirs en forêt et une hausse des pressions anthropiques sur des espaces actuellement peu fréquentés.

Au final, sur la base des discours tenus par les acteurs, **cette première hypothèse n'est donc que partiellement vérifiée**. Elle se confirme pour des acteurs comme Lausanne ou l'Etat de Vaud qui poursuivent des objectifs multiples dans leurs forêts. Pour certaines communes rurales, le PNP constitue une occasion de se détacher un peu de l'activité productive et de valoriser autrement une partie de leurs surfaces forestières, d'où une concordance avec l'hypothèse de recherche. Par contre, celle-ci se trouve réfutée pour d'autres entités périphériques qui ne semblent pas prêtes à abandonner une partie du capital productif de leurs forêts.



## **Hypothèse N°2**

*« Le parc naturel périurbain, en restreignant l'exploitation sylvicole et en limitant l'accès à la forêt, est un instrument qui accorde trop d'importance à la dimension environnementale. En particulier, il va à l'encontre des intérêts de la filière sylvicole et des nombreux acteurs pratiquant toutes formes de loisirs en forêt. Dans cette optique, sa structure est inadaptée pour des espaces se trouvant au plus proche des activités humaines. »*

Les Bois du Jorat, très fréquentés par la population, servent de support à de nombreuses activités en plein air. Dans ce contexte, et comme l'a démontré ce travail, la mise en œuvre d'un PNP induit inévitablement des répercussions différenciées sur les multiples formes de loisirs. Pour les amateurs de footing, autorisés en zone centrale, un projet de ce type ne soulève pas de problèmes particuliers. Pour les mycologues, il offre même un terrain d'étude pouvant s'avérer particulièrement intéressant. Par contre, d'un autre côté, il réduit forcément la liberté des champignonneurs. Les cavaliers, totalement exclus de la zone centrale, font partie des usagers les plus affectés par la création d'un PNP. Ceci d'autant plus qu'ils risquent de voir certains de leurs parcours équestres condamnés. Les coureurs d'orientation se sentent également très concernés par un tel projet. En effet, la délimitation d'une zone centrale rend impossible la pratique de leur sport, sans compter les préjudices sur le travail cartographique réalisé depuis de nombreuses années. Toutefois, pour eux, la mise en œuvre d'une réserve intégrale compacte pourrait s'avérer moins contraignante que la multiplication des petits espaces protégés. La situation des vététistes est tout à fait particulière. En se référant à la loi forestière vaudoise, ils ne devraient être impactés que de manière limitée par le PNP. Toutefois, sachant qu'ils ne respectent pas toujours les règles de circulation en forêt, les conséquences réelles pourraient s'avérer plus problématiques. Pour les chasseurs, la délimitation d'une zone centrale représente également un interdit supplémentaire. Si cette dernière risque d'avoir des répercussions négatives sur le grand gibier, elle ne devrait pas remettre en cause la pratique de la chasse dans le Jorat. Au final, bien que la grande majorité de ces acteurs soulignent une certaine sensibilité pour la protection de l'environnement, ce projet de parc ne reste pas moins perçu, par beaucoup, comme une source de privation de liberté.

Très clairement, un PNP porte préjudice à certaines formes de loisirs, et tout spécifiquement à celles qui nécessitent de s'aventurer hors des sentiers battus. Ainsi, cavaliers, coureurs d'orientation, champignonniers, vététistes ou encore chasseurs sont donc amenés à fournir un effort environnemental supérieur aux autres usagers de la forêt. Sans remettre en cause ces propos, il convient néanmoins de souligner que ces activités spécifiques ne concernent qu'une minorité de personnes. En effet, la plupart des visiteurs qui parcourent quotidiennement les Bois du Jorat sont des promeneurs qui ne sont donc pas concernés par les restrictions imposées en zone centrale. De plus, et comme vu avec l'exemple du « *Sihlwald* », des mesures de compensation peuvent être mises en place afin d'atténuer les impacts négatifs d'une zone de protection intégrale. Une des solutions possibles consiste à déclasser des chemins traversant le périmètre protégé. Si celle-ci ne résout bien évidemment pas tous les problèmes, d'autres actions complémentaires peuvent également être envisagées. En échangeant avec les acteurs, plusieurs pistes ont notamment été évoquées. Par exemple, pour les cavaliers, de nouveaux PEC pourraient être créés hors du secteur protégé. Les chasseurs, quant à eux, apprécieraient un recoupement des réserves de faune sur la zone centrale. La perte subie par les coureurs d'orientation, quant à elle, pourrait éventuellement être compensée par la levée d'autres interdictions existants. Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que l'art. 23 de l'OParcs, traitant des interdictions en zone centrale, contient un alinéa qui prévoit « *des dérogations minimales pour des raisons importantes* ». Dès lors, il n'est pas exclu que d'autres mesures puissent être envisagées directement au cœur de la zone protégée. Bien que ce texte de loi soit sujet à interprétation, et que son application soit du ressort de l'autorité fédérale, il montre néanmoins qu'une marge de négociation est possible.

L'existence de ces ouvertures permettent ainsi, dans une certaine mesure, de nuancer les impacts d'une zone centrale sur ces formes de loisirs spécifiques. Dans le même temps, il semble important de replacer le projet de PNP dans son environnement. Pour rappel, le massif forestier joratois couvre une superficie totale de plus de 4000 hectares alors que la zone centrale du PNP ne devrait pas dépasser 440 hectares. Autrement dit, les restrictions imposées aux activités de loisirs ne devraient concerner qu'un peu plus de 10% de l'aire boisée. Autrement dit, la grande majorité des forêts resteront pleinement accessibles. Au regard du contexte dans lequel s'inscrit ce projet, ses répercussions sur la sphère des loisirs

en forêt s'en retrouvent d'autant plus limitées. Malgré tout, il est indéniable qu'il a des incidences négatives sur certains loisirs comme la chasse, la course d'orientation, l'équitation, le VTT ou encore la récolte des champignons. Forcément, la question que le lecteur se pose est la suivante : dans quelle mesure ces impacts sont-ils supportables pour ces acteurs ? Une interrogation que ce travail se voit contraint de laisser ouverte.

Pour les acteurs de la filière bois, la mise en œuvre d'un PNP est avant tout associée à la perte de 440 hectares de forêt destinés à l'exploitation. Dans ce contexte, un projet de ce type s'avère beaucoup plus problématique car il touche directement les intérêts économiques ou la question de l'emploi. Comme l'a révélé ce travail, l'exploitant forestier craint une diminution de son chiffre d'affaire et une réduction de ses effectifs. Le directeur de la scierie, quant à lui, se prépare à devoir faire face à une hausse de ses coûts en raison d'une décrue probable des volumes de bois provenant du massif joratois. Contrairement aux activités de loisirs, pour lesquelles certaines solutions semblent envisageables, aucune mesure compensatoire ne devrait permettre de réduire les impacts du PNP sur les professionnels de la filière bois. Au mieux, des partenariats pourraient être développés avec les propriétaires pour favoriser les circuits courts mais ces derniers dépendent uniquement de la bonne volonté de ceux-ci. De ce fait, il est indéniable que le PNP va avoir une incidence sur les entreprises privées. Concernant les impacts sur le secteur public, ils sont bien plus difficiles à évaluer car les deux gardes forestiers ont livré des discours radicalement opposés. En effet, celui du Triage Mèbre-Talent est inquiet pour son emploi, ceux de ses collaborateurs et pour l'avenir de la filière bois dans la région. Au contraire, le garde forestier du Groupement de la Menthue voit plutôt le PNP comme une garantie d'emploi sur le long terme et un moyen de poursuivre une gestion différenciée des forêts.

Quoiqu'il en soit, là aussi, il semble nécessaire de replacer le projet de PNP dans son contexte. Autrement dit, si 440 hectares de forêt risquent d'être abandonnés, il faut garder à l'esprit que cela ne représente « que » 10% à 15% du massif joratois et que le reste des surfaces forestières sera toujours géré selon la logique actuelle. Tout l'enjeu de mandats complémentaires sera donc de représenter concrètement ce qu'implique cette perte pour les acteurs de la filière bois.

Tout comme la précédente, **cette seconde hypothèse n'est donc que partiellement vérifiée.** Indiscutablement, ce projet va à l'encontre des intérêts de la filière sylvicole privée. Par contre, sur le plan public, ses conséquences ne sont pas réellement connues. Concernant les loisirs en forêt, il est clair que le PNP n'est pas compatible avec les intérêts d'acteurs pratiquant du cheval ou d'autres activités nécessitant de sortir des sentiers battus. Cependant, certaines mesures de compensation permettent d'atténuer les conflits. Pour le grand public, où du moins les promeneurs, le PNP ne représente aucune réelle contrainte puisque sa zone centrale est accessible à pied.

Sans vouloir trop s'étendre, il convient simplement encore de mentionner quelques limites de ce travail. Premièrement, celui-ci n'offre qu'une vision restreinte de la réalité puisqu'il a pris l'option de se focaliser uniquement sur trois groupes cibles. Par ailleurs, à l'intérieur de ceux-ci, tous les acteurs identifiés n'ont pas été inclus à la présente étude. Si ce choix méthodologique ne remet pas en cause les résultats obtenus, avec le recul, il aurait été pertinent d'intégrer des propriétaires forestiers supplémentaires. En effet, si ce travail permet de mettre en perspective le point de vue de Lausanne avec ceux de communes rurales, il omet celles qui se trouvent en milieu suburbain. Or, il aurait été très intéressant de savoir dans quelle perspective s'inscrivent des communes telles qu'Epalinges, Cugy ou Le-Mont-sur-Lausanne.

Ensuite, il est important de noter que la réalisation de ce travail s'est pratiquement étalée sur deux ans et que les entretiens semi-directifs n'ont pas été concentrés sur une période restreinte. Inévitablement, avec l'avancée parallèle du projet de PNP, le niveau d'information des acteurs, mais aussi celui de l'auteur, n'a jamais été sensiblement le même. Forcément, ces différences se sont fait un peu ressentir sur les résultats.

Si le choix des entretiens semi-directifs s'est avéré judicieux pour aborder des acteurs représentant des milieux associatifs et professionnels variés, il présente également certaines limites. Dans le cas d'un projet aussi sensible, les acteurs avaient parfois tendance à défendre ou donner un point de vue trop personnel. Par ailleurs, et on l'a vu avec les gardes forestiers, au sein d'un même milieu, des personnes peuvent avoir des avis radialement différents. Or, ce travail a fait le choix de s'adresser, sauf exception, à un interlocuteur unique. Dès lors, il

n'est pas impossible que les points de vue présentés ne reflètent pas forcément les intérêts du groupe ou de l'entité à laquelle il est rattaché.

## Conclusion

Tout au long de ce mémoire, les aires protégées urbaines ont été questionnées sous l'angle de leurs relations aux acteurs du territoire. En cherchant à prioriser une fonction de préservation sur des espaces faisant l'objet de pratiques et d'usages variés, elles entrent forcément en concurrence avec les intérêts des sociétés humaines. En raison de la pauvreté de la population, mais également de l'absence de politiques publiques adéquates dans de nombreux domaines, les conflits se retrouvent démultipliés dans le contexte des pays du Sud. Si la situation est moins problématique au sein des pays développés, la gestion mais surtout la mise en œuvre d'aires protégées urbaines génèrent aussi des relations conflictuelles. Celles-ci concernent avant tout les restrictions d'usage et d'accès qui ne sont pas toujours bien accueillies.

En étudiant le PNP du Sihlwald, ce travail a permis de démontrer que la mise en œuvre de ce projet a été grandement facilitée par un contexte spécifique. Malgré tout, celui-ci a été à l'origine de situations conflictuelles, tout d'abord avec les professionnels de la filière bois puis avec les usagers de la forêt. Ensuite, ce mémoire a cherché à comprendre les raisons de la non concrétisation du projet de PNP du Chaumont-Neuchâtel. Si les forêts, largement entretenues, n'étaient pas adaptées à la création d'une zone centrale, ce sont surtout les peurs et les craintes des usagers en matière d'accessibilité qui sont à l'origine de l'abandon du projet.

Finalement, l'étude du PNP du Jorat a permis de mettre en évidence que ce projet n'est pas compatible avec les intérêts de tous les acteurs. Il apporte un regard nouveau en s'intéressant aux intérêts des propriétaires forestiers. Alors que les communes fortement attachées à la production de bois perçoivent ce projet comme une contrainte, d'autres, qui portent un regard différencié sur le massif joratois, voient en lui l'opportunité de valoriser autrement leur patrimoine forestier. Tout comme au PNP du Sihlwald, il apparaît que les restrictions d'accès et d'usages portent essentiellement atteintes aux activités de loisirs nécessitant de s'éloigner des sentiers battus. Par ailleurs, les acteurs de la filière bois, et tout particulièrement les milieux professionnels privés, sont très réticents à la mise en œuvre d'un tel parc. En effet, la création d'une zone centrale est perçue comme une perte économique et une menace pour l'emploi.

Malgré tout, la création du PNP du Jorat ne doit pas être remise en cause car il existe un intérêt biologique prépondérant à protéger des espaces naturels proches des villes. En particulier, la situation sur le Plateau n'est pas favorable et ce projet pourrait apporter une réelle plus-value pour certaines espèces particulières. Ainsi, ce mémoire doit rendre attentive l'association JUTAVAQ aux conséquences potentielles d'un PNP sur certains groupes d'acteurs sensibles. Elle devra accorder une attention particulière aux entités lésées afin de donner une chance à ce projet de voir le jour. En effet, sans une forte adhésion populaire, sa mise en œuvre sera inévitablement compromise.

Bien entendu, pour aller plus loin, il serait intéressant de compléter ce travail en intégrant le point de vue d'autres groupes d'acteurs, notamment en lien avec le milieu agricole. En effet, à plusieurs reprises, les propriétaires terriens et les fermiers se sont montrés très inquiets à l'égard du PNP du Jorat. Par ailleurs, comme vu dans le cadre de ce travail, les deux gardes forestiers ont livré des avis radicalement opposés sur le projet de PNP. Dans cette optique, il pourrait être pertinent d'analyser et de comparer plus subtilement les discours d'acteurs représentants des intérêts similaires. Pourquoi ne partagent-ils pas forcément des visions identiques ? Quelles sont les raisons de ces divergences ? Finalement, des études complémentaires pourraient être menées directement avec les habitants du Jorat. Quels liens entretiennent-ils avec les forêts ? Comment perçoivent-ils les Bois du Jorat ? Quelle est leur vision de ce projet de parc ? Autant de questions ouvertes qui pourraient être traitées dans le cadre de futurs travaux.

## Bibliographie

### Ouvrages et articles scientifiques

Banos, V. & Sabatier, B. (2010). Les espaces périurbains non bâtis en France : entre publicisation « *urbaine* » et privatisation « *rurale* » ? *Journal of Urban Research* [Online], Special Issue 3. Doi : 10.4000/articulo.1524.

Bolund, P. & Hunhammar, S. (1999). Ecosystem services in urban areas. *Ecological Economics*, 29, 293-301. Doi : 10.1016/S0921-8009(99)00013-0.

Bruno, L. (2012). Y a-t-il une place pour la nature en ville ? Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp. 251-284). Paris : Le Manuscrit.

Chiesura, A. (2004). The role of urban parks for sustainable city. *Landscape and Urban Planning*, 68, 129-138. Doi : 10.1016/j.landurbplan.2003.08.003.

Charlot, A. (2014). La nature au cœur de la ville. *Vraiment durable*, 1 (5-6), 191-200. Doi : 10.3917/vdur.005.0191.

Cherix, D., et Roulet, A. (2011) Quel rôle pour le Jorat dans la prochaine décennie ? *Mémoire vive*, (20), 60-65.

Claeys, A., Hérat, A., Barthélémy, C., et Deldrève, V. (2016). Quand les Calanques deviennent Parc National : disputes autour de la définition et de la répartition des efforts environnementaux et urbains induits. *Norois*, 238-239 (1-2). Doi 10.4000/norois.5871.

Costanza, R., d'Arge, R., de Groot, R., Farber, S., Grasso, M., Hannon, B., Limburg, K., Naeem, S., O'Neill, R., Paruelo, J., Raskin, R., Sutton, P., van den Belt, M. (1997). The value of the world's ecosystem services and natural capital. *Nature* 387 (15), 253-260.

Combessie, J.-C. (2007). *La méthode en sociologie*. Paris : La Découverte.

Couch, C., Leontidou, L., et Arnstberg, K.-O. (2007). Introduction : Definitions, Theories and Methods of Comparative Analysis. Dans C. Couch, L. Leontidou & Petschel-Held, G. (éds), *Urban sprawl in Europe. Landscapes, land-use change & policy* (pp. 1-38). Oxford : Blackwell Publishing.

Da Cunha, A., Knoepfel, P., Leresche, J.-P., et Nahrath, S. (2005). *Enjeux du développement urbain durable. Transformation urbaines, gestion des ressources et gouvernance*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

De Maillard, J. & Kübler, D. (2015). *Analyser les politiques publiques*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.



De Mello-Théry, N.-A. & Bruno-Lézy, L. (2010). *Protection environnementale dans les métropoles brésiliennes : Tijuca et Cantareira, deux forêts urbaines* (8<sup>ème</sup> colloque annuel international. Territoires métropolitains dans les Amériques : Energie, environnement, économies, 22-23 novembre 2010, Paris).

Dépraz, S. (2012). Nature industrielle, espace protégé urbain : le dépassement des oxymores. Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp. 59-80). Paris : Le Manuscrit.

Fenneteau, H. (2015). *L'enquête : entretien et questionnaire*. Paris : Dunod.

Goeury, D. (2012) Les aires protégées urbaines, des étendards identitaires ? Agadir, Sous, Maroc. Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp. 143-162). Paris : Le Manuscrit.

Girault, C. & Laslaz, L. (2015). BiodiverCités 2015 – Villes et parcs naturels : construire une nature urbaine ? (Colloque, Marseille, 17-19 septembre 2015). *Nature Sciences Société*, 24, 277-281. Doi :10.1051/nss/2016024.

Heintzman, P. (2011). Gatineau Park: public participation and changing park purposes in the wildland-urban interface. *Leisure/Loisir*, 34 (4). Doi 10.1080/14927713.2010.542890.

Hess, G. (2013). *Ethiques de la nature*. Paris : Presses universitaires de France.

Jim, C.Y & Chen, W.Y. (2006). Recreation – amenity use and contingent valuation of urban greenspaces in Guangzhou, China. *Landscape and Urban Planning*, (VOLUME /%, ISSUES 1-2), 81-96.

Jim, C.Y & Chen, W.Y. (2009). Ecosystem services and valuation of urban forests in China. *Cities*, 26, 187-194.

Johnson, M.-P. (2001). Environmental impacts of urban sprawl : a survey of the literature and proposed research agenda. *Environment and Planning A*, 33, 717-735. Doi : 10.1068/a3327

Knoepfel, P., Larrue, C., Varone, F., et Savard, J.-F. (2015). *Analyse et pilotage des politiques publiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Knoepfel, P., Nahrath, S., Savary, J., et Varone, F. (2010). *Analyse des politiques suisses de l'environnement*. Zürich : Rüegger.

Kupper, P. (2014). *Creating Wilderness : A Transnational History of the Swiss National Park*. New-York : Berghahn Books

Lachat, T., Pauli, D., Gonseth, Y., Klaus, G., Scheidegger, C., Vittoz, P., et Walter, T. (2011). *Evolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900. Avons-nous touché le fond ?* Berne : Haupt.

Lahaye, N. (2012). L'écotourisme pour gérer la biodiversité aux portes des capitales nationales ? Les cas du massif forestier de Fontainebleau (France) et du parc de la Gatineau (Canada). Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp. 81-104). Paris : Le Manuscrit.

Landy, F. & Laslaz, L. (2012). Conclusion : ville et espace naturel protégé, le pas de deux. Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp.381-408). Paris : Le Manuscrit.

Landy, F., Bon, E., et Zérah, M.-H. (2014). La forêt dans la ville ? Conflits d'acteurs autour du parc national Sanjay Gandhi de Mumbai (Bombay, Inde). Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp. 228-244). Paris : Le Manuscrit.

Laslaz, L. (2014). Une construction territoriale de la protection par la conflictualité : Prolégomènes. Dans L. Laslaz, C. Gauchon, M. Duval et S. Héritier (dirs.), *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation* (pp. 7-42). Paris : Belin.

Lézy, E. & Bruno, L. (2012). Introduction. Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp.11-28). Paris : Le Manuscrit.

Lézy-Bruno, L. (2008). La forêt au cœur de la ville. Le parc national de Tijuca, Rio de Janeiro. *Géographie et cultures*, 62. Doi : 10.4000/gc.2311.

Lézy-Bruno, L. (2014). Usages et conflits sur fond de protection de la nature en ville. Le cas du Parc national de Tijuca à Rio de Janeiro. Dans L. Laslaz, C. Gauchon, M. Duval et S. Héritier (dirs.), *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation* (pp. 209-227). Paris : Belin.

Lézy, E. (2014). « Out of the park », le parc National de Nairobi dans la géodynamique Maasaï. Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp.179-198). Paris : Le Manuscrit.

Luttik, J. (2000). The value of trees, water, and open spaces as reflected by house prices in the Netherlands. *Landscape and Urban Planning*, 48, 161-167.

Martins, A. (2007). *National Parks in South Africa. The example of Table Mountain National Park*. Université de Berlin.

Panduro, T.E. & Veie, K.L. (2013). Classification and valuation of urban green spaces – A hedonic house price valuation. *Landscape and Urban Planning*, 120, 119-128.

Pelenc, J. & Martin, J.-M. (2012). Quelles opportunités le modèle de réserve de biosphère peut-il offrir pour la gestion des rapports entre espaces urbains et naturels à l'échelle régionale ? Le cas de la réserve de biosphère périurbaine de Fontainebleau et du Gâtinais. Dans L. Bruno & E. Lézy (dirs), *BiodiverCités. Les aires protégées urbaines, des laboratoires grandeur nature* (pp. 117-139). Paris : Le Manuscrit.

Poulot, M. (2013). Du vert dans le périurbain. Les espaces ouverts, une hybridation de l'espace public (exemples franciliens). *EspaceTemps.net*.

Roquefort-Cook, K. (2015). *La participation des usagers aux politiques publiques locales. Une volonté affichée...pour quelle réalité ?* Paris : L'Harmattan.

Rodary, E. & Milian, J. (2008). Extension et diversification des aires protégées : rupture ou continuité ? Dans C. Aubertin et E. Rodary (éds), *Aires protégées, espaces durables ?* (pp. 33-53). Marseille : IRD.

Roth, I. (2003). Der Sihlwald : Wildnis und Erholung für Natur und Mensch = La forêt de Sihl : contrée pour la nature et l'homme. *Anthos*, 03, 16-19.

Salomon Cavin, J., Ruegg, J., et Carron, C. (2010). La ville des défenseurs de la nature : vers une réconciliation ? *Natures Sciences Sociétés*, 18, 113-121. Doi: 10.1051/nss/2010016.

Salomon Cavin, J. (2013). Beyond prejudice: Conservation in the City. A case study from Switzerland. *Biological Conservation*, 166, 84-89.

Salomon Cavin, J & Hess, G. (2015). Le parc naturel urbain en Suisse : une utopie ? Approche philosophique pour dépasser l'opposition ville/nature. *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15 (1). Doi : 10.4000/vertigo.15874.

Stuby, P. (2007). Les bois du Jorat : une forêt de loisir aux portes de Lausanne : Analyse des modalités de fréquentation d'une forêt périurbaine (mémoire de licence non publié). Université de Lausanne, Faculté des géosciences et de l'environnement, Institut de géographie.

Stuby, P. (2011). Le Jorat et ses visiteurs. La fréquentation de loisir des bois du Jorat. *Mémoire Vive*, (20), 56-59.

Tardif, J & Sarrasin, B. (2016). La territorialisation par et pour l'écotourisme dans les aires protégées. (2<sup>ème</sup> colloque international du CIST, mars 2014). *Frontiers and boundaries of territorial sciences*, 354-359.

Tratatlos, J., Fuller, R.A., Warren, P.H., Davies, R.G., et Gaston, K.J. (2007). Urban form, biodiversity potential and ecosystem services. *Landscape and urban planning*, 83, 308-317.  
Vanier, M. (2000). Qu'est-ce que le tiers espace ? Territorialités complexes et construction politique. *Revue de géographie alpin*, 88(1), 105-113.

Vanier, M. (2003). Le périurbain à l'heure du crapaud buffle : tiers espace de la nature, nature du tiers espace. *Revue de géographie alpine*, 91(4), 79-89.

Zérah, M.-H. (2006). Conflict between green space preservation and housing needs : The case of the Sanjay Gandhi National Park in Mumbai. *Cities*, 24(2), 122-132.

### **Article de presse**

Amiguet, C. (2014, 5 mai). Un parc naturel se dessine au Jorat. *Le Régional* (Vevey– Suisse). Disponible sur : <http://www.leregional.ch/N59978/un-parc-naturel-se-dessine-au-jorat.html> (consulté le 28.12.2014).

### **Sites Internet**

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien. (2017). *Les étapes du projet* [Page Web]. Disponible sur : <http://www.jorat.org/le-parc-naturel-periurbain/les-etapes-du-projet/> (consulté le 03.07.2017).

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien. (2017). *Les origines du Parc naturel périurbain du Jorat* [Page Web]. Disponible sur : <http://www.jorat.org/le-parc-naturel-periurbain/les-origines-du-parc-naturel-periurbain-du-jorat/> (consulté le 03.07.2017).

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien. (2017). *Les enjeux potentiels* [Page Web]. Disponible sur : <http://www.jorat.org/le-parc-naturel-periurbain/les-enjeux-et-potentiels/> (consulté le 03.07.2017).

Canton de Vaud. (2017). *Politique forestière. Nouvelles lignes directrices pour la forêt vaudoise* [Page Web]. Disponible sur : <http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/gestion-de-la-foret/politique-forestiere/> (consulté le 12.07.2017)

Della Pietra, N. (2016). *Le 2<sup>e</sup> parc national d'Adula refusé par les communes tessinoises et grisonnes* [Page Web]. Disponible sur : <https://www.rts.ch/info/regions/autres-cantons/8196117-le-2e-parc-national-adula-refuse-par-les-communes-tessinoises-et-grisonnes.html> (consulté le 11.02.2017).

Office fédéral de l'environnement (OFEV). (2015). *Parcs d'importance nationale* [Page Web]. Disponible sur : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/info-specialistes/conserver-et-developper-la-qualite-du-paysage/paysages-d-importance-nationale/parcs-d-importance-nationale.html> (consulté le 08.01.2017).

Office fédéral de l'environnement (OFEV). (2015). *Chasse* [Page Web]. Disponible sur : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/utilisation-durable-de-la-biodiversite/chasse.html> (consulté le 19.02.2017).

Réseau des parcs suisses (2017). *Parcs suisses* [Page Web]. Disponible sur : <http://www.paerke.ch/fr/schweizerpaerke/karte.php> (consulté le 11.02.2017).

Réseau des parcs suisses (2017). *Les parcs et projet de parc en bref*. [Page Web]. Disponible sur : <http://www.paerke.ch/fr/schweizerpaerke/uebersicht.php> (consulté le 22.03.2017).

### **Documents légaux et institutionnels**

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien. (2013). [Lettre d'information]. Disponible sur : <http://www.jorat.org/wp-content/uploads/2016/04/PNPJorat-09-2013-LI.pdf> (consulté le 22.04.2015)

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien (2014). *Parc naturel périurbain du Jorat. Section B: plan de gestion 2016-2019*. Lausanne: Auteur.

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien (2014). *Parc naturel périurbain du Jorat. Section C: fiches de projet 2016-2019*. Lausanne: Auteur.

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien (2017). *Projet de PNP du Jorat. Présentation aux Conseils communaux* [PowerPoint]. Villars-Tiercelin : Auteur.

Bovay, G. & Dupuis, A. (2012). *Statuts de l'union vaudoise des sociétés mycologiques*. Bex : UVSM.

Canton de Vaud, département du territoire et de l'environnement, Direction générale de l'environnement, division biodiversité et paysage (2014). *Phase de création 2016-2019. Section A : demande du Canton*. St-Sulpice : Auteur.

Canton de Vaud, département des finances et des relations extérieures (2015). *Population résidente dans l'agglomération lausannoise, 1980-2014*. Lausanne : Auteur.

Consortium L'Azuré, Liberek, Blant. (2012). *Parc naturel périurbain de Chaumont – Neuchâtel. Plan de gestion*. Neuchâtel : Auteur.

FEDENATUR (2014). *La place des espaces naturels périurbains pour une ville durable*. Barcelone : Auteur. Disponible sur : <http://www.ocs.polito.it/biblioteca/verde/fedenat.pdf> (consulté le 12.01.2017).

ILEX (2013). *PNP Jorat. Etude des fonctions et usages dans les forêts du Jorat dans l'éventualité de la mise en place d'un parc naturel périurbain. Rapport de synthèse et carte.* Yverdon-les-Bains : Auteur.

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1<sup>er</sup> juillet 1966, RS 451. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19660144/index.html> (consulté le 24.04.2015).

Loi forestière vaudoise (LVLFo) du 8 mai 2012, RS 921.01. Disponible sur : [http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv\\_site/doc.fo.html?docId=936306&Pcurrent\\_version=0&PetatDoc=vigueur&docType=loi&page\\_format=A4\\_3&isRSV=true&isSIL=true&outformat=html&isModifiante=false&with\\_link=true](http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv_site/doc.fo.html?docId=936306&Pcurrent_version=0&PetatDoc=vigueur&docType=loi&page_format=A4_3&isRSV=true&isSIL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true) (consulté le 09.07.2017).

Loi d'application sur les parcs d'importance nationale du 1<sup>er</sup> mars 2009 (LVOParcs), RS 451.15.

Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 23 février 2005, RS 05.027.

Motion pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines du 12 décembre 2013, RS 13.4196. Disponible sur : [http://www.parlament.ch/e/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20134196](http://www.parlament.ch/e/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134196) (consulté le 02.05.2015).

Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) du 07 novembre 2007, RS 451.36. Disponible sur : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071162/index.html> (consulté le 24.04.2015).

Office fédéral de l'environnement (OFEV). (2013). *Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses.* Berne : Auteur.

Roth, I., Stauffer, C., Christen, M., Hindenlang, K., Würsch, M. & Schmidt, R. (2010). *Charta Wildnispark Zürich Sihlwald 2009-2018.* Zürich : Wildnispark.

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (2016). *Aires protégées urbaines. Profils et lignes directrices des meilleures pratiques.* Gland : Auteur. Disponible sur : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-022-Fr.pdf> (consulté le 27.12.2016).

United Nations (2013). *World Population Prospects. The 2012 Revision. Highlights and Advance Tables.* New-York : Auteur. Disponible sur : [https://esa.un.org/unpd/wpp/publications/Files/WPP2012\\_HIGHLIGHTS.pdf](https://esa.un.org/unpd/wpp/publications/Files/WPP2012_HIGHLIGHTS.pdf)

Ville de Neuchâtel (2012). *Séance du Conseil général du lundi 3 décembre 2012.* Neuchâtel : Auteur.

<b>Liste des parties prenantes</b>	
<i>Partie prenantes clé – impliquées dans les décisions (membres de l'association JUTAVAQ)</i>	
<b>1</b>	Commune de Lausanne
<b>2</b>	Commune du Mont-sur-Lausanne
<b>3</b>	Commune d'Epalinges
<b>4</b>	Commune de Froideville
<b>5</b>	Commune de Cugy
<b>6</b>	Commune de Corcelles-le-Jorat
<b>7</b>	Commune de Ropraz
<b>8</b>	Commune de Servion
<b>9</b>	Commune de Jorat-Menthue
<b>10</b>	Commune de Montilliez
<b>11</b>	Commune de Montpreveyres
<b>12</b>	Commune d'Hermenches
<b>13</b>	Commune de Jorat-Mézières
<b>14</b>	Etat de Vaud (Direction générale de l'environnement, division forêt)
<b>15</b>	Association Région Gros-de-Vaud
<i>Parties prenantes source d'information / bailleur de fonds / controlling</i>	
<b>16</b>	Etat de Vaud (Direction générale de l'environnement, division biodiversité)
<b>17</b>	Office fédéral de l'environnement (OFEV)
<b>18</b>	Réseau des parcs suisses
<i>Parties prenantes publiques concernées / affectées par le projet de PNP du Jorat</i>	
<b>19</b>	Groupement forestier Jorat-Moudon
<b>20</b>	Groupement forestier de la Menthue
<b>21</b>	Triage forestier Mèbre-Talent
<b>22</b>	Inspecteurs forestiers
<b>23</b>	Gardes forestiers
<b>24</b>	Gardes-pêche
<b>25</b>	Surveillants de la faune
<b>26</b>	Commune de Bottens
<b>27</b>	Commune de Poliez-Pittet
<b>28</b>	Commune de Savigny
<b>29</b>	Commune de Lutry
<b>30</b>	Service de l'agriculture et de la viticulture (SAV)
<b>31</b>	Association intercommunale des eaux du Haut-Jorat (AIEHJ)
<b>32</b>	Association intercommunale des eaux d'Echallens (AIEE)
<b>33</b>	Direction générale de l'environnement, direction de l'énergie (DGE-DIREN)
<b>34</b>	Etablissements scolaires primaire et secondaires
<b>35</b>	Hautes écoles et recherche : UNIL ; EPFL, Musée de Zoologie, Musée de jardins botaniques cantonaux
<b>36</b>	Offices du tourisme (Lausanne, Echallens, Moudon)
<b>37</b>	Lausanne Région
<b>38</b>	Centre de formation professionnelle forestière (CFPF)
<i>Parties prenantes privées concernées / affectées par le projet de PNP du Jorat</i>	
<b>39</b>	Entreprises privées de travaux forestiers : Audeoud, Mathys, Ruch, BMEF SA, Emery Arbres SA, Métraux Sàrl, etc.

40	Entreprises privées de transformation du bois : scieries Zahnd à Rueyres, Dizerens à Chapelle/Moudon, Dutoit à Chavornay, Le Comptoir du Bois SA à Montheron
41	La Forestière, société coopérative (commercialisation du bois)
42	Entreprises de transports publics : CarPostal, Transports publics lausannois (TL)
43	EolJorat : Alpiq, SI-REN, Romande Energie
44	Ecole hôtelière de Lausanne
45	Auberge du Chalet-des-Enfants, Auberge de l'Abbaye de Montheron
46	Exploitants agricoles enclavés dans le massif du Jorat
47	Exploitations agricoles situées à proximité du massif joratois
<b>Parties prenantes associatives concernées /affectées par le projet de PNP du Jorat</b>	
<b>Nature</b>	
48	Pro Natura Vaud
49	WWF
50	Diana Vaud
51	Beaverwatch
52	Société Mycologique Vaudoise
53	Cercle ornithologique de Lausanne
54	Cercle vaudois de botanique
55	Société Vaudoise des Pêcheurs en Rivières
56	Société Vaudoise des Sciences naturelles
57	La Myco du Jorat
58	Arbracadabra
<b>Milieux professionnels</b>	
59	Groupe vaudois des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie
60	Association des gardes forestiers vaudois (AGFV)
61	Association romande des entrepreneurs forestiers (AREF)
62	Lignum Vaud
63	Association vaudoise du personnel forestier
<b>Loisirs, sport et délasserment</b>	
64	Pro Vélo Région Lausanne
65	Cyclophile lausannois
66	JoratCycle872
67	Vaud Rando
68	Footing-Club LS
69	Association Circul'Action (création de circuits pédestres)
70	Ranch du Bois d'Archan
71	Centre Equestre Lausannois SA (Manège du Chalet-à-Gobet)
72	Club équestre de Lausanne
73	Manège du Mont-sur-Lausanne
74	Association Vaudoise pour la promotion et la défense de l'infrastructure indispensable au cheval (AVIC)
75	L'amicale PEC (parcours équestres conseillés) Jorat Lavaux (association affiliée à l'AVIC)
76	Manège de la Ferme de Bottens
77	Manège de Villars-Tiercelin
78	Groupe d'Education de Lausanne – Société Vaudoise de cynologie
79	Club de course d'orientation Lausanne – Jorat
80	Centre Nordique de Froideville
81	Team Nordique d'Epalinges
82	Marche Nordic Jorat
83	Nordic Walking Lausanne
84	Fondation vaudoise de Probation : sentier Handicap & Nature



85	Association du Scoutisme Vaudois
<b><i>Autres</i></b>	
86	Association Brigands du Jorat
87	Union des sociétés de développement de Lausanne (USDL)
88	Association des Amis de l'Abbaye de Montheron
89	Association Jorat souviens-toi (métier d'antan et traditions joratoises)
90	Société de développement de Lausanne – Jorat
91	Paysage – Libre Vaud
<b><i>Les parties prenantes politiques</i></b>	
92	Députés du Grand Conseil (notamment des communes concernées par le projet de PNP du Jorat)
93	Conseillers communaux des entités territorialement concernées par le PNP du Jorat
<b><i>Les parties prenantes non organisées (les particuliers) concernées / affectées par le projet de PNP du Jorat</i></b>	
94	Les sportifs de tout genre (VTT, joggeurs, ski de fond, etc.)
95	Les chasseurs, pêcheurs, cueilleurs de champignons, etc.)
96	Les observateur de la nature
97	Les simples promeneurs

## Guide d'entretien N°1

Anne Marion Freiss, préfète du district de l'Ouest lausannois et présidente de l'association « *Jorat, une terre à vivre au quotidien* », 27.03.2015 et 15.02.2016.

Listes des questions relatives aux deux entretiens exploratoires
Quel est l'état actuel du projet ? Quand la Confédération va-t-elle rendre son verdict suite au dépôt de candidature (le 05 février 2016) ?
Comment est née l'idée de créer un parc naturel périurbain dans les Bois du Jorat ? Est-ce qu'elle fait suite à des rapports scientifiques faisant état de dérogations d'importantes dégradations au massif forestier ?
Un parc naturel périurbain doit répondre à des critères très stricts. Dès lors, pourquoi se lancer dans un tel projet dans la région du Jorat (sachant que la concrétisation du PNP du Sihlwald a pris énormément de temps) ?
A l'heure actuelle, la loi fédérale sur les forêts n'est-elle pas suffisante pour préserver un tel milieu ?
Pourquoi chercher à protéger un espace naturel qui se trouve à proximité du milieu bâti ? Autrement dit, quels sont les intérêts d'avoir un PNP dans les Bois du Jorat ?
Quelle superficie des Bois du Jorat prévoyez-vous d'intégrer dans ce parc ?
Comment et par quel organe ce parc sera-t-il géré ?
J'ai lu à plusieurs reprises que vous souhaiteriez également définir une troisième zone périphérique. En quoi consisterait-elle ? Quels seraient ses fonctions ?
Comment allez-vous règlementer l'accès à la zone centrale ? Sur quel critère va-t-elle être définie ? Quels sont les éléments d'intérêt biologique dans les Bois du Jorat ?
Quels sont les futurs aménagements que vous prévoyez de construire / mettre en place dans le futur parc ?
Quelles vont être les répercussions de ce projet pour les nombreux visiteurs (1.5 millions par année) ?
N'avez-vous justement pas peur qu'un tel projet engendre encore un accroissement du nombre de visiteurs, ce qui pourrait augmenter les pressions anthropiques sur le milieu naturel ? Est-ce que les Bois du Jorat ne risquent pas de devenir une attraction pour touristes ?
Dans quelle mesure le PNP est-il compatible avec « <i>EolJorat</i> » ? Y-a-il une logique à la mise en œuvre de ces deux projets simultanément ?
L'accord des propriétaires forestiers publics a-t-il été aisé à obtenir ? Avez-vous dû faire face à des oppositions / refus ?
Comment les différents acteurs, tant privés que publics, sont-ils intégrés dans ce projet ?
Comment le parc sera-t-il financé ? Avez-vous des soutiens d'organismes publics ou privés ?
Pour les Bois du Jorat, d'autres alternatives au parc naturel périurbain pourraient-elles être envisagées ?
Quelles sont les plus-values que peuvent apporter un PNP par rapport à d'autres outils de protection de l'environnement ?
Avez-vous des personnes de contact à me recommander pour la suite de mon travail ?

## Guide d'entretien N°2

Christian Stauffer, directeur du Réseau des parcs suisses et porteur du projet de PNP du « Sihlwald », 22.03.2016

<b>Thème 1 – Questions générales</b>
Le modèle du parc naturel périurbain est-il unique à la Suisse ou d'autres pays l'ont-ils également adopté ?
Connaissez-vous d'autres exemples de parcs naturels périurbains en Europe ou dans le monde ? En quoi sont-ils différents du modèle helvétique ?
<b>Thème 2 – Cadre légal (OParcs)</b>
La Confédération a-t-elle toujours la volonté de créer une quatrième catégorie de parcs d'importance nationale (le parc naturel urbain) ? Quels seraient ses avantages et ses inconvénients ?
Dans quel contexte l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale a-t-elle été rédigée ?
Pourquoi avoir pris le modèle du parc nationale suisse, avec sa zone centrale, pour définir les critères du parc naturel périurbain ?
Sachant que le PNP se trouve forcément proche des milieux urbains et des activités humaines, ce modèle n'est-il pas restrictif (et donc difficile à mettre en œuvre) ?
Quels sont les buts recherchés à travers la définition d'un PNP aux caractéristiques plutôt contraignantes ?
A terme, des assouplissements du cadre légal pourraient-ils être imaginés ? Sous quelle forme ?
<b>Thème 3 – Origines et buts du projet</b>
Comment est née l'idée de créer un PNP dans la région de Zürich ?
Quels étaient les buts recherchés à travers la réalisation de ce projet ?
<b>Thème 4 – Mise en œuvre du projet</b>
Sachant que la loi fédérale sur les forêts est déjà très stricte, quels avantages supplémentaires offrent un PNP par rapport à d'autres outils de protection de l'environnement ?
Quels intérêts les communes propriétaires de parcelles forestières avaient-elles à mettre en réserve intégrale une partie de leurs surfaces forestières ?
Durant la phase de mise en œuvre du projet, avez-vous dû faire face à des revendications / opposition de certains acteurs ? Pourquoi étaient-ils réfractaires au PNP ?
Comment avez-vous solutionné cette problématique ? Des mesures de compensation ont-elles été proposées ?
Quels enseignements pouvez-vous retenir du PNP du « Sihlwald » près de 7 ans après sa création ? Dans quelle mesure a-t-il répondu aux attentes initiales ?

## Guide d'entretien N°3

Jan Boni, ingénieur forestier et porteur du projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel,  
25.02.2016

<b>Thème 1 – Origines et buts du projet</b>
Comment est née l'idée de créer un parc naturel périurbain dans la région de Neuchâtel ?
Quels étaient les buts recherchés à travers la réalisation de ce projet ?
A l'heure actuelle, comment le massif forestier neuchâtelois est-il protégé ?
<b>Thème 2 – Mise en œuvre du projet</b>
Le contexte de mise en œuvre du projet neuchâtelois était-il proche de celui du Jorat (nombre de propriétaires, caractéristiques des forêts, etc.) ?
Sachant que la loi fédérale sur les forêts est déjà très stricte, quels avantages supplémentaires offrent un PNP par rapport à d'autres outils de protection de l'environnement ?
Quels intérêts les communes propriétaires de parcelles forestières avaient-elles à mettre en réserve intégrale une partie de leurs surfaces forestières ?
<b>Thème 3 – Echec du projet de PNP</b>
Comment expliquez-vous l'échec du projet de parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel ?
A quel moment (étape d'avancement) le projet-a-t-il été abandonné ? Pourquoi ?
Qui sont les acteurs ayant entravés la concrétisation du PNP ? Quelles étaient leurs motivations, inquiétudes, revendications ?
Certaines communes possédant des surfaces forestières dans le périmètre du projet ont-elles refusés de prendre part à celui-ci ? Pourquoi ?
<b>Thème 4 – Opportunités futures</b>
Le projet de PNP de Chaumont-Neuchâtel est-il condamné ou existe-il encore une possibilité de le voir se concrétiser un jour ?
Des alternatives au PNP ont-elles été envisagées (agrandissement des réserves forestières actuelles ou mise en place d'un PNR) ?

## Guide d'entretien N°4

Questionnaire destiné aux propriétaires forestiers publics :

<b>Thème 1 – Intérêts des Bois du Jorat</b>
Quelles sont les surfaces forestières propriété de votre commune dans les Bois du Jorat ?
Sous quel angle les Bois du Jorat sont-ils considérés par votre commune (fonctions écologiques, d'accueil, de production) ?
Comment vos forêts sont-elles gérées et par qui ?
La production de bois permet-elle à votre commune d'engranger des bénéfices ou cette activité est-elle déficitaire ?
Dans quelle mesure votre commune est-elle attachée à cette activité ?
<b>Thème 2 – Projet de PNP du Jorat</b>
Pourquoi votre commune a-t-elle décidé de prendre part à ce projet (ou non) ?
Une partie des surfaces forestières appartenant à votre commune sont-elles déjà en réserve ?
Quel(s) intérêt(s) votre commune a-t-elle à mettre une partie de ses forêts en réserve intégrale ?
Quelles sont vos obligations en participant à ce projet de parc ? Et vos attentes ?
Quelles contraintes le PNP du Jorat représente-t-il pour votre commune ?
Quelles opportunités un tel projet peut-il offrir à votre commune ?
Est-ce que les politiques forestières cantonale et fédérales, qui poursuivent notamment le but de mettre 10% de l'aire boisée du canton en réserve d'ici 2030, constituent un argument en faveur du projet de parc ? S'agit-il d'un élément déterminant ayant motivé votre commune à prendre part aux réflexions ?
<b>Questions complémentaires pour l'Etat de Vaud</b>
A l'heure actuelle, le massif forestier joratois est-il menacé (notamment du point de vue de la faune et de la flore) ? A-t-il subi d'importantes dégradations au cours des dernières décennies ? Quelles sont les espèces qu'il s'agit de protéger en priorité ? Le parc peut-il y contribuer ?
Selon vous, la loi fédérale sur les forêts n'est-elle pas suffisante pour assurer la pérennité du massif forestier sur le long terme ? Autrement dit, quels avantages offre un PNP par rapport à d'autres outils de protection de l'environnement ?
En tant que cheffe de la conservation de la nature, ne pensez-vous pas que ce modèle de PNP est trop contraignant pour des espaces se trouvant au plus proche des activités humaines ? Le parc naturel régional, qui n'a pas de zone centrale, ne serait-il pas plus adapté ? Pourquoi ne pas simplement agrandir les réserves forestières existantes ?
La création d'une zone centrale interdit toute intervention humaine. Or, il semble que certaines espèces nécessitent des interventions anthropiques pour subsister. Au final, cette zone protégée n'est-elle pas contradictoire aux fonctions recherchées ?
Dans quelle mesure le projet de parc nature périurbain est-il compatible avec les intérêts des chasseurs ? Est-il imaginable de déplacer les réserves de faune existantes ?

## Guide d'entretien N°5

Questionnaire destiné aux six représentants de la sphère des loisirs et activités en forêt :

<b>Thème 1 – Présentation de votre association / société et de ses activités</b>
Combien de membres comptent votre association / club ?
Avez-vous une idée du nombre de personne qui pratique cette activité dans les Bois du Jorat ?
<b>Thème 2 – Intérêts dans les Bois du Jorat (rapport à la forêt)</b>
Pratiquez-vous cette activité toute l'année ou uniquement durant certaines périodes spécifiques ? Pourquoi ?
Avez-vous plutôt tendance à utiliser l'ensemble des Bois du Jorat ou uniquement certains secteurs particuliers ? Pourquoi ?
Êtes-vous déjà soumis à certaines formes d'interdiction ? Dans quelle mesure sont-elles contraignantes ?
Utilisez-vous principalement les chemins et sentiers existants ou, au contraire, allez-vous plutôt au cœur de la forêt ?
Avez-vous besoin d'infrastructures particulières pour pratiquer votre activité ? Lesquelles ? Sont-elles déplaçables ?
<b>Thème 3 – Projet de PNP du Jorat</b>
Sachant que la création d'un PNP va induire la mise en place d'une zone centrale où il ne sera plus possible de quitter les chemins, quelles vont être les conséquences pour votre activité ?
Quelles sont les principales contraintes d'un tel projet ?
Imaginez-vous des compromis ou des mesures compensatoires possibles ? Sous quelle forme ?
Voyez-vous des opportunités (avantages) qu'un tel pourrait avoir sur votre activité ? Et de manière plus générale ?
<b>Thème 4 – Implication dans le projet</b>
Avez-vous déjà été approchés par les porteurs du projet ?
Avez-vous l'impression que vos intérêts sont suffisamment pris en considération ?
Êtes-vous intéressés à pouvoir participer aux réflexions relatives à la mise en place de ce projet ?

## Guide d'entretien N°6

Questionnaire destiné aux professionnels de la filière du bois.

<b>Thème 1 – Présentation de votre entreprise / activité (questions individuelles)</b>
Quel est le rôle du garde forestier ? Quelles sont les missions qui lui incombent ? Gère-t-il principalement des forêts publiques ou privées ? Travaille-t-il avec des partenaires externes ? Lesquels ?
Quelle est l'importance de votre scierie sur le plan régional ? Et au niveau suisse ?
L'exploitant forestier travaille-t-il ses propres surfaces forestières ou celles d'autres propriétaires ? Lesquels ?
<b>Thème 2 – Intérêts des Bois du Jorat (questions individuelles)</b>
Sous quel angle les Bois du Jorat sont-ils considérés par le garde forestier (fonctions écologiques, d'accueil, de production) ? A l'heure actuelle, dans votre secteur, la forêt est-elle encore rentable ?
D'où provient le bois utilisé par votre scierie et à qui l'achetez-vous (propriétaires privés, publics, exploitants forestiers) ?
Quel part du bois utilisé dans votre scierie provient directement des forêts joratoises ? Est-ce que vous auriez la possibilité d'en acheter davantage ? Pourquoi ?
Un exploitant forestier dégage-t-il ses principaux revenus grâce à la vente du bois ou par le biais des services rendus aux propriétaires ? Quelle est l'importance des Bois du Jorat pour une entreprise telle que la vôtre ?
<b>Thème 3 – Projet de PNP du Jorat (questions communes à tous les acteurs)</b>
Quelles conséquences la mise en place d'une zone centrale de 440 hectares pourrait-elle avoir sur vos activités ? Craignez-vous notamment des impacts économiques ou des répercussions sur l'emploi ?
Voyez-vous des aspects positifs d'un parc naturel périurbain pour vos activités ?
Le parc pourrait-il être une opportunité pour valoriser la filière bois locale ? Comment ? Y-a-t-il réellement des possibilités d'optimiser les circuits courts ?
Des mesures de compensation pourraient-elles être imaginées ? Sous quelle forme ?
Sachant, qu'à terme, 10% des surfaces forestières du Canton devront être mises en réserve, en quoi ce projet de parc change-t-il la donne ? Voyez-vous des différences entre une grande réserve et une multitude de petits espaces protégés ?